

UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET
INGÉNIEURIE EDUCATIVE

FACULTE DES SCIENCES DE
L'ÉDUCATION

DÉPARTEMENT DE CURRICULA ET
ÉVALUATION



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST COORDINATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
ENGINEERING

DOCTORAL UNIT OF RESEARCH
AND TRAINING IN SCIENCES OF
EDUCATION AND EDUCATIONAL
ENGINEERING

THE FACULTY OF EDUCATION

DEPARTMENT OF CURRICULUM
AND EVALUATION

L'action des dispositifs disciplinaires Étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er

Mémoire présenté et soutenu le 30 Juillet 2023 en vue de l'obtention du
diplôme de Master en Sciences de l'éducation

Option : **Management de l'éducation**

Spécialité : **Administration des institutions scolaires**

Par

NTCHAM Gisèle Hortense

Matricule : **21V3108**

Licenciée en lettres hispaniques

Jury

Qualités	Noms et grade	Universités
Président	AYINA BOUNI, MC	UYI
Rapporteur	BELINGA BESSALA Simon, Pr	ENS
Membre	BESSALA Kisito, MC	UYI



SOMMAIRE

DÉDICACE	ii
LISTE DES ABREVIATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	vi
RESUME	ix
ABSTRACT.....	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
PREMIÈRE PARTIE : PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE GÉNÉRALE.....	6
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE	7
CHAPITRE 2: CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE.....	25
DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE, TRAVAUX DE TERRAIN ET ANALYSE DES DONNÉES DE L'ÉTUDE	63
CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET OPÉRATOIRE DE L'ÉTUDE.....	64
CHAPITRE 4: PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS.....	78
CHAPITRE 5: INTERPRÉTATION, DISCUSSION ET SUGGESTIONS.....	110
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	123
REFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	123
ANNEXES.....	123
TABLE DES MATIERES.....	123

À

Mon époux, Monsieur Essomba Etoundi Antoine Lucien,

Mes parents,

Et à mes chers enfants.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas connu son aboutissement sans la participation d'un certain nombre de personnes, à qui nous témoignons notre reconnaissance.

A Dieu le père tout puissant pour ses grâces au quotidien.

Au Professeur Belinga Bessala Simon, notre directeur de mémoire qui a su nous conduire à bon port, par la rigueur des exigences scientifiques qui est un élément que nous retenons de son excellent encadrement.

Notre gratitude va à l'endroit du doyen de la Faculté des Sciences de l'Education, le Professeur Bela Cyrille Bienvenu.

Aux enseignants de la Faculté des Sciences de l'Education pour leurs excellents enseignements durant notre formation.

Pour nous avoir facilité la collecte des données et créant des espaces de discussion dans leurs programmes d'activités, nous adressons nos sincères remerciements à Monsieur Ngoms Jean Bernard, Inspecteur Pédagogique régional de vie scolaire à la DRES-Centre et à son équipe.

Nous ne pouvons manquer de remercier le Professeur Manga André-Marie pour ses conseils qui nous ont été d'un grand apport.

Nous adressons en outre nos remerciements aux proviseurs des lycées de Yaoundé 1er, à leurs collaborateurs et aux élèves qui ont bien voulu répondre à nos questions. Nous remercions l'amie et aînée académique Mbida Ndzengue Josyane pour ses encouragements et conseils. Nous ne saurons clore cette page sans avoir témoigné notre reconnaissance au groupe dénommé MED 21 pour les échanges enrichissants, la solidarité et la bonne ambiance de travail qui nous a animé. Que tous ceux dont les noms ne figurent pas sur cette page et qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à l'achèvement de cette œuvre trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

LISTE DES ABREVIATIONS

C.O : Conseiller d'orientation

CSESU : Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires

DDES-MF : Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Mfoundi

DRES-C : Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre

DSCE : Document de Stratégie et de Croissance et l'Emploi

DSSEF : Document de Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation

Ha : Hypothèse alternative.

HG : Hypothèse Générale

Ho : Hypothèse nulle.

HR : Hypothèse de Recherche

HR1 : Hypothèse de Recherche Une.

HR2 : Hypothèse de Recherche Deux.

HR3 : Hypothèse de Recherche Trois.

LMD : Licence-Master-Doctorat

MINAS : Ministère des Affaires Sociales

MINEDUC : Ministère de l'Education Nationale du Cameroun

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONU : Organisation des Nations Unies

OS : Objectif Spécifique

SND 30 : Stratégie Nationale de Développement 30

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture.

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

VD : Variable Dépendante.

VI : Variable Indépendante

VI1 : Variable Indépendante Une.

VI2 : Variable Indépendante Deux.

VI3 : Variable Indépendante Trois.

X1 : Enquête numéro Un.

X15 : Enquête numéro quinze

X² cal : Khi- deux calculé.

X² : Khi- deux

X²lu : Khi-deux lu.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableaux

Tableau 1 : Manifestation de la violence dans les établissements	9
Tableau 2 : Statistiques des exclusions pour cause de violences de quelques établissements dans la ville de Yaoundé.....	15
Tableau 3 : Quelques conséquences de la violence scolaire.....	36
Tableau 4 : Les règles de la discipline en milieu scolaire	40
Tableau 5 : Effectif des C.O. par départements dans La région du Centre	50
Tableau 6 : Tableau des ratios C.O. et élèves dans la région du Centre	51
Tableau 7 : Ratio C.O et élèves dans le département du Mfoundi.....	51
Tableau 8 : Ratio C.O et élèves dans l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er}	51
Tableau 9 : Offre réelle et assiduité au poste des C.O de Yaoundé I ^{er}	52
Tableau 10 : Ratio élèves et C.O assidu au poste à Yaoundé I ^{er}	52
Tableau 11 : les types de violence en milieu scolaire	57
Tableau 12 : Grille VI/1.....	66
Tableau 13 : Grille VI/2.....	67
Tableau 14 : Grille VI/3.....	67
Tableau 15 : Indicateurs de la VD.....	67
Tableau 16: Tableau synoptique de l'étude	68
Tableau 17 : Tableau récapitulatif de la population cible.....	71
Tableau 18 : Tableau récapitulatif de la taille de l'échantillon.....	72
Tableau 19 : distribution selon l'établissement fréquenté	80
Tableau 20 : Distribution des répondants selon le genre.....	80
Tableau 21: répartition des participants selon la tranche d'âge.....	81
Tableau 22 : répartition des répondants selon le niveau d'étude.....	81
Tableau 23 : distribution des répondants selon l'ancienneté passée dans les établissements...82	82
Tableau 24 : distribution des participants selon la question : connaissez- vous le règlement intérieur de votre établissement ?.....	83
Tableau 25 : répartition des répondants selon la question : Avez-vous déjà été traduit au conseil de discipline ?.....	83
Tableau 26 : répartition des répondants selon qu'ils aient été auteur ou victime des actes de violences dans leur établissement	84

Tableau 27 : répartition des répondants selon la question: vos camarades ont-ils déjà été traduit au conseil de discipline pour acte de violence?	84
Tableau 28 : répartition des répondants selon la question : connaissez-vous certains de vos camarades exclu pour acte de violence ?.....	85
Tableau 29 : répartition des répondants selon la question : Avez- vous déjà été exclu temporairement ?.....	85
Tableau 30 : Repartition des répondants selon la question : Avez-vous déjà été exclu définitivement dans un autre établissement pour violence ?	86
Tableau 31 : repartition des participants selon la question : Avez-vous déjà sollicité de rencontrer le C.O de votre établissement ?.....	86
Tableau 32 : repartition des participants selon la question : Le C.O de votre établissement vient-il souvent en salle vous conseiller sur les violences en milieu scolaire ?.....	87
Tableau 33 : repartition des participants selon la question : Est- ce que les C.O de votre établissement vous défendent lors du conseil de discipline ?	87
Tableau 34 : repartition des participants selon la question : Le C.O de votre établissement a-t-il des entretiens avec les élèves violents connu ?.....	88
Tableau 35 : repartition des participants selon la question : Les C.O de votre établissement sont-ils réguliers ?.....	88
Tableau 36 : distribution relatives au fait que les participants ont connaissance de l'existence de la CSESU.....	89
Tableau 37 : distribution selon que les policiers sont déjà venus interpellé les élèves dans les lycées	89
Tableau 38 : répartition des répondants sur les raisons de descente des agents de la CSESU dans les établissements.	90
Tableau 40 : Tableau croisé « le règlement intérieur et gestion de violence en milieu scolaire »... ..	91
Tableau 41 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche.....	92
Tableau 42 : Coefficient de contingence de HR1	93
Tableau 43 : croisé « pratiques d'orientations-conseilet gestion des violences en milieu scolaire ».....	94
Tableau 44 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche.....	95
Tableau 45 : Coefficient de contingence de HR2	96
Tableau croisé 46 : « L'implication de la CSESUet gestion des violences en milieu scolaire ».....	97

Tableau 47 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche.....	98
Tableau 48 : Coefficient de contingence de HR3	98
Tableau 49 : Récapitulatif des tests d'hypothèses avec le khi-deux	99
Tableau 50 : Analyse du discours relatif au thème 1.....	101
Tableau 51 : Analyse du discours des interviewés relatif au thème 2.....	103
Tableau 52 : Analyse du discours des interviewés relatif au thème 3.....	105
Tableau 53 : Tableau d'analyse du discours relatif au thème 4: la Variable Dépendante.....	107

Figures

Figure 1 : Ecole et perception des défavorisés sociaux.....	14
Figure 2: Distribution des repondants selon le genre.....	80
Figure 3: répartition des participants selon la tranche d'âge.....	81
Figure 4: répartition des répondants selon le niveau d'étude.....	82
Figure 5: distribution des répondants selon l'ancienneté passée dans les établissements.....	82

RÉSUMÉ

Cette étude porte sur l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. La recherche analyse l'existence et la pertinence d'un lien de contingence entre les actions des dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire à un moment où la socialisation des enfants peine à se mettre en oeuvre. Le problème que pose cette recherche est celui de l'inadéquation entre les contenus et les objectifs des dispositifs disciplinaires étatiques rendant difficile la gestion efficace des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Et dont l'objectif est d'analyser l'impact de l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences desdits lycées. À l'issue des enquêtes menées et des descentes effectuées sur le terrain, nous sommes parvenus à la confirmation de notre hypothèse générale de recherche formulée comme suit : l'action des dispositifs disciplinaires étatiques impacte la gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Cette hypothèse générale a été confirmée par les hypothèses de recherche et/ou opérationnelles. Pour ce faire, nous avons eu recours à une recherche mixte, où nous avons utilisé le Khi carré et une analyse de contenu pour montrer le lien d'interdépendance entre les différentes variables. Par ailleurs, nous avons eu recours à un certain nombre de théories de référence qui ont éclairé notre lanterne tout au long de cette investigation. Il convient de relever que, il serait judicieux pour les instances éducatives Camerounaises, de s'assurer que les dispositifs disciplinaires soient mis sur pied en conformité avec les nouvelles réalités de la société d'aujourd'hui. Aussi, faut-il impliquer d'avantage les parents, la communauté éducative, la société toute entière. Pour un encadrement effectif des enfants, particulièrement ceux présentant des prédispositions aux actes violents dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Mots-clés : action – dispositifs disciplinaires – gestion – violence – milieu scolaire.

ABSTRACT

This study examines the role of state disciplinary measures in the management of violence in schools: a study conducted in secondary schools in the Yaoundé 1 district. The research analyses the existence and relevance of a contingency link between the actions of state disciplinary systems and the management of violence in the school environment at a time when the socialisation of children is struggling to take place. The problem posed by this research is that of the inadequacy between the content and the objectives of state disciplinary measures, making it difficult to manage violence effectively in secondary schools in the Yaoundé 1 district. The aim was to analyse the impact of state disciplinary measures on the management of violence in these secondary schools. At the end of the surveys and field visits, we were able to confirm our general research hypothesis, formulated as follows: the action of state disciplinary mechanisms has an impact on the management of violence in schools in the Yaoundé 1er district. This general hypothesis was confirmed by the research and/or operational hypotheses. To do this, we used a mixed research approach, in which we used chi-square and content analysis to show the interdependence between the different variables. In addition, we drew on a number of reference theories that helped to shed light on our investigation. It should be noted that it would be wise for Cameroon's educational authorities to ensure that disciplinary systems are set up in line with the new realities of today's society. Parents, the educational community and society as a whole also need to be more involved. For effective supervision of children, particularly those predisposed to violent acts in the secondary schools of the Yaoundé 1 district.

Key words: action - disciplinary measures - management - violence - school environment.

INTRODUCTION

La renaissance africaine depuis Cheikh Anda Diop en 1946 parle du renouveau culturel. Dans le cadre de la culture et de l'éducation, les africains doivent prendre conscience des missions qui sont les leurs. Ces missions se résument à la recherche de la cohésion sociale, la démocratie, la reconstruction et la croissance économique, la mise en place de l'Afrique comme acteur important dans les affaires géopolitiques du monde, la culture et l'éducation, la science et la technologie, les transports et l'énergie, les médias et télécommunication, le renouveau moral des valeurs africaines.

L'éducation revient donc comme l'un des catalyseurs majeurs pour le développement de l'Afrique. L'éducation des populations devient une priorité mondiale comme le rappelle l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, et ses alinéas. En effet, il y est reconnu que :

- 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé : l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.*
- 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.*
- 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.*

A partir du rappel de cet article, l'éducation apparaît comme un bien indispensable à tout individu pour sa formation, son bien-être et son insertion sociale. Elle ressort donc comme la principale préoccupation de l'Etat, de la communauté ou de la famille.

Dans le même sillage, Mercier-Tremblay cité par Manga, (2018) précise que :

L'éducation cherche à socialiser, c'est-à-dire à faire acquérir les valeurs du groupe, à suggérer les manières de réagir, de sentir et d'être aptes à favoriser l'harmonie sociale, aussi bien qu'à transmettre une

sagesse et des connaissances. Cette éducation joue à la fois au niveau technique, par l'apprentissage des façons de vivre et de survivre dans une société grâce à des compétences linguistiques (maîtrise de la langue), sociales (connaissance des rapports sociaux et des comportements compétents), économiques (modes de production et d'échanges et intellectuelles (accension au mode de connaissance), et au niveau ontologique, dans la réalisation progressive de l'être et la formation de la personnalité sociale.

Au regard de ce qui est dit plus haut, l'éducation ne se fait pas seulement à l'école. Elle se fait plutôt au carrefour, entre la famille, l'école et dans tout autre regroupement social. Bien comprendre un phénomène qui touche l'école reviendrait à chercher son ancrage plus loin, dans la société toute entière, et les moyens utilisés pour ressoudre le problème. Ce haut lieu d'apprentissage qu'est l'école, est aujourd'hui, le lieu des comportements en nette opposition avec ses objectifs.

Le thème du renouveau moral des valeurs africaines nous a inspiré le titre suivant : « *L'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les Lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}* » pour notre travail de recherche.

Pour nous, l'être humain ne peut donc pas s'épanouir dans un milieu où il y a la violence. La recherche scientifique oblige le chercheur à relever les défis qui se posent dans son espace de recherche. Dans le même ordre d'idées, le renouveau moral des valeurs africaines selon l'auteur serait comme un levier qui nous décolle de notre passivité à la prise de conscience de la violence dans les établissements scolaires non seulement d'Afrique mais aussi du Cameroun. Ela (2007) déclare : « *nous devons réinventer la science pour participer à la construction des sociétés ou l'être humain peut s'épanouir dans toutes les dimensions de son existence* ».

Le contexte global du développement du Cameroun qui passe par le secteur de l'éducation et de la formation est influencé par plusieurs facteurs, notamment la démographie, la santé, l'économie, les institutions. Pour Manga, (2016),

A première vue, l'émergence, lorsqu'il s'agit d'un pays, d'une région, ou d'un peuple suppose une symbiose, une synergie harmonieuse dans le développement de divers secteurs, tels que : la politique, les infrastructures, le culturel, l'économie, le social, etc... Dans le cas spécifique du Cameroun, l'émergence signifierait prise en compte de l'éducation, comme facteur indispensable au changement des mentalités, car le sous-développement est d'abord

mental, et transformation du tissu socio-économique, diversification des relations avec les autres, amélioration des comportements, multiplication des ressources et des méthodes.

Dans le contexte institutionnel, plusieurs textes de lois encadrent l'organisation et le fonctionnement du système éducatif camerounais. La loi N°98/004 du 14 Avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun, dans ses articles 2 (alinéa 1 et 2), 4, 5 (alinéa 1,2, 3 et 5), 6 et 7 nous décrit la place, le rôle et la mission de l'éducation dans notre pays. Notre système éducatif sur le plan institutionnel a cinq départements ministériels qui sont : les Ministères de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires, de l'Enseignement Supérieur, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Pour notre recherche, nous analyserons les textes qui encadrent l'éducation des apprenants dans leurs rapports avec les outils disciplinaires mis en place pour faire face aux violences dans l'institution Ministère des Enseignements Secondaires. Le contexte institutionnel a deux principaux dispositifs stratégiques de l'éducation avec lesquels il travaille. Il s'agit de : les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Le DSCE ayant expiré en 2019, a été remplacé le 1^{er} Janvier 2020 par la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND30). Le programme de la SDN30 prévoit d'actionner efficacement tous les domaines de l'économie du Cameroun. Le secteur de l'éducation n'est pas en reste étant donné qu'il est indispensable pour une société qui veut booster son économie de disposer d'une main d'œuvre de qualité, raison pour laquelle il est important de mettre sur pied des politiques éducatives adéquates pour un capital humain de qualité.

Notre recherche s'inscrit dans un contexte de gestion des organisations éducatives. Le management d'une institution éducative prévoit des textes parmi lesquels ceux qui régulent la discipline dans les établissements scolaires tels que le règlement intérieur, appuyé par le cahier de charge du Conseiller d'Orientation d'une part et la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU) d'autre part pour la gestion des violences en milieu scolaire. Ce sont ces dispositifs disciplinaires ou mieux encore ces outils de travail qui meublent notre préoccupation. En bref il s'agit de comprendre la portée de ces dispositifs sur la gestion de la discipline dans nos établissements secondaires au Cameroun.

Debarbieux (1998) affirme que : *« la violence en milieu scolaire est un problème mondial dont les conséquences sont préjudiciables aux enfants ainsi qu'à l'ensemble de toute*

la société ». Effectivement le corolaire de la violence en milieu scolaire a les conséquences néfastes dans la formation des apprenants qui sont la ressource humaine permettant aux nations de se développer. L'éducation est un facteur de cohésion sociale, de développement intrinsèque de l'individu et au sens plus global, un instrument de développement de nos sociétés.

Pour Belinga Bessala (2013), le milieu scolaire est un lieu de socialisation de l'apprenant où celui-ci doit développer des valeurs lui permettant de vivre en harmonie avec son milieu ainsi que toute la société. (...). Il dira plus loin que, « *les africains ne se préoccupent pas seulement de la formation de l'homme. Ils mettent également un point d'honneur sur l'éducation morale de l'individu* ».

Ainsi dans notre sujet, nous voulons décrypter les manifestations des violences en milieu scolaire et présenter les différentes étapes de celle-ci tels que prévus par le règlement intérieur à savoir : la convocation du conseil de discipline, la tenue dudit conseil, les décisions et les sanctions qui en découlent. Nous allons également jeter un regard sur le rôle de l'Orientation Conseil dans son volet psychologique, ainsi que celui de la compagnie de sécurisation des établissements scolaires et universitaire (CSESU). Ensuite nous pourrons dégager les limites de ces dispositifs qui pour la plupart aident à expulser l'apprenant du milieu éducatif qui est censé le socialiser, pour enfin proposer des suggestions.

Pour ce faire, notre travail sera subdivisé en cinq chapitres : Le premier sera réservé à la problématique ; dans ce chapitre, nous allons développer le contexte et la justification dans le but de poser le problème de notre étude. Par la suite nous ferons ressortir les différentes questions, les objectifs et les intérêts de notre recherche et aussi les délimitations thématiques et spatio-temporelles.

Le deuxième chapitre portera sur le cadre théorique. C'est dans cette partie que nous circonscribons les concepts opératoires, la revue de littérature, ainsi que les théories explicatives et la formulation des hypothèses.

Le troisième chapitre sera consacré à l'approche méthodologique devant nous introduire dans la préparation et l'organisation de l'enquête. Ici nous allons également formuler les hypothèses de recherche de notre étude et ressortir les variables, les indicateurs et aussi les modalités. Nous présenterons nos instruments de collecte des données et la méthode d'analyse de ces données en tenant compte du type de recherche, du site de l'étude, de la population cible de l'étude, de la technique de l'échantillonnage et de l'échantillon.

Le quatrième chapitre fera l'objet de la présentation des résultats, de l'analyse descriptive des données de l'étude et du test de vérification des hypothèses de recherche.

Le cinquième chapitre, quant à lui, portera sur l'interprétation et la discussion des résultats ainsi que les suggestions à l'endroit de tous les maillons de la chaîne éducative pour une meilleure gestion disciplinaire dans la lutte contre la violence en milieu scolaire.

**PREMIÈRE PARTIE :
PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE DE
L'ÉTUDE GÉNÉRALE**

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE

1.1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'OBJET DE L'ETUDE

1.1.1. Constat

Cette recherche s'inspire des expériences ou des réalités vécues dans nos établissements ces dix dernières années, sur le phénomène de la violence scolaire. Elle abordera la violence dans le contexte scolaire, ses manifestations, mais beaucoup plus sur les moyens de lutte contre cette violence dans le milieu éducatif.

Il est assez commun maintenant dans nos établissements scolaires, de voir des scènes horribles où un élève s'en prend physiquement à son camarade ou son enseignant. Nous nous souvenons sûrement de l'acte horrible du lycée de Nkolbison à Yaoundé en janvier 2020 où un élève avait arraché lachement la vie de son enseignant de mathématiques lors d'une altercation entre ces derniers en pleine salle de classe. Cet acte avait alors révélé l'ampleur du problème de violence dans nos établissements.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (06/04/2018), la violence est définie comme étant :

« l'utilisation intentionnelle de la force physique, des menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Cette violence a pris au fil des années une grande ampleur dans notre société et plus particulièrement dans les établissements scolaires. Pour Maryse Paquin dans son article : *« violence en milieu scolaire : une problématique qui concerne l'école, la famille et la communauté, voire la société »* (2004, P.4), les manifestations de la violence en milieu scolaire se déclinent en trois axes : le milieu familial, le milieu scolaire et le milieu sociétal selon elle, les manifestations de la violence chez un enfant sont différentes dans ces trois milieux. Elle explique l'échec de l'éducation lorsqu'on sait que le but de celle-ci est la socialisation et l'instruction.

La socialisation est le processus par lequel un individu apprend à vivre en société, intériorise les normes et se construit son identité. C'est un processus d'apprentissage. Elle nécessite l'acquisition et l'intériorisation des pratiques des normes sociales, des règles de conduites et des valeurs de la société dans laquelle se développe l'individu. Il faudrait donc que les règles de la société soient les mêmes que dans le monde éducatif. Comment faire comprendre à un adolescent qui se bat dans son quartier pour se défendre lorsqu'il est incompris et ne reçoit aucune sanction que directement lorsqu'il est dans un établissement ne peut plus le

faire sous peine de punition. C'est à la société de réguler les relations entre individus. Car les violences en milieu scolaire sont filles des violences ou comportements de la société.

L'instruction, quant à elle, est l'acquisition de connaissances grâce à l'enseignement. Le milieu scolaire se veut donc ce lieu de formation intégrale de l'homme dans le but d'avoir dans l'avenir un citoyen apte à soutenir la croissance et le développement du pays. La question des violences en milieu scolaire depuis quelques années traine une importante littérature aussi bien dans les pays occidentaux qu'en Afrique.

Dans les établissements scolaires du Cameroun, le niveau de gravité des violences a atteint des proportions élevées. Nous pouvons l'observer à travers les injures, les paroles blessantes, les menaces, les agressions toutes formes d'humiliations, les bagarres et parfois les meurtres...

Tableau 1 : Manifestation de la violence dans les établissements

❖ La violence physique	Coup sur un élève ou sur un enseignant Dégradation du matériel Vol, racket, meurtre
❖ La violence verbale	Bavardage en classe Ricanements et cris Arrogance Paroles blessantes visant à humilier, visant la moquerie Menace verbale
❖ La violence comportementale	Arrivé volontairement en retard Faire exactement le contraire Refus volontaire de se conformer aux règles La tenue vestimentaire inappropriée La provocation
❖ La violence en groupe	Les chahuts Bavardages, bruits Phénomène de victime ou de souffre-douleur dans le groupe

Cassanova, 2004

Les violences en milieu scolaire se catégorisent en quatre grands axes comme nous le voyons dans le tableau ci-dessus :

Le premier cas de figure concerne les violences entre élèves, ici il arrive que les élèves pour une raison ou une autre se retrouvent en situation de conflit, et que la situation dégénère

en une grosse bagarre ou en une agression pouvant conduire à des accidents graves tel que celui du 22 Novembre 2018 où un élève de la classe de terminale poignarde son camarade à l'Institut Polyvalent "la Sophia" à Nkolfoulou dans le département de la Mefou et Afamba. Un cas similaire se produit le 29 Septembre 2019 à Douala où un élève exclu revient à l'établissement et poignarde l'un de ses camarades, ici il y a lieu de se poser la question de savoir, si l'exclusion de cet élève était vraiment la solution. La même situation se produit dans la région de l'Ouest Cameroun plus précisément dans la ville de Bangangté, où un élève ôte la vie à son camarade en Avril 2022, après l'avoir poignardé. Au Lycée Bilingue de Bertoua dans la région de l'Est, nous vivons une autre situation où un élève se trouve obligé de démissionner de l'établissement pour avoir été agressé par ses camarades et poignardé par un élève clandestin du même Lycée dans le cadre du phénomène dit de « retour ».

C'est un phénomène qui s'est généralisé dans les établissements scolaires depuis quelques années : un élève ou un groupe d'élèves après une altercation ou un malentendu avec un camarade, décide d'aller chercher le renfort à l'extérieur. La scène se passe généralement à la sortie des classes. L'acteur et ses complices se postent donc à l'entrée de l'établissement et lorsqu'arrive la victime, ces derniers se jettent sur elle comme des bêtes féroces, et cela peut se terminer par des blessures graves et parfois des pertes en vies humaines ce d'autant plus qu'ils possèdent souvent par devers eux des armes blanches. Ainsi donc la violence fait planer sur le milieu scolaire, un vent d'insécurité qui n'épargne personne que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou aux alentours de celui-ci, car plusieurs cas de violence sont perpétrés à la sortie des classes et hors de l'enceinte scolaire par des groupes d'élèves qui viennent d'ailleurs et viennent s'associer à leurs amis pour perpétrer des coups.

Un autre cas de figure concerne la violence entre élèves et enseignants ou enseignants et élèves. Dans ce cas, il peut arriver que les auteurs soient les élèves qui, dans le but de régler les comptes à l'enseignant usent de la violence verbale ou physique sur ce dernier comme nous pouvons le constater au Lycée de Nkol-Eton à Yaoundé, dans le département du Mfoundi, où un élève de la classe de terminale malmène sa Surveillante sous les acclamations des autres élèves le 28 Mars 2022. Un mois après, le 06 Avril 2022, un élève poignarde à trois reprises son Principal au Complexe "Yona" à Yaoundé. Comment comprendre que l'enseignant perde son autorité face à l'élève au point où ce dernier bafoue toutes les règles de vie et d'éthique contenues dans le règlement intérieur pour se retrouver face à face avec l'éducateur dans un rapport de force ? Si l'élève peut aller jusqu'à ôter la vie à son enseignant comme cela s'est fait au Lycée de Nkolbisson à Yaoundé le 15 Janvier 2020, il y a lieu de s'inquiéter sur l'avenir de

l'éducation dans nos établissements scolaires. Si l'élève ne voit plus en l'enseignant ou l'encadreur, son maître, son aîné, son parent, il y a lieu de se poser des questions.

Il peut aussi arriver que l'auteur de la violence soit l'encadreur comme nous pouvons le remarquer dans la scène qui a eu lieu au Collège Frantz Fanon dans l'arrondissement de Yaoundé IV, le 30 Septembre 2019 où un Surveillant de Secteur et un enseignant d'informatique bastonnent à mort un élève de la classe de 4^{ème}. Et celle du Lycée technique d'Ambam qui a eu lieu le 13 Avril 2022 où un élève de 1^{ère} a été victime d'actes de violence commis par un Conseiller d'Orientation. Dans cet élan de violence, c'est à se demander si l'encadreur qui plus est un Conseiller d'Orientation joue encore son rôle d'accompagnateur, d'éducateur et de conseiller.

Le dernier cas de figure que nous voulons élucider ici concerne la violence parents / enseignants ou administration. La violence dans nos établissements peut trouver sa justification dans les comportements et les réactions des parents vis-à-vis des encadreurs de leurs enfants. Lorsqu'un parent s'introduit dans l'enceinte d'un établissement, comme cela s'est vu le 20 Septembre 2019 à Bafoussam dans la région de l'Ouest, où un militaire s'est introduit dans une école et a bastonné une enseignante pour avoir puni son fils. La conséquence de cet acte est que ce fils ne peut pas continuer à accorder du crédit à cette enseignante que le parent a déjà humilié et méprisé devant lui, aussi celle-ci n'aura ni le courage, ni un bon état d'esprit pour continuer à exercer son autorité sur ses élèves. Il y a également des risques que cet enfant se comporte de la même manière que son parent.

Selon le rapport Québécois sur la violence et la santé (30 Avril 2018), la violence à l'école se présente comme « tout type de comportement hostile et nuisible, portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne ou à sa dignité ». L'enseignant qui subit la violence de la part du parent, devant ses élèves et ses collègues non seulement subit l'intimidation, mais aussi la perte de sa dignité dans son milieu de travail.

Pour Debarbieux (2000), la répétition de ces incivilités a des conséquences sur le climat faisant de l'établissement scolaire dans lequel elles ne sont pas traitées, un lieu insécure. Ainsi le milieu scolaire devient un lieu dangereux pour les victimes des comportements antisociaux et des incivilités qui se traduisent par différentes formes de violences. Face à cette situation, est-ce à dire que le rôle premier de l'éducation n'est pas atteint ? L'école socialise-t-elle encore l'individu ? Elle qui à notre sens permet à l'élève de ne pas seulement acquérir des savoirs savants et des savoirs faire mais aussi d'intérioriser des normes et des valeurs qui sont des savoirs être. C'est le chemin que ce dernier apprend à suivre pour devenir un être social.

Nos institutions en charge de l'éducation font de la lutte contre la violence en milieu scolaire une priorité gouvernementale. Ceci est visible par les différents textes, circulaires et séminaires mis en œuvre dans ce sens. Ils ont pour vision de punir les auteurs des actes répréhensibles chez les jeunes qui deviennent de plus en plus violents, et ont mis en place un certain nombre de dispositifs disciplinaires pour pallier à la violence et aux autres déviances qui semblent installer leur lit en milieu scolaire. Ce sont des outils mis à la disposition du Chef d'Etablissement pour gérer les cas de violence tel le règlement intérieur, le cahier de charge du Conseiller d'Orientation et la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU).

Le règlement intérieur est comme un code pénal des établissements scolaires. Il comprend les droits, les devoirs des élèves, ainsi que les sanctions en cas de fautes. Il doit être appliqué scrupuleusement tel que le stipule la circulaire N°2/D/7/MINEDUC/IGP-ESG/IGP-ETP/DESG/DETR du 11 Janvier 1993 relative aux sanctions punitives applicable aux élèves.

Suivant les termes de cette circulaire, nous constatons que les fautes appelant une sanction punitive peuvent être classées en deux catégories : les fautes dites mineures, donc les sanctions vont de la retenue au blâme selon l'appréciation du Conseil de Discipline, et les fautes majeures avec des sanctions qui vont de l'exclusion temporaire (03 à 08 jours) à l'exclusion définitive. Il se trouve que les actes de violence sont classés dans la catégorie des fautes dites majeures.

Le Ministre Joseph Owona dans la circulaire N°38/B1/1464/MINEDUC/SG/DSSAPPS/ SDAPPS/ SCAA du 05 Décembre 2000 portant sur la violence au sein des établissements scolaires avait déjà constaté un regain de violence dans les établissements secondaires.

La circulaire N°05/06/MINESEC/CAB du 12 Janvier 2006 relative à la prévention de la violence en milieu scolaire, fait aussi état de la montée de la violence dans les établissements scolaires. Dans cette circulaire, le Ministre Louis BAPES mettait déjà en exergue différentes formes de violence, tout en demandant aux responsables scolaires d'interdire toute forme de maltraitance, ainsi que le port de toute arme blanche ou à feu et de tout autre objet dangereux, ceci dans le but d'éradiquer et de prévenir le phénomène de violence en milieu scolaire.

La conférence sur les violences en milieu scolaire organisée par le Ministre des Enseignements Secondaires le Professeur Nalova Lyonga les 20-21 Décembre 2022 au Hilton Hôtel est comme un ras le bol au vue des dégâts que causent les violences en milieu scolaires

et les conséquences qui en découlent : peur, décrochage, abandon, déperdition scolaire, échecs scolaires, pertes en vies humaines.

Les actes de violence dans les établissements scolaires sont généralement sanctionnés dans le règlement intérieur qui fixe les règles de vie dans les établissements et dont les décisions font l'ossature de notre recherche.

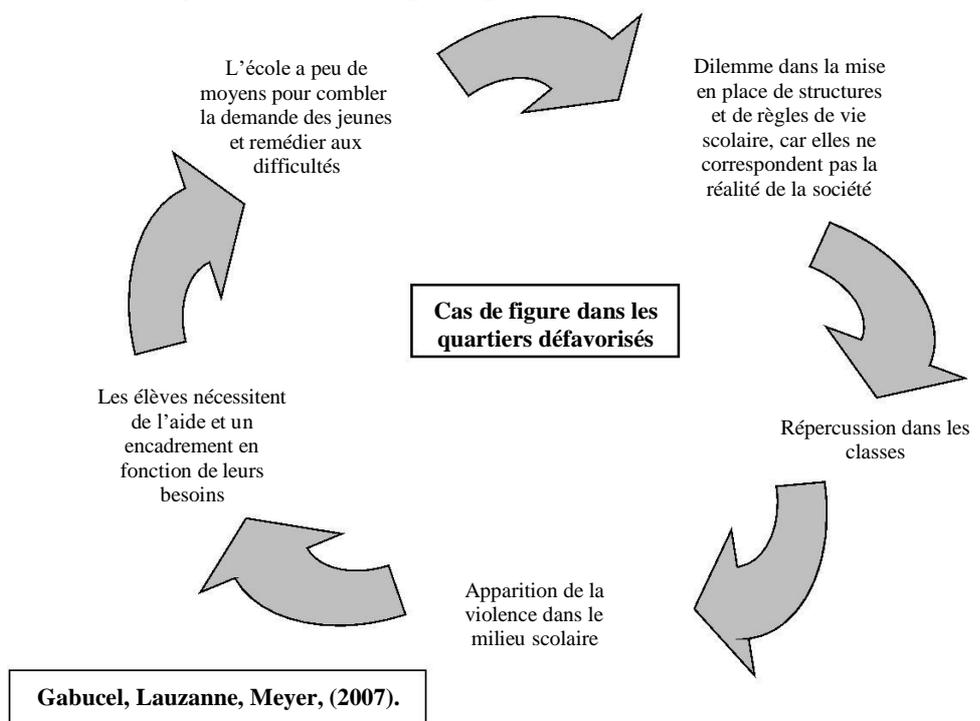
Sans battre du revers de la main toutes les dispositions prises pour la gestion des violences en milieu scolaire, notre préoccupation est que l'on veuille garder les enfants dans ce cadre scolaire qui est censé les éduquer, les socialiser, les protéger et les former pour en faire à l'avenir des citoyens utiles à la société. Cependant, la question qui reste en suspens et qui suscite notre réflexion est la suivante : Les dispositions prises pour la gestion des violences en milieu scolaire sont-elles en phase avec l'éducation pour tous ?

L'éducation est un droit fondamental et inaliénable. Elle est le moteur, la garantie du développement humain et la transformation intégrale d'une société. Elle est constituée à la fois comme un moyen de croissance qui bénéficie à l'individu comme à la société c'est la raison pour laquelle elle est une grande priorité nationale telle que le stipule la loi d'orientation de l'éducation de 1998 en son article 2(1). L'Etat se trouve donc être le garant de cette éducation dans notre pays et en assure l'entière responsabilité dans son article 2(2). Ceci revient à dire que dans notre système éducatif, l'Etat garantit à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination aucune (article 6). Vue sous cet angle, elle aide à réduire les inégalités et offre également le moyen de vivre de façon plus saine et durable. L'éducation est également essentielle pour favoriser la tolérance entre les citoyens et les peuples et contribue à l'instauration des sociétés plus pacifiques comme nous pouvons le lire à l'article 5(5) de la loi d'orientation de l'éducation de notre pays : « l'éducation a pour objectif l'initiation à la culture et à la pratique de la démocratie, au respect des droits de l'homme et des libertés, de la justice et de la tolérance, du combat contre toute forme de discrimination, à l'amour de la paix et du dialogue, à la responsabilité civique et à la promotion de l'intégration régionale et sous-régionale ». Ceci revient à dire que l'élève ne peut donc trouver son épanouissement qu'au sein de l'établissement secondaire ou l'Etat est censé lui donner toutes les armes nécessaires pour être un citoyen équilibré dans la société et capable d'entrer dans la dynamique de développement du pays par ses savoirs faire et ses savoirs être.

Les objectifs de développement durable sont un engagement intergouvernemental et un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Dans son chapitre 4 consacré à l'éducation et à la formation, il indique que l'éducation est un facteur de la mobilité économique et constitue un moyen d'échapper à la pauvreté. Cet objectif a pour but d'assurer l'accès de tous

à une éducation de qualité. Dans les textes institutionnels de notre pays, la Loi d'Orientation de 1998 qui encadre l'éducation dans son Titre I, article 4 stipule que : « *l'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux* ». Les moyens de lutte contre la violence scolaire ne doivent pas être seulement punitifs ou conséquents aux actes des élèves, mais aussi préventifs : c'est la société qui relai sa violence, ses manquements, sa frustration et son vécu à l'école.

Figure 1 : Ecole et perception des défavorisés sociaux



Ce schéma révèle ce qui se produit dans les milieux à forte densité et économiquement faible comme l'est l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Les besoins des enfants dans ces zones sont plus complexes et nécessitent un accompagnement mesuré et précis. Les effectifs pléthoriques, le manque d'enseignants, d'espace et de moyens financiers reviennent souvent comme les obstacles auxquels font face les établissements. Pour les adolescents, les incompréhensions, les injustices, les frustrations sont parmi tant d'autres raisons qui emmènent l'élève à se rebeller et favorise l'émergence des comportements violents. Ce qui va aussi induire la mise sur pied des dispositifs contraignants l'élève à vivre de manière saine dans son environnement scolaire.

Notre recherche permettra donc de voir dans quelle mesure les différents outils mis à la disposition du Chef d'Etablissement en tant que manager contribuent à assurer la formation de l'apprenant pour une société meilleure par les décisions ou les sanctions qui en découlent. Les exclusions temporaires et même définitives infligées aux élèves dont le comportement s'éloignent de la norme et ne cadrent plus avec l'éthique en milieu scolaire ne parviennent pas à dissuader les élèves indisciplinés en général et violents en particulier. D'ailleurs depuis un certain temps, l'on note pour le déplorer une recrudescence de la violence en milieu scolaire. Tout cela fait réfléchir, l'on a l'impression que l'école a failli à l'une de ses missions qui est celle de transmettre des valeurs référentielles de sociabilité, de justice, de paix et de concorde.

En effet, d'après la loi 98/004 du 4 Avril 1998 d'Orientation de l'éducation au Cameroun, notamment en son article 2 : « l'éducation est une grande priorité nationale. Elle est assurée par l'Etat ». Si l'Etat a pour mission d'assurer l'éducation de tous, on pourrait penser que le même Etat viole la loi lorsqu'il exclut les élèves ayant commis des actes violents. L'exclusion temporaire ou définitive ne saurait être le seul recours contre la violence en milieu scolaire. Il nous semble que le règlement intérieur n'est plus véritablement un facteur de dissuasion des élèves violents. Le caractère répressif du règlement intérieur et de la CSESU semblent ne pas être à la hauteur de la lutte contre la violence en milieu scolaire. Si le rôle de l'Etat est d'assurer l'éducation de tous, nous pensons qu'il faudrait envisager d'autres mesures en dehors de l'exclusion et des menaces policières pour combattre la violence à l'école.

Tableau 2 : Statistiques des exclusions pour cause de violences de quelques établissements dans la ville de Yaoundé (Elèves exclus définitivement)

Nkol-Eton	2021-2022: 13 2022-2023: 21
Mballa II	2021-2022: 09 2022-2023: 15
CES Tsinga-Village	2021-2022: 01 2022-2023 : 00

(Exclusion temporaire)

Nkol-Eton	2021-2022: 308 2022-2023: 257
Mballa II	2021-2022: 238 2022-2023: 277
CES Tsinga-Village	2021-2022: 08 2022-2023 : 12
Source du terrain, 2023	

1.1.2. Justification

Notre sujet de recherche a été motivé par trois raisons essentielles :

- **Raisons professionnelles**

La violence est un frein à l'amélioration de notre système éducatif par les dégâts qu'elle cause et les conséquences néfastes qui en découlent. La violence à l'école empêche au système éducatif de produire de bons résultats dans la mesure où les élèves violents se trouvent toujours expulsés de l'établissement scolaire pour se retrouver en dehors du système qui est censé les former, et cela est un frein pour le développement du pays en ce sens que la société a besoin des produits de l'éducation pour relever l'économie, selon l'ODD4. Chercheur en administration éducative et en quête d'amélioration de ce système au plan disciplinaire, c'est l'une des raisons qui nous a encouragées à choisir notre sujet. Les cas de violence avérés (bagarres, agressions, viols, meurtres ...) sont sanctionnés après comparution au conseil de discipline par une exclusion temporaire ou définitive et parfois des poursuites pénales. Si tant est que la loi d'orientation dans son article 1, stipule que « *l'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral ...* », l'incohérence du règlement intérieur avec la vision de l'Etat qui est d'éduquer et de socialiser l'apprenant nous préoccupe. Par ailleurs nous constatons que malgré les multiples sanctions, la violence va grandissant dans nos établissements.

- **Raisons sociales**

L'humanité étant préoccupée par les problèmes d'éducation, nous avons choisi dans notre recherche scientifique le thème de la violence en milieu scolaire parce que nous voulons comprendre pourquoi l'apprenant demeure violent malgré tous les dispositifs disciplinaires mis en place pour l'encadrer. Pour nous, les exclusions éjectent l'apprenant hors du système qui est

censé l'éduquer, le former et le socialiser. C'est dans cette logique que Kant pense que l'éducation est à la base de la société, car elle encourage la perfectibilité de l'homme. Elle fait sortir l'homme de l'état des origines pour connaître certaines perfections de ses facultés, l'éducation est le moteur, la garantie du développement humain et la transformation intégrale d'une société. Dans la même perspective, Rousseau dira que « *le rôle de l'éducateur consiste principalement à protéger son élève des méfaits de la société, contre les influences de la culture et son cortège de corruption et de préjugés* ». L'inadéquation entre la socialisation de l'apprenant en vue de son épanouissement intégral et son insertion dans la société prévue par les textes et la décision d'exclusion que prône le règlement intérieur est notre souci majeur.

- **Raisons sécuritaires**

Les Lycées sont devenus des lieux d'insécurité à cause des actes de violence qui y sont perpétrés. Ce qui expliquent parfois le décrochage de certains élèves, qui préfèrent abandonner l'école pour échapper à leurs bourreaux qui continuent souvent à les menacer même étant déjà exclu de l'établissement. Nous voyons aussi des situations où les enseignants abandonnent les salles de classe parce que menacés par leurs élèves. Nous voulons donc interroger l'efficacité des outils disciplinaires étatiques qui sont censés faire régner un climat sécuritaire dans nos établissements.

Après cette justification de notre sujet, nous engageons la formulation et le positionnement de notre problème de recherche.

1.2.PROBLÈME DE L'ÉTUDE

Les problèmes de violences en milieu scolaire sont aujourd'hui au centre de tous les débats dans notre société. Perpétrés aussi bien par les élèves que par les enseignants, la violence bat son plein dans nos écoles. Il ne se passe pas un jour où un cas de violence n'est vécu dans le milieu scolaire. Malgré les dispositifs disciplinaires règlementaires mis en place pour réduire ou mieux, éradiquer la violence au sein des établissements scolaires, malheureusement plusieurs cas de violence continuent à défrayer la chronique.

Dans notre travail nous voulons traiter des cas de violence perpétrés par les élèves sur leurs pairs et sur les enseignants. Malgré tous les textes et lois qui encadrent la discipline scolaire et le droit à l'éducation pour tous, il n'en demeure pas moins que les élèves sont souvent exclus des établissements après comparution au conseil de discipline comme le stipule le règlement intérieur qui est l'outil principal d'analyse et d'évaluation de notre recherche.

Le conseil de discipline est donc l'instance interne que le Chef d'Établissement convoque lorsqu'un élève enfreint au règlement intérieur de façon grave. Ce qui signifie que tous les cas de violence des élèves envers leurs camarades ou leurs supérieurs se règlent au sein de cette instance. Son but premier est d'éduquer. A cet effet, les sanctions prises à l'encontre de l'élève doivent obéir à cette démarche éducative. Or dans les règlements intérieurs des établissements secondaires publics, les fautes sont classées en deux catégories en fonction des sanctions. Les violences tels que les bagarres, les agressions, les viols et les meurtres se retrouvent dans la catégorie des fautes majeures avec pour sanction l'exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, le conseil de discipline se retrouve face à un dilemme : faut-il faire prévaloir le rôle du conseil de discipline qui est d'abord d'éduquer, dans le but de corriger et de changer l'élève, ou alors appliquer la sanction tel que le stipule le règlement intérieur c'est-à-dire l'exclusion. La première démarche pourrait en cas d'échec, présenter une faiblesse et une légèreté de la part des dirigeants de l'établissement et ouvrir une porte à des récidives plus graves. Elle pourrait aussi provoquer un sentiment de frustration et d'insécurité de la part de la victime de violence.

Quant à la deuxième démarche, l'exclusion des enfants violents du milieu scolaire ne suffit pas à elle seule pour assainir le milieu car cette violence pourrait s'expliquer par les obstacles d'ordre infrastructurel, psychologique, organisationnel et même pédagogique comme le pensent (Dore 1996, Villa et al 1994). Par ailleurs, une fois exclu du milieu scolaire, l'enfant cesse-t-il d'être violent ? Que devient-il une fois sorti du cadre éducatif ?

A partir du moment où l'on pense que l'élève violent est incompatible avec le milieu scolaire, notre capacité à faciliter son intégration devient moindre. C'est dans ce sens que Fuster et Jeanne (2000) affirment que : « *notre vision de la différence ou du handicap est handicapée* ». Et il ajoute plus loin que « *une intégration réussit nécessite le concours d'aides ou de structures diverses* » l'aide doit être différente selon la nature, l'évolution de la violence.

Dans l'optique d'assainir le milieu scolaire, par l'éradication des violences, nous pensons que la gestion de celles-ci devrait tenir compte des objectifs nationaux et internationaux contenus dans la loi d'orientation de l'éducation de 1998, la stratégie nationale de développement en 2030 et les objectifs de développement durables, notamment dans l'ODD4 raison pour laquelle nous voulons interroger l'efficacité, la pertinence et même la cohérence des différents dispositifs déployés par le manager Chef d'établissement pour encadrer les élèves.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'évaluer d'une part l'efficacité dans ce travail parce que la production d'un capital humain utile à la société passe par une formation de qualité. Or,

il nous semble que l'exclusion des cas violents qui deviennent de plus en plus nombreux dans nos structures scolaires est un frein à cet objectif.

En terme d'efficacité ; les outils de gestion de la violence doivent participer au maximum à la transformation et au changement de l'élève, afin de lui permettre de bénéficier de la formation intégrale.

On constate à travers les données recueillies sur le terrain, que l'État fait des efforts malgré les nombreuses insuffisances pour résoudre non seulement le problème relatif à la gestion des violences scolaires, mais également celui de garder les enfants des violents dans les lycées de Yaoundé 1^{er}. Nous continuons de voir des scènes de violences aggravées dans nos établissements, des élèves agressés par leurs camarades comme ce fut le cas au mois de février 2023 à bafia. Les cas d'agressions sur les enseignants restent pléthoriques conduisant parfois à des pertes en vies humaines.

Au regard de ce qui précède, cette étude soulève donc le problème de : ***l'inadéquation entre le contenu et les objectifs des dispositifs disciplinaires étatiques rendant difficile la gestion efficace des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.***

1.3. QUESTIONS DE RECHERCHE

1.3.1. Question principale

Comment les dispositifs disciplinaires étatiques concourent-ils à une gestion efficace des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

- Le règlement intérieur
- L'administration des établissements
- Les Conseillers d'Orientation
- Les enseignants
- La CSESU (Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires)

- **Analyse factorielle**

- **Les facteurs pertinents**

⇒ Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un code de conduite au sein de l'établissement. Et il en définit les règles de vie, et aussi les sanctions encourues dues au non-respect de ces différentes règles.

⇒ Les Conseillers d'Orientation

Ils peuvent être considérés comme les avocats des élèves lorsque ceux-ci ont des problèmes ou sont traduits au conseil de discipline. Ils sont ceux qui cherchent à comprendre les causes des actions des élèves et si possible, y apporter des solutions.

⇒ La CSESU (Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires)

Le milieu scolaire étant spécifique et protégé par des conventions internationales, les forces de l'ordre ne peuvent pas y agir comme le voulant. L'Etat a donc créé une compagnie qui est autorisée à agir dans les établissements quand besoin se fait.

- **Les facteurs moins pertinents**

⇒ L'administration des établissements

Les chefs d'établissements sont des acteurs de la gestion de la discipline dans leurs établissements. Ils s'assurent du maintien de la discipline et la cohésion sociale entre tous les membres de la communauté éducative. Ils le font avec l'aide des surveillants généraux pour garantir la sécurité des enseignants, des élèves et de tout le personnel au sein de l'établissement.

⇒ Les enseignants (aptitudes)

La formation peut être prise ici comme l'adaptation, le développement des compétences, du potentiel. Elle est aussi considérée comme l'action de former ou de se faire former. Il s'agit de savoir si les enseignants ont été formés pour gérer les cas de violence dans les salles de classes, et si cette formation est effective.

Au regard de ce qui précède, les facteurs tels que :

- Le règlement intérieur ;
- Le Conseiller d'Orientation;
- La CSESU

Sont à l'origine de la formulation des questions de recherche suivantes :

1.3.2. Questions secondaires

L'opérationnalisation de la question principale pour passer aux questions secondaires est faite ici par une analyse dite factorielle. Elle s'appuie sur le modèle épistémologique de Reuchlin (2004). Il s'agit d'asseoir la base de la congruence. Elle favorise la justification

inhérente au nombre de questions secondaires arrêtées, leur origine ainsi que la logique de la construction du cadre d'analyse.

QS1 : Dans quelle mesure les contenus du règlement intérieur impactent-ils la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

QS2 : Comment le Conseiller d'Orientation peut-il contribuer à la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

QS3 : comment l'implication de la CSESU (Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires) impacte sur la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

1.4.RECHERCHE EXPLORATOIRE ET HYPOTHESE CONCEPTUELLE DE L'ETUDE

1.4.1. Recherche exploratoire

La gestion de la violence scolaire a suscité beaucoup d'intérêt de la part des chercheurs au niveau international et national. Après plusieurs lectures faites sur le phénomène, peu de recherches s'intéressent à ce phénomène dans notre contexte Camerounais comme le souligne Belinga Bessala (2021). Il en ressort toujours que la situation de la violence en milieu scolaire n'a pas encore été stabilisée. On se rend compte que la gestion des violences scolaires dans nos lycées est très difficile suite à de nombreux facteurs telque l'environnement de nos lycées, l'éducation familiale des élèves, la précarité des familles, et même l'éducation par les pairs. Il en ressort également que les actes de violence en milieu scolaire, sont plus visibles dans les établissements des quartiers dit populeux. Et c'est là aussi qu'il y a le plus d'exclusions définitives des élèves. Tout ceci montre que les dispositifs disciplinaires étatiques actuels ne sont pas aptes à réduire efficacement la violence scolaire dans nos lycées et aussi la rétention des élèves violents dans ceux-cis pour un suivi plus approprié. C'est donc ce qui nous amène à formuler l'hypothèse conceptuelle suivante.

1.4.2. Hypothèse conceptuelle de l'étude

Hc: L'action des dispositifs disciplinaires étatiques impacte la gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.5.OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Ils obéissent au même principe que les questions de recherche de telle sorte qu'ils répondent à la congruence à savoir que l'objectif général doit viser la question principale et les objectifs spécifiques doivent viser les questions secondaires.

1.5.1. Objectif général

OG : Analyser l'impact de l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.5.2. Objectifs spécifiques

Os1 : Vérifier que les contenus du règlement intérieur impactent la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Os2 : Montrer que le conseiller d'orientation contribue à la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Os3 : Comprendre en quoi l'implication de la CSESU garantit la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.6.DÉLIMITATION DE L'ÉTUDE

Au niveau spatial, il est question de s'intéresser aux établissements secondaires généraux de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Situé dans le département du Mfoundi, région du centre. Il est limité au nord par l'arrondissement de Yaoundé 7, au sud par l'arrondissement de Yaoundé 5^{ème}, à l'est par l'arrondissement de Yaoundé 2^{ème} et à l'ouest par l'arrondissement de Soa. L'arrondissement de Yaoundé 1^{er} regroupe 29 quartiers.

Au niveau thématique, cette étude s'articulera autour de la spécialité administration des institutions scolaires. Elle tend à explorer la corrélation entre les dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire au Cameroun. Il sera question de se focaliser sur le fait de vérifier comment le règlement intérieur peut impacter de manière efficace la gestion des violences en milieu scolaire, et de montrer la contribution des conseillers d'orientation, et de comprendre l'implication de la CSESU dans ce combat contre les violences en milieu scolaire.

1.7.INTÉRÊTS DE L'ÉTUDE

1.7.1. Intérêt scientifique

Cette étude a un but scientifique. Elle pourrait améliorer les mécanismes de mise en œuvre de la gestion des violences en milieu scolaire. Elle pourrait favoriser une meilleure gestion des violences dans les établissements secondaires d'enseignement général de Yaoundé 1^{er}. Ce travail fait une analyse de l'impact qui existe entre les dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire au Cameroun. Il pourrait permettre de développer des savoirs sur les pratiques disciplinaires non seulement dans les systèmes scolaires mais aussi dans la société.

Intérêt pédagogique

Cette étude fait une analyse des différentes pratiques de la gestion disciplinaire qui peuvent affecter la vie dans les enceintes éducatives. En d'autres mots, notre travail permet de revisiter un champ de gestion parfois laissé pour compte et pourtant important dans la qualité de l'éducation et l'atteinte des objectifs de socialisation des individus. Elle permettra aux différentes parties prenantes du système scolaire d'avoir conscience des besoins ponctuels des chefs d'établissements en matière d'outils de gestion de violence et de discipline et d'avoir connaissance des moyens pouvant les aider dans cette tâche et par la même occasion améliorer les performances scolaires. Par ailleurs, notre étude apportera également des éléments pouvant faciliter la gestion disciplinaire et assurer un meilleur fonctionnement des institutions scolaires à travers une implication de toutes les parties prenantes.

1.7.2. Intérêt social

Cette étude bénéficierait à la société dans ce sens qu'elle apportera un regard nouveau sur le respect de la discipline et des valeurs morales dans la société. Elle viserait une meilleure gestion disciplinaire dans nos établissements en gardant en priorité le fait de pouvoir aider les élèves tant qu'ils sont dans les établissements. Elle permettrait de comprendre qu'il faut garder les enfants dit violent dans les lycées pour mieux les aider.

En définitive, ce chapitre intitulé : problématique générale de l'étude nous a conduit au contexte qui bien sûr portait sur le contexte et la justification dans lequel s'inscrit notre travail. Par la suite, nous avons justifié la pertinence de ce travail en montrant l'intérêt que nous le portons par rapport à notre recherche sur trois plans bien différenciés. D'où justement la problématique de notre étude qui nous a permis de le décomposer en ces différentes

composantes. Nous pouvons ainsi enchaîner avec le deuxième chapitre qui va être consacré au cadre théorique de l'étude avec comme articulations : la revue critique de la littérature scientifique ; l'analyse critique des concepts et les théories de référence de l'étude.

CHAPITRE 2: CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE

Cette partie consiste à mobiliser l'épistémologie qui entre en étroite ligne avec la problématique mise en exergue dans cette étude. Cette épistémologie se décline en trois principales articulations qui sont : une revue critique de la littérature ou la recension des écrits qui consiste à mettre en exergue l'ensemble structuré de connaissances se rapportant au cadre d'analyse de la problématique soulevée dans cette étude. Elle s'appuie sur une approche méthodique enracinée sur la base des thèmes pertinents qui meublent le contexte de l'étude, d'où la méthode thématique. Le cadre conceptuel de référence dans une approche linéaire, renseigne sur les données opératoires de la conceptualisation de l'étude. Les théories de référence enfin constituent la dernière articulation dudit cadre épistémologique mettant en analyse profonde, une mobilisation des outils opératoires à l'opérationnalisation de l'hypothèse générale de l'étude.

2.1. LA REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

Richard (1987, p. 213) définit la revue de la littérature comme « l'état de connaissance sur un sujet ». Et Dumez (2011) d'ajouter, on attend d'un travail de recherche qu'il soit original, et cette originalité est tout le sens de la revue de la littérature. Elle propose un bilan des études menées, il s'agit de bien maîtriser ce qui a déjà été fait sur la problématique évoquée pour pouvoir positionner sa propre recherche de manière à apporter quelque chose de plus, d'original. Celle-ci peut se faire de deux manières : thématique et onomastique. Dans ce cas précis, la méthode usitée pour l'élaborer sera la thématique qui consiste à mettre en exergue les thèmes du sujet. Ainsi donc, loin de faire un inventaire exhaustif des travaux qui ont précédé notre étude, nous allons plutôt nous pencher sur les pensées des auteurs dont les ouvrages nous ont été disponibles.

2.1.1. Généralités sur le système éducatif camerounais

Le système éducatif camerounais est bâti autour de deux secteurs, à savoir le formel et le non formel. Le secteur éducatif formel englobe la hiérarchie scolaire du préscolaire à l'université (public et privé). Le non formel en revanche est organisé autour des activités d'alphabétisation, d'éducation de base non formelle et de formation à l'insertion.

Le secteur éducatif formel camerounais est organisé autour de deux sous-systèmes, l'un anglophone et l'autre francophone. Les trois ministères chargés de mettre en œuvre la politique éducative nationale dans le secteur formel sont : le MINEDUB, le MINESEC, et le MINESUP.

Dans les deux sous-systèmes, la structure est hiérarchisée ainsi qu'il suit : le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur.

L'enseignement préscolaire est le premier niveau d'encadrement du système éducatif camerounais. Les enfants y accèdent à partir de 4 ans et reçoivent pendant deux ans divers contenus formatifs leur permettant après la deuxième année de passer au cycle primaire. Cette organisation est la même pour les deux sous-systèmes anglophone et francophone.

L'enseignement primaire repose sur 6 années de scolarisation au cours desquelles l'élève doit acquérir des aptitudes écrites et orales lui permettant, au terme du processus, d'obtenir le Certificat d'Etudes Primaires (CEP) pour le sous-système francophone du pays et le First School Leaving Certificate (FSLC) pour le sous-système anglophone. D'après les textes organisant ce niveau d'enseignement, l'âge d'entrée en première année du cycle primaire est en principe de 6 ans.

L'Enseignement Secondaire est constitué de l'enseignement secondaire général (ESG) et de l'enseignement secondaire technique et professionnel (ESTP). L'enseignement secondaire général dans le sous-système francophone dure sept années et est sanctionné par le Baccalauréat qui consacre la fin des études de ce cycle. Avant la phase terminale, un premier diplôme marque la fin des études du premier cycle du secondaire (BEPC), suivi du probatoire deux années après. Quant au sous-système anglophone il dure également sept ans, mais avec quelques différences au niveau des diplômes qui sont délivrés. Ainsi, le premier diplôme qui marque la fin du premier cycle, le GCE/OL intervient non pas après quatre années d'études comme dans le sous-système francophone, mais plutôt après cinq années. Au bout du parcours, l'élève obtient son GCE/AL qui est l'équivalent du Baccalauréat dans le sous-système francophone. En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, il dure aussi sept ans dans les deux sous-systèmes, avec quelques nuances comme le diplôme qui sanctionne la fin du premier cycle de l'enseignement technique (CAP). Plusieurs diplômes consacrent la fin du second cycle de l'enseignement technique. Il s'agit des Baccalauréat, tous types confondus et du Brevet Professionnel. En vertu des dispositions régissant le secteur éducatif au Cameroun, tous les diplômes de fin de cycle sont équivalents aux autres pour le même niveau.

Deux types d'enseignement structurent l'enseignement normal au Cameroun. Il s'agit notamment de l'enseignement normal général qui est dispensé dans les ENIEG et l'enseignement normal technique organisé dans les ENIET. L'accès à ces écoles est conditionné par l'obtention du Baccalauréat, du Probatoire et du BEPC, et les formations dispensées préparent les candidats à l'exercice du métier d'instituteur de l'enseignement général ou technique. La durée de la formation est d'un an pour les candidats titulaires du Baccalauréat,

de deux ans pour ceux qui ont le probatoire et de trois ans pour les brevetés. Au terme de leur formation, les instituteurs de l'enseignement général reçoivent le diplôme de CAPIEMP et ceux de l'enseignement

L'enseignement supérieur public est organisé autour de 8 Universités d'Etat et de plusieurs Ecoles supérieures et Instituts de formation relevant du même niveau d'enseignement. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur privé, l'on y trouve également des Universités, des grandes Ecoles et des Instituts de formation. L'entrée dans ces universités, grandes écoles et instituts est conditionnée par l'obtention du Baccalauréat ou du GCE/AL, et se fait par voie de concours ou sur étude de dossiers produits par les candidats à une première inscription.

Le secteur éducatif non formel se structure autour de deux principaux domaines d'activités : le domaine de l'alphabétisation sous la tutelle du MINEDUB et celui de l'ENF (formation professionnelle) sous la houlette du MINEFOP qu'accompagnent les autres départements ministériels suscités. Parmi les départements ministériels impliqués dans le sous-secteur de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle (AENF) on distingue ceux qui assument les missions régaliennes dans leurs attributions (MINEDUB, MINEFOP et MINJEC) et d'autres qui pratiquent l'ENF comme activité incidente (MINPROFF, MINAS, MINADER, MINEPIA, MINPMESA, MINSANTE, MINEPDED, MINFOF, MINAC, MINCOM, et.).

Il faut cependant noter que le secteur de l'éducation et de la formation est administré par cinq principaux ministères : MINEDUB, MINESEC, MINEFOP, MINESUP, MINJEC. De ce fait, la dispersion des attributions et la multiplication des tâches qui en découlent entraînent un défi important pour la gestion du secteur de l'éducation et de la formation pris dans sa globalité. Cela est particulièrement vrai pour tous les aspects liés à la collecte et au traitement des données statistiques du secteur : il s'agit là d'un enjeu majeur du SIGE Sectoriel qui devra donc permettre de fédérer les visions et d'harmoniser les pratiques sous-sectorielles autour d'une approche sectorielle unifiée.

- **Le climat d'établissement**

La définition du concept de climat d'établissement est sans doute l'un des thèmes les plus difficiles à cerner. Sa complexité, la difficulté à fournir une mesure et d'en faire une description, en font un élément difficile à appréhender.

Néanmoins, le concept fait référence à deux établissements ayant des mêmes réalités sociales (une même aire géographique, des mêmes groupes sociaux qui soit économiquement favorisés ou pas), ayant les mêmes réalités, mais font progresser les élèves différemment. Il s'agit de montrer que, dans nos écoles, les élèves ayant des caractéristiques personnelles et

scolaires similaires, ne progressent pas de la même façon en fin d'année scolaire, pour ceux qui y arrivent même.

Les auteurs ont écrit sur les établissements scolaires dont Coleman et ses collègues, et leurs travaux ont porté sur l'ethnie et les aspects matériels de l'école (taille de la classe, effectif des élèves et équipement de l'école) que sur la composition sociale des élèves américains. D'autres travaux laisseraient penser que le système social de l'école n'est pas une priorité. Par contre les travaux sur le processus scolaire et les effets d'établissement ont été les premiers à relever l'influence du climat sur les élèves en termes de réussite ou d'attitudes. Dans cette lancée, de nombreux chercheurs ont apporté leur contribution à la compréhension du climat d'établissement. Pour (Bloom, 1976, cité par Le-Bastard Landrier 2002), le climat de l'établissement subit l'influence des caractéristiques de l'école comme son public (élèves, enseignants).

Selon Corriveau (1990), les processus interne des écoles peuvent produire un effet sur leur efficacité mesurée, en grande partie, par la réussite des élèves aux examens. « Ainsi, même si des organisations ou des établissements présentent de nombreuses similitudes au niveau de leurs structures formelles et de leurs programmes, chacune d'entre elle possède un environnement interne qui lui est propre » (Gordon, 1983), qui crée une ambiance de travail et l'oriente dans le choix d'une approche pour atteindre ses objectifs et résoudre ses problèmes (Norton, 1984).

Selon Brookover (1978) le climat scolaire prend en compte la manière d'agir de communiquer, de penser, du vécu et des valeurs du groupe social qui est l'école. Quant à Halpin et Croft (1963) « la personnalité est à l'individu ce que le climat est à l'organisation ».

Pour Anderson, (1982) repris par Luc Brunet (2001), la définition du climat varie en fonction des dimensions jugées importante pour créer le climat, des variables contenues dans ces dimensions et des techniques de mesures employées. Dans leurs travaux sur le climat, les chercheurs se sont contentés de décrire les instruments de mesure du climat au lieu d'apporter avant tout une définition claire au concept de climat (James et Jones, 1974). Ces derniers ont développé trois axes pour expliquer la notion de climat dans la mesure du climat organisationnel : « la mesure multiple des attributs organisationnels, la mesure perceptive des attributs individuels et la mesure perceptive des attributs organisationnels ». Le climat dans une école pourrait donc se définir comme la perception entretenue par les élèves, les enseignants et le personnel en général sur la façon dont ils sont traités. Le climat est défini comme « un ensemble de caractéristiques qui décrivent une organisation et qui :

- a) La distingue des autres ;
- b) Sont relativement stables dans le temps ;
- c) Influencent le comportement des individus dans l'organisation » (James et Jones, 1974 repris par L Brunet 1999)

Le climat de l'école traduit l'atmosphère qui règne au sein d'un établissement dans les rapports sociaux, les valeurs, les attitudes et les sentiments partagés par les acteurs. Pour Jacques Fortin (2002), deux causes endogènes essentielles conditionnent le climat au milieu scolaire : une rupture de communication entre la direction, les enseignants et les autres personnels et une gestion irrationnelle des situations conduisant à une absence de lien entre les acteurs.

2.1.2. Les violences en milieu scolaire

La violence en milieu scolaire au Cameroun est un fait qui perdure avec un paroxysme sur la dernière décennie. L'on ne peut plus faire plus d'un mois sans recenser un cas dans nos établissements. Au moment où nous écrivons cette partie, le 20 Mars 2023, un cas vient de nous être communiqué du côté du lycée de Mbouda, où un élève après avoir copieusement battu son camarade, s'en ai pris à son surveillant général, ce dernier essayant de les séparer. Tel est la peinture de nos établissements ces dernières années. Mais il convient d'abord de définir la violence au sens plus large.

Pour Micheau (1996, p8),

Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables soit par leur intégrités physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles.

Et plus précisément la violence scolaire nous pouvons la définir comme l'ensemble des comportements ou des conduites délictueuses liées à la délinquance juvénile, et repérées comme des comportements ados naissants à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'école.

- Pour Belinga Bessala (2021), les violences scolaires peuvent être catégorisées en deux types. Nous avons premièrement *les violences légitimes*, que l'auteur présente comme nécessaires pour le bien de celui qui les subit. Par ailleurs, ce sont les violences

règlementées et qui profite à l'enfant qui les subit. Le fait que l'Etat Camerounais rende l'éducation fondamentale obligatoire à tous les jeunes de moins de 12 ans est une violence légitime, ou qu'un parent oblige son enfant d'aller à l'école, ou encore qu'un enseignant punisse un élève qui n'a pas fait ses devoirs ou trouble sa classe est une violence justifiée mais dans la mesure du respect des normes sans châtement corporel, formellement interdit dans notre système éducatif.

Deuxièmement, pour parler de la violence illégitime, Belinga Bessala (2021) l'a défini d'abord comme toute sorte de violence ne respectant pas la loi ou les intérêts de la victime. Pour bien l'étayer, on relève quatre formes de violences récurrentes dans nos sociétés.

- La violence physique pratiqué dans nos lycées par des bagarres, des agressions, des saccages, pillages et châtements corporels entre autres.
- La violence psychologique qui est la manifestation des agressions verbales dans le but d'humilier autrui devant d'autres personnes. C'est une forme de violence qui pousse la victime elle-même à devenir violente.
- La violence verbale quant-à-elle se manifeste par des insultes, des menaces, des propos obscènes et belliqueux.
- La violence symbolique, pour Bourdieu, c'est une violence institutionnelle avec pour but une soumission du grand nombre pour préserver son pouvoir. Par exemple, une école qui demande à ses élèves (filles) de toujours se coiffer comme les hommes sinon ces derniers seront exclus.

Pour l'auteur, la compréhension de la violence scolaire remonte à la nature de l'homme de son héritage animal d'où il hérite son agressivité. Pour mieux comprendre les origines de la violence, plusieurs théories sont abordées.

Pour la théorie innéiste, les êtres humains sont violents génétiquement et instinctivement. Ils ne sauraient faire autrement. Mais le prendre ainsi serait maladroit et inapproprié, car ne pas reconnaître l'importance de l'influence extérieure au comportement de l'homme serait assez faussé comme le relèvent les théories empiristes et interactionniste de la violence humaine. Les théories critique et de l'irrationalité montrent que les violences proviennent souvent de la société en elle ou sont des réponses à la situation vécu.

Pour l'auteur camerounais, les causes de la violence dans nos écoles sont très nombreuses à l'instar de la précarité des familles, le sentiment d'injustice, la crise de l'autorité parentale et parfois même, c'est l'école la cause de la violence (Defrance, 1988). Les

humiliations de l'enseignant subies par l'élève poussent celui-ci à devenir violent dans certain cas. Pour Piaget, l'une des causes de violence est la non adaptation à un environnement. La règle étant pareil à tous, certains qui sortent des milieux différents peinent souvent à s'adapter à ces règles. Un enfant dont le parent n'est jamais là, et qui est habitué à se battre seul pour survivre, n'est plus apte à recevoir des ordres d'une autre autorité, et s'exprime violemment quand c'est le cas. Freud, quant à lui met le développement psychologique comme une cause des violences, car selon l'âge, les enfants développent des comportements conflictuels au plan relationnel, et s'érigent même contre les interdits.

Ces causes entraînent inéluctablement des conséquences comme : la fugue scolaire, les mauvaises performances scolaires, la révolte, l'incompréhension entre parents et enseignants etc. Et à la fin de son article, Belinga Bessala de proposer comme solution des violences dans nos établissements :

- L'application des mesures dissuasives et préventives à travers la présence des vigiles dans les établissements ;
 - Responsabiliser les élèves en les attribuant des tâches valorisantes et un fonctionnement de la classe autant que possible démocratique et respectueux des uns des autres ;
 - Approfondir l'éducation à la loi afin que chaque élève comprenne son utilité et sa légitimité ;
 - Développer les partenariats avec les parents pour mener une action éducative cohérente et convergente ;
 - Eviter de marginaliser certains élèves ;
 - Développer la formation continue des enseignants en poste...
- Ouambo Ouambo (2022),

Estime que la jeunesse est pointée du doigt par la société sur la montée des violences dans les sphères éducatives, alors que la vérité est autre. Pour Ouambo Ouambo (2022) et Avodo (2010), il serait biaisé de penser que la violence dans le milieu éducatif n'est qu'une émanation de la jeunesse, la réalité est plus complexe : « autant ces derniers sont les acteurs de la violence, autant ils en sont victimes ». L'auteur dans ses recherches analyse les causes de la violence en milieu scolaire et qu'il présente d'emblée « venant du milieu non scolaire » et donne des ouvertures pour quelques pistes de solutions.

Il faut tout d'abord préciser que la violence scolaire n'est pas un fait spontané, elle a pris le temps de s'installer sans qu'on trouve réellement un moyen d'y mettre fin ou encore les moyens mis en place pour cette lutte n'ont pas été efficaces. Dans les établissements scolaires, nous pouvons répertorier cinq formes de violences à savoir :

- La violence propre à l'institution (Normes, Règlement Intérieur...) ;
- Le vandalisme ;
- La violence des enseignants envers les élèves ;
- La violence des élèves envers les enseignants ;
- La violence entre les élèves.

Les trois dernières formes font partie émanant de notre thématique et feront donc l'objet exclusif de notre analyse. Bien que les manifestations diffèrent selon les cas, les causes, semblent elles être plus pareilles. Belinga Bessala (2021) s'appuie essentiellement sur deux causes à savoir l'environnement familial et l'aversion des adolescents à l'école.

Diverses études ont été menées jusqu'alors sur la relation enseignant/élève dans le cadre de la violence que pourrait exercer les premiers sur les derniers. Et il en ressort comme nous le montre les travaux de Moise et al, 2008 ; Roumain 2007, 2008 que les violences verbales sont en particulier les plus fréquentes dans cette relation. Ces chercheurs sur la violence verbale en milieu scolaire la distinguent en quatre étapes : la violence potentielle, la violence embryonnaire ou l'amorce de la violence verbale, la violence cristallisée et la violence physique. Elle a tendance à se manifester dans les salles de classe, et se représente par les injures, les humiliations verbales et physiques. Ces manifestations viennent ainsi accompagner le rapport d'autorité institutionnelle donc jouit l'enseignant sur l'apprenant, le rapport entre l'enseignant et l'élève s'érige donc en rapport de domination, d'emprise et violence (Avodo J, 2010). L'auteur distingue deux types de violences pouvant émaner de l'enseignant : la violence éducative non intentionnelle et la violence éducative intentionnelle. Nous nous arrêterons sur l'analyse de la dernière, car elle peut être considérée comme une cause majeure des violences dans nos établissements. Bien que déterminer la nature intentionnelle ou non d'une action demeure un exercice complexe, en prenant en compte les facteurs contextuels, il est possible de déterminer l'intentionnalité d'une action. Nous faisons part ici des actions dont le but est de produire un effet ou un résultat précis dans une situation précise. Pour les auteurs (Brow et Levinson 1987, Kerbrat-Orecchioni 1992, 2005), des *Face Threatening Acts* ou actes menaçants envers les apprenants entrent dans cette catégorie. Ce sont les comportements énonciatifs violents produits par l'enseignant en situation de classe notamment, l'interpellation

violente, les remarques humiliantes, l'ironie offensante et les jugements dévalorisants. Et dans un milieu scolaire qui est de plus en plus violent, nous pouvons le dire sans risque de nous tromper que ces actions des actions ne peuvent que accélérer la situation quand on sait que certains apprenants apprécient par la négative ces actions et en crée des réponses qui ne cadrent pas toujours avec le milieu éducatif, à l'instar de la bagarre qui a eu lieu au collège la grâce à Yaoundé l'année dernière entre une élève et son surveillant général, que l'élève de la classe de première reprochait à la dame « d'avoir assez subi ses punitions humiliantes et disproportionnées ».

L'enfant qui n'est que le produit de sa famille et son environnement est la résultante de ces derniers. Nous remarquons que les lycées dans les quartiers populeux sont souvent ceux avec le plus d'enfants violents ou présentant des aspects violents (Joseph Avodo, 2010). S'il faille le préciser, certaines causes aussi diminue le pouvoir des familles sur l'éducation morale et affective des enfants. Nous avons entre autres handicaps des familles, le manque de culture des parents, l'absence répétée des parents à la maison, la démission des parents, le divorce, la précarité. L'enfant va donc se tourner vers de nouveaux milieux de socialisation qui pour la plupart apprennent à se battre pour obtenir quelque chose et qui apprend à l'adolescent qu'il doit se battre pour tout. Ouambo Ouambo (2022) nous renseigne que de ces derniers travaux, la plupart des enquêtes sur les violences en milieu scolaire ont admis que les principaux acteurs sont les enfants venants des familles pauvres ou à revenu assez modestes et qui même disent venir à l'école sous la pression des parents et des proches et donc une exclusion serait la bienvenue.

Loin de battre en brèche la responsabilité des apprenants dans le phénomène de violence dans les établissements, nous avons d'abord tenu à montrer quelles peuvent être les autres causes hormis les apprenants eux-mêmes. Pour Belibi (2010), Certains apprenants dans un désir de domination ou d'autorité se laissent souvent s'approprier le droit d'agir comme bon leur semble dans les milieux éducatifs sans tenir compte du respect des règles de vie qui y sont imposées. Les élèves les plus âgés des classes, venant des familles économiquement faibles et des quartiers populeux sont les plus impliqués dans les actions de violence dans les lycées comme nous l'ont confié quelques chefs d'établissements et des responsables de discipline dans ces établissements. Les élèves les plus âgés se sentent obligés de menacer les plus petit pour une sorte de recherche de respect de la part de ceux-ci. Les enfants des quartiers populeux et ceux des familles économiquement faibles vivant dans un environnement du « chacun pour

soi » ont tendance à reprocher aux autres leur situation et psychologiquement sont empreint à la violence que soit avec les camarades, les enseignants ou le personnel administratif.

- **Les conséquences de la violence en milieu scolaire**

Le fait qu'il y ait de la violence à l'école est un échec des sociétés et des systèmes éducatifs. Ne pas être exposé à la violence est un droit fondamental de l'enfant. Il est protégé par la constitution et la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

La violence a toujours été un phénomène très perturbateur en milieu scolaire. Ses pratiques et ses conséquences sont en totales contradiction avec les objectifs de l'éducation. Au Cameroun, l'une des missions de l'Etat en matière d'éducation est « l'initiation à la culture et la pratique de la démocratie au respect des droits de l'homme, des libertés, de la justice et de la tolérance au combat contre toute forme de discrimination à l'amour de la paix et du dialogue à la responsabilité civique et à la promotion de l'intégration régionale et sous régionale » loi d'orientation de l'éducation de 1998 (Article 5,5).

Le milieu scolaire est donc le lieu où l'Etat à travers les responsables scolaires implémente la politique éducative qui lui permet de réaliser ses missions pour obtenir au bout du compte des citoyens bien éduqués et bien formés aptes à soutenir le développement et la croissance.

Les effets de la violence sont très dévastateurs au sein des établissements scolaires tant pour ceux qui la subissent (les victimes) que pour les auteurs. Pour Schobi (2020), la violence dans l'éducation peut avoir toutes sortes de conséquences. Les effets ne sont pas les mêmes sur tous les enfants.

Pour les victimes, il peut naître un climat d'insécurité de peur ou de honte qui vient provoquer l'abandon des cours, d'où le décrochage de certains élèves. Ils peuvent également être victime d'incidents graves comme nous l'avons démontré plus haut, tels que des traumatismes physiques (coups, blessures, viol, meurtres) qui vont susciter d'énormes dépenses aux familles, et psychologiques (trouble de l'estime de soi, anxiété, dépression, perte de motivation, rejet, idées suicidaires etc.) Pour les auteurs de la violence, elle a une manière de communiquer qui entraîne des conséquences négatives. Selon Castillo (2010) « la violence est une manière de communiquer qui amène un climat de peur, de conflit et de tension soit entre les élèves ou entre élèves et enseignants ». La violence fait fuir les élèves et les enseignants victimes qui se sentant en insécurité, abandonnent l'école. Elle rend la vie de ceux-ci inquiétants.

Tableau 3 : Quelques conséquences de la violence scolaire

Dans le système éducatif	Sur le plan psychologique	Sur le plan social
<ul style="list-style-type: none">- Le décrochage scolaire ;- L'échec scolaire ;	<ul style="list-style-type: none">- Image de soi négative ;- Sentiment d'impuissance ;- Idéations suicidaires ;- Anxiétés ;- Troubles émotionnels ;	<ul style="list-style-type: none">- Rejet par les pairs ;- Isolement social ;- Marginalisation ;

Enquêtes de terrain, Février (2023)

Le milieu scolaire qui devrait être un lieu d'éducation et de socialisation, un lieu de cohabitation et de brassage, se retrouve pris en hontage par des actes de violence qui ont des conséquences tels que l'abandon des cours, l'échec scolaires et voir même la mort.

- **La gestion éducative**

La gestion s'inscrit dans les sciences humaines qui se distinguent des sciences exactes, dans ce sens qu'elle s'intéresse à l'homme dans son cadre institutionnel. L'émergence de la gestion comme pratique, spécifique et structurée constitue un fait historique trop récent pour que l'élaboration d'une épistémologie de la gestion puisse déjà donner lieu à des champs de la gestion, il s'avère indispensable de définir des critères de découpage. Plusieurs auteurs donnent de nombreuses définitions sur le concept « gestion » :

Meyer, cité par Nsengiyumva (2017), la gestion au sens strict est définie comme la mise en œuvre, par un responsable, des ressources qui lui sont confiées, en vue d'atteindre, en respectant un certain nombre de règles, l'objectif, pour lequel ces ressources ont été mises en place. La fonction de gestion est la fonction donc d'agir. Son but est l'optimisation des ressources qui lui ont été confiées pour réaliser les objectifs. La gestion est ainsi considérée comme un ensemble des procédures, des pratiques et des politiques mises en œuvre en vue d'assurer le fonctionnement satisfaisant d'une entreprise. Et de Bergeron (1984), la gestion est définie comme étant un processus par lequel on planifie, organise, dirige et contrôle les ressources d'une organisation afin d'atteindre les buts visés.

Pour le cas de ce travail, nous considérons la définition de Terry, Franklin, Lavergne et Irwin (1985) étant la plus complète, du fait qu'elle décrit la gestion comme un processus consistant dans les activités de planifier, d'organiser, motiver et contrôler. Le Cameroun dispose d'un arsenal de textes officiels régissant l'action éducative. La gestion éducative passe donc par plusieurs textes institutionnels dont le plus important est la loi n°98/004 du 4 avril portant orientation de l'éducation au Cameroun. La gestion éducative dans notre pays passe par la gestion administrative, la gestion de la formation des enseignants, en portant sur l'éthique et la déontologie de l'éducation (Tsafack, 1998), et aussi sur la gestion de la vie en milieu scolaire en parlant de la gestion disciplinaire.

De manière globale, la gestion doit avoir pour but l'efficacité, l'équité et la cohérence de la politique générale. Pour ce qui est de la discipline, sa gestion est de plus en plus complexe. Les outils ou leurs contenus sont souvent inadéquats ou inadaptés pour fournir les informations nécessaires à leur bonne exécution en gardant à l'esprit que le milieu scolaire doit d'abord rechercher la garde de tous au sein du système éducatif national. Une mauvaise gestion des outils disciplinaires a des conséquences à long terme pour le système éducatif. À cet effet, l'Institut International de Planification de l'Éducation (IIPÉ-UNESCO2015) met un accent non seulement sur le système d'information pour collecter, stocker, traiter et diffuser des données et informations ciblées aux différentes instances de gestion et de prise de décision, mais aussi sur les grands domaines de la gestion administrative et disciplinaire au sein des établissements.

2.1.3. Les enjeux de la socialisation par l'école

Geraldine Cohen (2015) affirme que : « *La socialisation est un processus dynamique auquel participent l'école, la famille, les pairs, l'environnement médiatique et social...* »

Les élèves passent la majeure partie de leur journée dans les établissements scolaires. L'école fait ainsi partie des institutions qui contribuent à la construction de chacun, au même titre que la famille. La mission de l'école dépasse largement le cadre de l'apprentissage des savoirs et savoirs faire académiques, mais a pour objectif final permettre la possibilité de chaque apprenant à réussir son insertion dans la société. Emile Durkheim (1858-1917) reconnu comme le fondateur de la sociologie de l'éducation, dans ses leçons à la Sorbonne, met à jour les liens complexes qui régissent l'organisation sociale et politique d'un pays et son système éducatif, « l'éducation (consistant) en une socialisation méthodique de la jeune génération ». La socialisation peut alors être définis comme la transmission de valeurs et de normes communes à tous les individus de la même société, quel que soit la catégorie sociale à laquelle

ils appartiennent. Durkheim pense donc que « la socialisation doit permettre une synthèse entre l'individuel et les systèmes d'idées, de sentiments, d'habitudes qui expriment en nous (...) le groupe ou les groupes différents dont nous faisons partie ». L'école a donc cette fonction d'assurer les équilibres nécessaires à la stabilité sociale.

Bourdieu et Passeron (1964) viendront après signifier qu'à contrario de ce qui a été dit par les prédécesseurs sur l'égalité des chances de tous et pour tous par l'école, l'école reste en fait une légitimation des inégalités sociales. Ils parlent de l'inégale réussite scolaire selon les milieux sociaux créant une connivence entre les enseignants et les élèves des milieux favorisés dans les établissements à eux sélectionnés, permettant ainsi à ces derniers de faire fructifier le patrimoine culturel transmis par leurs familles avec pour résultat la domination d'une classe sur une autre.

2.2. ANALYSE CRITIQUE DES CONCEPTS DE L'ETUDE

- **Action**

Dans le concept « action », se dessine le verbe agir, dans le sens de poser un acte. Parler de l'action dans le contexte de notre recherche revient très exactement à parler de l'impact, de l'influence que les dispositifs disciplinaires étatiques peuvent exercer sur la conduite des élèves dans leur environnement d'étude. Il s'agit en réalité d'un emploi métaphorique du terme action, car c'est l'homme qui a la faculté d'agir et de poser un acte. Bien qu'il soit employé au sens figuré, l'on comprend l'idée qui est véhiculée. Il s'agit d'agir avec force et proportion de manière énergétique, tel est le sens du mot action dans notre sujet de recherche.

- **Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur d'après le dictionnaire français est un mot composé masculin formé de « règlement » et « intérieur ». Il s'agit d'une locution nominale renvoyant en droit à « un document régissant les devoirs et droits des membres d'un organisme », c'est-à-dire d'un groupement ou d'un corps.

Pour le philosophe Aristote : « l'homme est un animal politique ». Il est fait pour vivre en société. Or, chaque société a son mode de fonctionnement plus ou moins codifié et régulé par des lois. Aucune société ne peut exister si les individus qui la composent sont voués au libertinage. Ce serait le règne de l'anarchie ou encore le retour à l'état de nature. C'est pour cette raison que dans l'Aventure ambiguë, Cheikh Hamidou Kane écrit : « une plaie qu'on néglige ne guérit pas, mais s'infecte jusqu'à la gangrène. Un enfant qu'on n'éduque pas régresse. Une société qu'on ne gouverne pas se détruit » (p.91).

Il est ainsi du milieu scolaire qui est à l'image de la société. En réalité, la vie à l'école comporte un certain nombre de devoirs et de droits dont le respect rend la vie harmonieuse et épanouie participant même de ce fait à la réussite en milieu scolaire.

Dans ces conditions, le règlement intérieur apparaît clairement comme un instrument de régulation légal de la vie et du comportement des apprenants en milieu scolaire. Il est l'ensemble des règles de vie de l'école. Il fixe les droits et devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le règlement intérieur de l'école est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable. C'est également dans le règlement intérieur qu'on retrouve les sanctions liées aux fautes qui peuvent aboutir à l'exclusion qui est notre souci majeur dans le cadre de ce travail.

Régit par la circulaire N°34/13/CMINESEC/CAB du 07 Octobre 2013, relative à la validation et au suivi de l'application du règlement intérieur dans les établissements d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et normal, le règlement intérieur est pour l'école une forme de constitution, de loi et une forme de code pénal.

Généralement dans les établissements d'enseignement secondaire général et ceux de Yaoundé 1^{er} en particulier, le règlement intérieur est initié dans les établissements scolaires suivant un canevas exigé par le Ministère des Enseignements Secondaires à travers l'inspection de pédagogie chargée de l'orientation et vie scolaire. Il doit être déposé à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires avant le 20 Juillet de chaque année pour correction et validation.

Une fois validée, il devient l'outil principal de régulation de la discipline au sein de l'établissement scolaire. Il doit être affiché dans les salles de classe dès le premier jour de la rentrée, ainsi que dans les bureaux de tous les Surveillants Généraux. Ces derniers ont la charge pendant la première semaine de rentrée, d'expliquer et de commenter ce document dans toutes ses composantes aux élèves.

Les règlements intérieurs des établissements secondaires publics se composent en huit grands points se référant aux textes règlementaires que nous présentons sous forme de tableau :

Tableau 4 : Les règles de la discipline en milieu scolaire

CANEVAS	RÉFÉRENCES
PREAMBULE	Préambule de la Constitution du 18 Janvier 1996
	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun Art.4
I- DE LA NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT	
I-1 Présentation de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN Art.16, 17 et 18 - Voir texte de création d'ouverture, d'extension ou de transformation
I-2 Modalités d'admission	Circulaire N°17/09/MINESEC/IGS Portant définition des normes et procédures de recrutement des élèves dans les établissements d'enseignement secondaire public.
	Lettre circulaire conjointe N°34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 Août 2006 relative à l'admission des élèves handicapés et de ceux nés des parents handicapés indigents dans les établissements d'enseignement secondaire
II- DES DEVOIRS DES ÉLÈVES	
II-1. De l'assiduité, la ponctualité et du travail scolaire	
II-2. Du respect des mesures disciplinaires	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN Art.36
	Lettre circulaire N°34/09/C/MINESEC/IGS du 12 Octobre 2009 portant utilisation du téléphone portable
	Circulaire N°2/A/7/MINEDUC/IGP-ESG/DETP du 11 Janvier 1993 portant sanctions punitives applicables aux élèves.
	Circulaire N°10/1/562/MINEDUC/ESG/SAP du 19 Février 1980 relative à la grossesse des élèves dans les établissements scolaires publics et privés en république du Cameroun
	Circulaire N°15/D/7/MINEDUC/ESG/SGG/SCP du 02 Avril 1991 portant exclusion définitive des élèves.

II-2. Du respect des mesures disciplinaires	Lettre circulaire N°05/06/MINESEC/CAB du 12 Janvier 2006 relative à la prévention de la violence en milieu scolaire
	Lettre N°09/MINESEC/SG/DESG/SDGE du 12 Avril 2009 portant sur l'hygiène mentale et psychologique en milieu scolaire
	Circulaire N°11/12/LC/MINESEC/CAB du 04 Avril 2012 portant règlementation de certaines sanctions disciplinaires dans les établissements scolaires
II-3. Du respect de l'organisation de la vie scolaire	Circulaire N°09/05/MINESEC/SESESEC du 20 Avril 2005 ayant pour objet entretien du cadre de vie dans les établissements scolaires
	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN
	Lettrecirculaire N°019/B/1464/MINEDUC/SG/DSSAPPA/SCA relative à l'application de l'arrêté interministériel N°242/L729/MINEDUC/MJS du 25 Octobre 1979 portant organisation des APPS
	Circulaire N°29/10/1/MINESEC/SG/DRH/SDSSAPPS révisant la circulaire N°57/05/MINESEC/SG/DSSAPPS du 12 Avril 2005 portant organisation de la police sanitaire dans les établissements scolaires publics et privés
II-4. Du respect de la neutralité et de la laïcité de l'école	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN Art. 10
	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN
II-5. Du respect d'autrui et des biens de l'établissement	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN
III- DES DROITS DES ÉLÈVES	
III-1 Des enseignements	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 D'ORIENTATION DE L'EDUCATION AU CAMEROUN Art. 34 et 35 - Circulaire N°29/10/1/MINESEC/SG/DRH/SDSSAPPS révisant la circulaire N°57/05/MINESEC/SG/DSSAPPS
III-2 Du droit d'expression individuelle ou collective	
III-3 Du droit de publication	

III-4 Du droit d'association	du 12 Avril 2005 portant organisation de la police sanitaire dans les établissements scolaires publics et privés.
III-5 Du droit de couverture médicale	
III-6 Du droit d'assistance sociale	
IV- DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DES COURS	
IV-1. De la délimitation des cours	
IV-2. Des pauses	
IV-3. Des permanences	
IV-4. De la sortie des classes pendant les cours	
IV-5. Des autorisations d'absences	Arrêté N°336/14/MINESEC/CAB du 12 Septembre 1914 instituant l'utilisation du guide des personnels de direction des établissements d'enseignement secondaire au Cameroun
IV-6. Des visites médicales	
IV-7. Du maintien de l'ordre dans la classe	
V- DU TRAVAIL SCOLAIRE ET DES SANCTIONS	
V-1 Des fournitures scolaires	
V-2 Des contrôles et évaluations des connaissances	Calendrier de l'année scolaire
V-3 De l'organisation des fins de trimestre	Calendrier de l'année scolaire
V-4 Des sanctions relatives au mérite des élèves à l'issue des évaluations	Lettre circulaire N°0016/A/356/MINEDUC/SG/IGP du 23 Janvier 1979 relative au Conseil de classe
V-5 De l'orientation des élèves	Arrêté N°68/B1/MINESEC/CAB du 19 Février 2001 portant définition du programme d'orientation et de conseil dans l'enseignement primaire et secondaire au Cameroun
V-6 Des modalités de remise des carnets de notes	

V-7 Du travail manuel	Arrêté N°337/14/MINESEC/CAB du 12 Septembre 2014 instituant l'utilisation du guide d'organisation des APPS dans les établissements d'Enseignement Secondaire au Cameroun
V-8 De l'éducation physique et sportive	Arrêté N°337/14/MINESEC/CAB du 12 Septembre 2014 instituant l'utilisation du guide d'organisation des APPS dans les établissements d'Enseignement Secondaire au Cameroun
VI- DE LA TENUE VESTIMENTAIRE	
VI-1 De l'uniforme de l'établissement	
VI-2 De la tenue de travail dans les laboratoires et les salles spécialisées	
VI-3 De la tenue de sport	
VII- DE L'ENTRETIEN, DE LA CONSERVATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL SCOLAIRE	
VII-1 De l'entretien de l'environnement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Message de Madame le MINESEC relatif au CLEAN SCHOOL - Circulaire N°09/05/MINESEC/SESEC du 20 Avril 2005 ayant pour objet l'entretien du cadre de vie dans les établissements scolaires - Circulaire N°1471/18/MINESEC/CAB/CT2 du 28 Août relative à l'aménagement de l'environnement scolaire
VII-2 De la propreté et de l'entretien des salles spécialisées	Circulaire N°1471/18/MINESEC/CAB/CT2 du 28 Août relative à l'aménagement de l'environnement scolaire
VII-3 De la propreté et de l'entretien des salles de classes et des vérandas	Circulaire N°1471/18/MINESEC/CAB/CT2 du 28 Août relative à l'aménagement de l'environnement scolaire
VII-4 De la propreté et de l'entretien des machines et du matériel scolaire	Circulaire N°1471/18/MINESEC/CAB/CT2 du 28 Août relative à l'aménagement de l'environnement scolaire
VIII- DU COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES ÉLÈVES	

VIII-1 Des rapports entre élèves	Circulaire N°38/B1/1464/MINEDUC/SG/DSAPPS/SDAPPS/SCAA du 05 Décembre 2000 portant sur la violence au sein des établissements scolaires
VIII-2 Des rapports avec le corps enseignant	Loi N°98/004 du 14 Avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun Circulaire N°17/81/1464/MINEDUC/ESG du 20 Avril 1989 relative à la tenue et comportement des élèves des établissements scolaires
DES DISPOSITIONS FINALES	

Enquêtes de terrain, Février (2023)

Le deuxième point de ce tableau est celui qui nous intéresse dans le cadre de notre travail. Il concerne les devoirs des élèves, précisément dans la partie réservée au respect des mesures disciplinaires. C'est cette partie du règlement intérieur qui fait place aux sanctions en cas de non-respect des mesures disciplinaires. Dans le cadre de notre travail à savoir l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences, il s'agit de voir l'impact des sanctions prévues par le règlement intérieur sur les cas de violence en milieu scolaire.

Dans la circulaire N°2/A/MINEDUC/IGP/ETP/DETP du 11 Janvier 1993, les fautes sont classées en deux grands groupes : les fautes mineures et les fautes majeures. En ce qui concerne les cas de violence, sont considérées comme fautes mineures : l'insolence, l'usage des mauvaises paroles, le port d'objets interdits ou dangereux, les comportements impudiques. S'agissant des fautes majeures nous pouvons citer : les bagarres et les agressions de toutes sortes, la consommation de l'alcool et des stupéfiants qui dans la plupart des cas conduit aux actes violents, le vol, les actes de vandalisme, les injures, les viols, les meurtres etc. Ici, les sanctions vont de l'exclusion temporaire (de 03 à 08 jours) à l'exclusion définitive selon le degré de gravité de la faute, une fois que l'élève est traduit au conseil de discipline. Le conseil de discipline est donc l'instance au sein duquel le règlement intérieur est appliqué en ce qui concerne les élèves pour les faits et actes répréhensibles graves commis par eux dans les salles de classe ou au sein de l'établissement. Il est organisé par l'article 20 du décret 2001/041 du 19/02/2002 et constitué de plusieurs membres qui sont :

- Le Chef d'établissement
- Le Censeur concerné
- Le Surveillant Général concerné

- Le Professeur Principal de la classe
- Un représentant des parents d'élèves membre du conseil d'établissement
- Un représentant des élèves membre du Conseil d'établissement
- Le représentant des personnels administratifs au conseil d'établissement
- Un représentant des enseignants membre du conseil d'établissement
- Le Conseiller d'Orientation.

Dans les établissements secondaires publics, les conseils de discipline sont présidés par le Chef d'établissement. Il est prévu trois Conseils statutaires encore appelés conseils de discipline ordinaires tenus à la fin de chaque trimestre. D'autres peuvent être convoqués en cas de nécessité absolue, ceux-là sont des conseils de discipline extraordinaires. Il arrive de plus en plus que les conseils de discipline extraordinaires soient récurrents pendant l'année scolaire à cause des cas d'indiscipline avérés et des nombreux cas de violence des élèves au sein des établissements scolaires.

Par ailleurs, l'élève qui est traduit au conseil de discipline pour un cas de violence grave et avéré, doit se faire accompagner par son parent. Une fois les faits exposés en présence des membres du conseil, des mis en cause et de leurs parents, le rôle du conseil est d'entendre les accusés et toute personne susceptible de contribuer à la manifestation de la vérité. Enfin de compte, dans ses délibérations, le conseil de discipline s'appuie sur le règlement intérieur pour décider de la sanction correspondant à la gravité de violence commise par l'élève.

- **La sanction**

Etymologiquement, le mot sanction vient du latin " *sanctio* " qui dérive lui-même de " *sancire*" et veut dire « établir une loi ».

Selon le dictionnaire français, la sanction est l'acte par lequel le souverain, le Chef du pouvoir exécutif donne à une loi l'approbation, la confirmation qui la rend exécutive. Dans le deuxième cas, la sanction est l'acte d'une autorité sur une situation légale.

D'après le même dictionnaire, la sanction renvoie aussi à la récompense prévue pour assurer l'exécution d'une loi.

Il est vrai qu'il existe des sanctions positives et négatives, mais parler de sanction dans le cadre de notre recherche renvoie à l'ensemble des décisions prises pour punir une faute commise par un élève. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la plupart des actes de violence sont classés parmi les fautes majeurs et sanctionnées après comparution au conseil de discipline par des jours d'exclusion temporaires de trois à huit jours et l'exclusion définitive, où l'élève est supposé rester à la maison ou hors de la classe pendant trois à huit jours ou au

pire des cas expulsé définitivement du milieu scolaire qui est censé l'éduquer pour en faire un citoyen équilibré, et c'est cela notre souci majeur.

- **L'exclusion**

Le terme exclusion vient du latin "exclusio" qui vient lui-même du latin "excludere" devenu "excluser" en ancien français et « exclure » en moyen français, c'est-à-dire renvoyer, retrancher quelqu'un d'une société, d'un corps ou il avait été admis. Dans le dictionnaire français, l'exclusion est l'action d'exclure ou le fait d'être exclu. Dans les règlements intérieurs des Lycées et Collèges, le vocable exclusion revêt deux aspects : il peut s'agir d'une exclusion temporaire ou d'une exclusion définitive en fonction de la gravité de l'infraction.

Le constat que nous faisons est qu'avec la montée des violences dans nos établissements, le nombre d'exclus temporaires et surtout définitifs suite aux actes violents devient de plus en plus élevé. Les sanctions temporaires (blâmes, avertissement, exclusion temporaire de trois à huit jours) ayant un faible retentissement chez les élèves comme chez les parents, car comme nous le confie un chef d'établissement de Yaoundé 1^{er}: « vous ne verrez certains parents d'élèves même si ces derniers ont déjà fait près de quatre années dans l'établissement que le jour où leurs enfants sont exclus définitivement de l'établissement ». Ce qui conduira d'ailleurs à nous concentrer principalement sur cette mesure. Ce qui veut dire que plusieurs enfants qui étaient censés être éduqués et accompagnés au sein des établissements scolaires se retrouvent expulsés de ce cadre. On a l'impression que les sanctions prévues par la réglementation scolaire n'ont plus d'effet sur l'élève qui, malgré la menace que lui brandit le règlement intérieur, continue à être violent. Dans ce contexte il y a donc lieu de dire que ce dispositif réglementaire n'aide plus le Chef d'établissement à remplir la mission qui lui est assignée par l'Etat dans la loi d'orientation de l'éducation de 1998. Le règlement intérieur nous semble être en inadéquation avec cette mission qui consiste à former l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux, (Article 4). La mission de l'éducation consiste également à former les enfants aux grandes valeurs éthiques universelles que sont la dignité et l'honneur, l'honnêteté et l'intégrité ainsi que le sens de la discipline (Article 5.2).

Ceci étant, nous pensons que la place de l'élève se trouve donc au sein de l'établissement et dans la salle de classe où il est supposé recevoir la formation nécessaire pour être à l'avenir utile à la société. L'exclusion semble être un frein à cette noble mission parce qu'elle éjecte l'élève hors du milieu éducatif. L'élève exclu de l'établissement pour violence cesse-t-il d'être violent ? Nous ne pensons pas, car il est souvent arrivé des cas où ce dernier va chercher un

renfort à l'extérieur pour venir commettre d'autres exactions plus graves, bien qu'étant déjà exclu. Nous avons aussi remarqué que, une fois exclus de l'établissement, certains se retrouvent dans d'autres établissements où ils continuent à poser les mêmes actes de violence. Cela montre à suffisance que la sanction de l'exclusion n'a eu aucun effet positif sur eux. Elle ne les a pas corrigés, ni changés. Elle les a plutôt endurcis et rebellés.

Dans ce cas, nous pouvons dire que la sanction d'exclusion, surtout définitive pour les cas de violence est un outil qui agit contre le Chef d'établissement qui, en voulant corriger la violence se retrouve lui-même entraîné de l'exercer sur l'élève par la décision d'exclusion.

L'éjection de l'élève hors de l'établissement le jette à la merci de la rue où il acquiert des contres valeurs telle que la consommation de l'alcool, des drogues et autres stupéfiants qui contribuent à accentuer les violences en milieu scolaire. Dans le contexte actuel, l'environnement scolaire subit la proximité des débits de boisson et des salles de jeux qui sont comme des appâts pour ces élèves en situation de flânerie ceci au mépris de l'article 28(1) de la loi d'orientation de l'éducation de 1998 qui stipule que : « toute implantation de salles de jeux, de débits de boissons, de salles de cinémas, de commerce, de tabac et tout autre nuisance est interdite dans la périphérie des établissements ».

En 2011, dans une lettre circulaire, le Ministre des Enseignements Secondaires Louis BAPES BAPES reviendra sur cet épineux problème de la prolifération de l'ensemble d'activités malsaines aux alentours des établissements, ceci en violation flagrante et grave des dispositions de l'article 28(1) de la loi N°98/004 du 14 Avril 1998 d'Orientation de l'éducation au Cameroun. Dans la même lettre circulaire, il instruit aux Chefs d'établissement de se rapprocher des autorités administratives pour solliciter la fermeture de tous les cas recensés. Le constat amer que nous faisons est que d'année en année, ces lieux de divertissement se multiplient autour des écoles au point de devenir source de beaucoup de déviances pour nos élèves qui se retrouvent hors des salles de classe et des établissements, suite à des exclusions temporaires ou définitives.

L'objectif de développement durable à l'horizon 2030 (ODD4) en matière d'éducation tel qu'élaboré par les Nations Unis préconise d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Nous pensons que les sanctions d'exclusion prônées dans les règlements intérieurs sont en déphasage avec l'ODD4 parce que les élèves exclus ne peuvent plus bénéficier d'une éducation de qualité au sein des établissements. De plus, ces sanctions à notre sens semblent être marginales parce que les élèves exclus ne partent plus au même pied d'égalité en terme d'éducation dès lors qu'ils sont expulsés de l'établissement. En vue de ce qui précède, nous

n'avons pas la prétention de dire que la sanction n'a pas sa place dans la gestion des violences en milieu scolaire, ce d'autant plus que les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire relève du principe de l'égalité des sanctions et des procédures comme le pense Jean Yves Langanay dans son article intitulé : *le règlement intérieur : nouveaux enjeux pour l'école*. Selon lui, « l'idée de transgression des règles est reconnue comme consubstantielle à l'enfance et à l'adolescence et la sanction vient pour fixer les limites ». Cela signifie qu'étant enfant ou adolescent, les élèves sont forcément sujet aux erreurs et aux dérives telles dans le cas des violences en milieu scolaire, la sanction vient donc pour corriger. Ainsi pour lui « la sanction doit avoir pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes ». Le fait d'exclure l'élève ne fait que déplacer la difficulté sans permettre une prise de conscience de la part de ce dernier et sans l'aider à réfléchir et à se mettre en question face aux comportements qu'il a pu avoir. C'est cela qui peut expliquer le fait qu'une fois éconduit d'un établissement, qu'il continue à poser les mêmes actes dès qu'on l'inscrit ailleurs. La sanction doit pouvoir donner à l'élève une seconde chance pour se rattraper, pour changer, pour prendre conscience c'est d'ailleurs le rôle que s'attèle à jouer le conseiller d'orientation au sein des établissements scolaires.

- **Le Conseiller d'Orientation**

C'est un mot composé masculin, formé de "conseiller" et "orientation". Selon le dictionnaire français, le conseiller est une personne qui donne des conseils, il peut aussi signifier le membre d'un conseil, une personne dont la fonction est d'orienter, de donner les conseils dans les domaines spécifiques. Dans le même dictionnaire, le conseiller peut être un fonctionnaire qui exerce dans un Collège ou un Lycée des tâches éducatives.

L'orientation quant à elle est l'action d'orienter quelqu'un dans ses études, le choix de son métier. Il signifie également la direction prise par une action ou une activité.

Le recueil des textes de l'enseignement supérieur au Cameroun de Novembre 2003 en son chapitre 3 et ses articles de 46 à 48, réglemente la formation et la diplomation des élèves-Conseillers d'Orientation.

Dans notre contexte, le conseiller d'orientation scolaire est un professionnel qui joue un rôle d'orientation-conseil qui est régi par l'arrêté N°67/B1/1464/MINEDUC/CAB du 19 Février 2001 portant définition des missions, des ressources et de la gestion du conseiller d'orientation au sein d'un établissement scolaire. C'est un cadre de l'éducation nationale qui

joue un rôle d'accompagnement auprès des élèves, lui permettant de les comprendre et de les suivre.

Dans l'exercice de sa fonction, il a plusieurs missions :

- L'information sur les filières
- L'aide à l'adaptation scolaire
- Le conseil
- Le placement
- L'accompagnement
- La formation
- L'orientation
- La réinsertion
- Le suivi
- La sensibilisation
- La recherche appliquée
- La participation à la sélection des élèves et l'aide à l'insertion professionnelle

Dans le cadre de notre travail, le conseil et la préparation des jeunes à la vie sont les points qui nous intéressent.

D'après la circulaire N°06/B1/1464/MINEDUC/CAB du 19 Février 2001, c'est dans ce volet du conseil que le conseiller d'orientation aide les élèves à exprimer leurs problèmes d'ordre comportemental, psychologique, relationnel et d'insertion socioprofessionnelle. Il aide les élèves à mieux se connaître, à mieux se situer, à repérer les informations utiles à les aider dans leurs choix.

Le conseiller d'orientation est un membre statutaire du conseil de discipline. Cela démontre à suffisance que son rôle dans cette instance n'est pas des moindres. En sa qualité de psychologue, il est là pour comprendre les élèves, parce que les causes des indisciplines en général et de la violence en particulier peuvent être profondes, de divers ordres et aller au-delà du cadre scolaire. Le rôle du conseiller d'orientation est donc de trouver des stratégies capables de faire changer l'élève indiscipliné, consommateur de stupéfiants ou violent, en cherchant à explorer ces causes à travers des relations d'aide. Il joue également un rôle d'accompagnement de l'élève lui permettant de vivre en harmonie avec lui-même et avec les autres.

Selon l'UNESCO,

L'orientation-conseil est : un processus éducatif de type continu visant à aider l'élève à choisir lui-même la formation la plus conforme

à ses aptitudes, à ses goûts et intérêts, à s'y adapter et à résoudre éventuellement les problèmes comportementaux, psychologique, personnels, relationnels et sociaux en vue de son insertion dans la vie en conformité avec les besoins du pays et de ses perspectives de progrès économique, social et culturel.

Le conseiller d'orientation a pour rôle de faire tout pour sauver l'élève de l'exclusion dans le but de l'amener à changer progressivement et à rester dans le milieu éducatif qui est censé l'instruire et le socialiser.

Considérant ce rôle déterminant du conseiller d'orientation dans la lutte contre les violences en milieu scolaire, comment comprendre l'augmentation des cas de violence au sein de nos établissements. On serait tenté de croire que les conseillers d'orientation sont inexistantes dans les établissements, cela peut se vérifier dans une certaine mesure lorsque nous parcourons par exemple le fichier des conseillers d'orientation de la région du centre, nous constatons qu'il existe des Lycées sans ce type de personnels. Dans d'autres établissements, ils sont en nombre très insuffisants. Dans ce cas, les élèves se trouvent abandonnés à leur propre sort, à la merci de toutes les dérives qui sont censées trouver des solutions dans le cadre de l'orientation conseil. A titre illustratif, nous présentons dans les tableaux suivants la cartographie des conseillers d'orientation dans la région du centre.

Tableau 5 : Effectif des C.O. par départements dans La région du Centre

DÉSIGNATION	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE C.O.		
			M	F
DDES HAUTE SANAGA	14	35	16	19
DDES LEKIE	35	87	17	70
DDES MBAM ET INOUBOU	19	45	17	28
DDES MBAM ET KIM	06	12	03	09
DDES MEFOU ET AFAMBA	37	148	34	114
DDES MEFOU ET AKONO	22	82	11	71
DDES MFOUNDI	42	419	57	362
DDES NYONG ET KELLE	10	22	06	16

DDES NYONG ET FOUMOU	16	28	16	12
DDES NYONG ET SO'O	15	52	15	37
TOTAL	216	930	192	738

DRES CENTRE, (2023)

Tableau 6 : Tableau des ratios C.O. et élèves dans la région du Centre

EFFECTIF DES ÉLÈVES	EFFECTIF DES C.O.		RATIO ELEVES-C.O.
298 760	930		321 élèves/C.O.
	FEMMES	HOMMES	
	738	192	

DRES CENTRE, (2023)

Nos deux premiers tableaux nous montrent que la région du centre est assez fournie en personnel de l'orientation scolaire, bien que ne respectant pas le ratio légal national qui est d'un C.O pour 300 élèves. La marge n'est pas très grande dans l'ensemble, mais des disparités existent.

Tableau 7 : Ratio C.O et élèves dans le département du Mfoundi

EFFECTIF DES ÉLÈVES	EFFECTIF DES C.O.		RATIO ÉLÈVES-C.O.
125 660	419		C.O/ 300 élèves
	FEMMES	HOMMES	
	362	57	

DRES CENTRE, (2023)

Tableau 8 : Ration C.O et élèves dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}

NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE C.O.		RATIO
25 153	98		C.O./252 Élèves
	FEMMES	HOMMES	
	84	14	

Enquête de Terrain, Janvier (2023)

Les tableaux 4 et 5 montrent à suffisance qu'il y'a pas de problème de personnels de C.O dans le département du Mfoundi, car le quota légal de nombre de C.O par nombre d'élèves est respecté et même souvent en deçà de la demande réelle comme le montre le ratio des

établissements de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Ces tableaux montrent aussi la disparité qui peut exister en termes d'offre que l'on soit en ville ou dans les campagnes en ce qui concerne le personnel de l'orientation scolaire, laissant souvent les apprenants d'une certaine zone sans conseillers et sans accompagnement.

Tableau 9 : Offre réelle et assiduité au poste des C.O de Yaoundé I^{er}

ETABLISSEMENT	C.O AFFECTÉ	C.O ASSIDU AU POSTE
MBALLA II	18	08
NKOL-ETON	14	08
NKOLODOM	08	05
ELIG-ESSONO	11	07
NYOM	10	05
L.T. NSAM	10	07
EMANA	16	07
CHARLES ATANGANA	04	02
TSINGA-VILLAGE	03	01
EMANA-VILLAGE	04	02
TOTAL	98	52

Enquête de terrain, Janvier (2023)

Tableau 10 : Ratio élèves et C.O assidu au poste à Yaoundé I^{er}

NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE C.O.		RATIO
25 153	52		C.O./484 Élèves
	FEMMES	HOMMES	
	35	17	

Enquête de terrain, Janvier (2023)

Bien que les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} soient fournis en quantité suffisante en termes de C.O, il est constaté néanmoins une observation générale d'absence au poste de plusieurs C.O. Comme le dit plusieurs proviseurs, cette absence est justifiée par le fait qu'il y'ai beaucoup plus de femmes que d'hommes en poste dans leurs différents lycées. Et celles-ci sont souvent trop absentes.

- **La Compagnie De Sécurisation Des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU)**

Créée par décret N°2012/540 du 19 Novembre 2012 par le Président de la République et portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, la CSESU agit au sein du commandement central des groupements mobiles d'intervention (CCGMI).

Dans les établissements scolaires, elle joue un rôle dissuasif qui peut se remarquer à la rentrée scolaire où ses éléments sont déployés dans les établissements pour assurer une bonne rentrée, ceci pendant une semaine. Elle est également présente dans la couverture des examens officiels pour s'assurer du bon déroulement de ceux-ci.

Son rôle vise à extirper du milieu scolaire et universitaire toute pratique malsaine favorisant la recrudescence de la violence dans toutes ses formes ainsi que des comportements agressifs vis-à-vis des camarades ou du personnel enseignant.

- **Les missions de la CSESU**

Dans son texte de création et de mise en œuvre, la CSESU a pour mission de :

- Assurer la sécurité en milieux scolaires et universitaires ;
- Protéger les meubles et immeubles dans lesquels sont logés lesdits établissements ainsi que les personnes qui y travaillent ou qui y apprennent ;
- Eradiquer du milieu scolaire toute menace de quelque nature que ce soit ou toutes situation susceptible de perturber la sécurité, le bon déroulement des enseignements ;
- Mener une lutte acharnée contre le phénomène de drogues en milieu scolaire et universitaire ;
- Interpeller les auteurs d'infractions et les mettre à la disposition des unités de police judiciaire territorialement compétentes.

- **Le cadre opérationnel de la CSESU**

Cette compagnie se présente donc comme étant le troisième dispositif mise en place par l'Etat pour lutter contre les violences en milieu scolaire. Elle vient en appui au Chef d'établissement dans le but de minimiser au maximum les violences à l'école.

De manière active, la CSESU, arrive dans les établissements scolaires sur demande du Chef d'établissement en cas de comportement malsain et déviant ou violent des élèves. Les éléments de la CSESU procèdent donc à l'interpellation des mis en cause et fait leur retrait de l'établissement pour répondre de leurs actes dans les services de la police judiciaire. Une pratique pour nous qui est en inadéquation avec le rôle de l'établissement sur la protection de ses apprenants.

Dans son cadre régalien, la CSESU agit dans trois cadres précis :

- Les actions préventives ;
- Les causeries éducatives ;
- Les actions de correction.

Sans avoir la prétention de négliger le rôle de la CSESU, ni de battre en brèche les efforts fournis par le gouvernement de la république dans la lutte contre les violences au Cameroun ; seulement nous questionnons les méthodes qui pour nous sont en contradiction avec les objectifs de l'école, car la CSESU agit beaucoup plus dans le troisième cadre.

L'école dans son double rôle d'éducation et de socialisation veut garder l'élève dans le milieu éducatif. L'éducation vise à former l'élève en l'aidant à développer ses qualités physiques, intellectuelles et morales qui lui permettront dans l'avenir à affronter sa vie personnelle et sociale et c'est cela l'objectif visé par l'état dans la loi de l'orientation de l'éducation de 1998 du Cameroun.

Les méthodes de la CSESU, sont en opposition de phase avec l'éducation parce qu'elles contribuent à sortir l'élève de son milieu de formation. Les solutions correctives qu'elle apporte ne sont pas toujours en faveur de la réussite scolaire dans la mesure où l'élève qui est extirpé du milieu scolaire ne peut plus continuer à être formé et parfois se retrouve même en prison.

Le fait que cette unité de commandement n'arrive dans les établissements scolaires que sur appelle express du Chef d'établissement, fait d'elle un sapeur-pompier qui ne vient que pour éteindre le feu, alors que l'essentiel aujourd'hui, est de lutter contre les actions qui pourront conduire au feu : beaucoup plus de prévention que de riposte après l'acte.

Nous pensons que le caractère répressif de la CSESU est en inadéquation avec le régime disciplinaire des établissements et sa visée éducative qui ne saurait se calquer sur un régime pénal.

- **La gestion de la violence en milieu scolaire**

D'après le dictionnaire français (2006), le vocable violence vient du latin "violentia" dérivé de violens (violent), lui-même de "vis" qui signifie rigueur, force.

Selon le même dictionnaire, la violence est un mot féminin qui signifie impétuosité, force non contenue. C'est aussi la force qu'on use contre le droit commun, contre les lois, contre la liberté publique. C'est l'action physique ou psychologique accomplie pour obliger autrui à faire ou ne pas faire quelque chose, pour exprimer sa colère ou son désaccord ou uniquement pour faire du mal.

Le mot violence a pour synonymes : ardeur, brutalité, force, fougue, fureur, services, virulence.

Selon la banque mondiale (2000), la violence est définie comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. » C'est dans le même ordre d'idées que Debarbieux (1996) définit la violence comme « une désorganisation brutale ou continue d'un système personnel, collectif ou social se traduisant par une perte d'intégrité physique, psychique de matérielle. »

Le sens du mot violence qui sied à notre contexte est celui qui renvoie à l'expression ou à l'usage de la force pour porter atteinte à l'intégrité psychologique et surtout physique d'une personne.

Avant de parler de la gestion de la violence en milieu scolaire il est important de définir ce qu'est la violence en général et comment elle se manifeste en milieu scolaire pour en déduire les conséquences. Nous aborderons cette définition selon le dictionnaire français, selon l'organisation mondiale de santé et selon quelques auteurs.

La violence qui se produit dans les milieux scolaires résulte couramment de querelles qui se manifestent par un dédain d'autrui. La violence va se démontrer par un déploiement de brutalité en action ou en paroles et souvent la violence réveille un sentiment d'insécurité (Debarbieux, 1996). C'est la raison pour laquelle nous pensons que les acteurs du milieu scolaire qui sont les élèves, les enseignants, l'administration, la communauté éducative et d'autres acteurs directs ou indirects tels que la société, les pouvoirs publics, l'Etat doivent se mobiliser pour éradiquer la violence dans nos écoles.

L'environnement scolaire est d'une grande importance dans la compréhension des manifestations de la violence dans les institutions éducatives comme le pense Vienne P (2003). Pour lui, « il faut prendre en compte le contexte dans lequel la vie scolaire des élèves se déroule, connaître le quotidien des élèves, le fonctionnement de l'établissement et les interactions dans les classes ou dans la cours de l'école ». Ce point de vue, veut expliquer les disparités dans les manifestations des violences en fonction des établissements scolaires et par rapport à leur situation géographique d'une part et du niveau de vie et d'éducation des parents d'autre part.

Pour revenir à notre population cible qui est l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, dans la région du centre, la majorité des Lycées d'enseignement secondaires publics sont entourés des quartiers populeux avec un niveau de vie en dessous de la moyenne. A l'exemple du Lycée de MBALLA II qui jouxte les quartiers Tongolo et Elig-édzoa où beaucoup de jeunes ne sont pas scolarisés et sont désœuvrés. Les élèves venants de ces quartiers pour la plupart vivent dans la précarité. Le nombre de violences accrues peut s'expliquer ici par l'instinct de survie parce que

vivant dans un environnement où rien ne leur est favorable et où ils doivent se défendre eux même et se battre pour tout, ils deviennent agressifs et transportent cette agressivité à l'école. C'est pourquoi Goddet Tardare (2006) pense que l'être humain possède une forme de défense appelée agressivité naturelle ou violence naturelle qui est assimilée à un moyen de survie dans une situation ou un entourage donné mais qui peut aussi être utilisé pour brutaliser ou tuer.

La violence peut aussi provenir du fait que ce qui est toléré dans la société par exemple, les injures, les coiffures non conformes, la consommation d'alcool ne le soit pas en milieu scolaire. Et cela peut provoquer un sentiment d'injustice de la part de l'élève qui peut devenir violent.

Les bases d'une éducation durable doivent être posées dans la famille qui est le premier lieu de socialisation de l'élève et le socle de la société pour éviter à l'élève de se retrouver face à un dilemme à l'école lorsqu'on lui demande d'obéir.

Certaines violences trouvent leurs origines au sein des établissements scolaires dans les relations entre élèves, et entre élèves et enseignants. S'agissant des rapports entre élèves, le conflit part souvent des mauvaises interactions entre eux (injures, moqueries, jeux dangereux, frustrations) qui peuvent dégénérer.

Pour les violences qui naissent entre élèves et enseignants, elles ont pour la majorité leur source dans les salles de classes, dans les interactions entre les apprenants et les enseignants. La mauvaise gestion de la salle de classe ou la non maîtrise de celle-ci peut susciter de la part des élèves des réactions aboutissant au comportement et même aux actes violents est une autre illustration. L'absentéisme des enseignants qui laisse libre cour aux élèves de faire le désordre en classe. La stigmatisation qui peut susciter un sentiment de rejet et créer chez l'élève des comportements violents ; l'injustice peut aussi être à l'origine des cas de violences à l'école par exemple une mauvaise décision prise par l'enseignant, tout autre responsable ou le conseil de discipline.

La consommation d'alcool, des drogues et autres stupéfiants sont également la cause de violence en milieu scolaire étant donné qu'ils mettent les élèves en état d'ébriété et de non contrôle de leurs émotions. Dans cette situation les élèves peuvent être enclins à des actes de violence graves au sein des établissements scolaires. N'oublions pas les médias comme cause majeure des violences dans nos sociétés, où c'est l'apologie de celle-ci qui est faites.

Dans tous les cas les comportements violents et les actes de violences commis par les élèves sur leurs camarades ou sur les enseignants varient en fonction du contexte de la situation ou de la psychologie de ceux-ci. Cette violence peut se manifester de manière individuelle ou collective.

- **Les types de violence**

Dans les établissements scolaires, les violences peuvent être classifiées de la manière suivante :

Tableau 11 : les types de violence en milieu scolaire

La violence physique	<ul style="list-style-type: none"> - Agression d'un élève ou un enseignant - Coup et blessures d'un élève ou un enseignant - Vol - Racket - Meurtre - Utilisation d'armes blanches
La violence verbale	<ul style="list-style-type: none"> - Bavardage en classe - Ricanement - Injures - Moquerie - Menaces verbales - Paroles blessantes etc.
La violence comportementale	<ul style="list-style-type: none"> - Refus volontaire de se conformer aux règles - Provocation - Faire le contraire de ce qu'on demande
La violence en groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Complots - Bagarres avec phénomène dit de « retour » - Agressions groupés

Enquête de terrain, Décembre (2022)

En observant ce tableau, nous constatons que les actes violents commencent pour la plupart, par des comportements qui doivent interpeller les acteurs en charge de l'éducation et de l'encadrement des élèves. Ceux-ci doivent les prendre au sérieux et bien les cerner pour empêcher qu'ils se transforment en acte de violence avérée. Les enseignants et tous les personnels en charge de la discipline doivent tout faire pour prévenir la violence en milieu scolaire, en essayant de comprendre les mobiles qui conduisent aux comportements violents ; ceci pour éviter les conséquences néfastes des violences sur les élèves, les enseignants, l'école et la société.

Les violences en milieu scolaire, comme le précise le tableau ci-dessus sont de quatre types et peuvent passer d'ordre psychologique (des menaces) à la violence physique (agressions).

La partie qui suit se propose de présenter le cadre théorique ou de référence du lien entre l'action des dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire. Notre travail tournera autour des théories dont la théorie de la contingence, le modèle de frustration, la théorie empiriste de la violence, la théorie du Behaviorisme et la théorie de la communication socio-éducative. En effet, toutes visent le même objectif qui n'est autre que celui de l'atteinte des objectifs en passant par l'éradication des violences dans nos écoles.

2.3. THEORIES DE REFERENCE DE L'ETUDE

Hotyat (1973, p. 306) définit une théorie comme « une synthèse hypothétique couvrant l'explication d'un certain nombre de faits et s'appliquant à faire le point de l'état d'une science ». Selon Cohen (1980, p. 69), « une théorie scientifique est un ensemble intégré d'énoncés comportant des définitions et des relations supposées vraies et relatives à un domaine particulier ».

- **Théorie de la contingence**

Les auteurs tels que Woodward (1965), Lawrenz et Lorsch (1967), repertorient les variables qui impactent sur la structuration des organisations. Selon eux, le contexte et la situation imposent certaines contraintes d'organisation auxquels il convient à l'organisation de s'adapter. Il s'agit entre autres des variables telles que : l'incertitude de l'environnement (Laurence et Lorsch, 1967), le système de production (Woodward, 1958), l'effectif de l'organisation (Blau, 1971), le taux de changement de la technologie (Burns et Stalker, 1961). Nous pouvons encore prendre certains éléments que sont la taille, l'âge, la stabilité de l'environnement, le système technique, et le style de pouvoir de l'organisation (Mintzberg, 1979).

La contingence va en l'encontre de l'analyse des organisations autour du « one best way » qui voudrait qu'il y ait des prescriptions uniques et standardisées à toutes les organisations. Mais plutôt comme une situation spécifique et évolutive. Pour ces auteurs, la contingence stipule qu'il n'existe pas une seule manière de diriger ou de manager une Organisation. Car les organisations ne subissent pas toutes, au même moment les mêmes contraintes. Les organisations devraient donc adapter leur fonctionnement en fonction de ces variables de contexte. (Donaldson 1996); (Dewreumaux 1998) ; Fabi, Garand et Pettersen (1993, p. 2)

soulignent à cet effet que « Le caractère propre d'un modèle de contingence s'exprime par la probabilité qu'un élément interne ou externe à l'organisation ait une influence, directe ou non, sur une de ses composantes »

Dans le cadre de cette étude, la théorie de la contingence se révèle être une référence dans la mesure où elle permettra aux chefs d'établissements de mettre sur pied des stratégies diversifiées dans la gestion des violences en milieu scolaire. En effet l'environnement dans lequel pourra être sanctionné un élève aura un impact considérable sur la socialisation de ce dernier. Le chef d'établissement de Yaoundé ville peut exclure un enfant violent sans que cela ait une incidence dans son effectif. Alors que, le chef d'établissement de la périphérie de la ville aura du mal à exclure définitivement son élève, car ceux-ci n'étant pas déjà assez nombreux, et cherchera donc à trouver d'autres solutions ou sanctions pour cet élève tout en le gardant dans son établissement.

- **Modèle de frustration**

Ce modèle vise à expliquer essentiellement comment une action frustrante subit peut se traduire par une réponse émotionnelle liée à la frustration et une réaction comportementale (Fortin, 2009). Pour Fox et Spector (1999), un événement frustrant dans un environnement quelconque provoquerait chez l'individu qui l'a subi une réponse affective négative (insatisfaction), et laquelle l'inciterait à adopter un certain comportement tout aussi négatif.

En ce qui concerne les élèves, la frustration peut naître de l'attitude envers soi d'un enseignant jugée injuste, ce qui pourrait provoquer un comportement qui va se traduire par de la violence vis-à-vis de l'enseignant ou des autres camarades. En somme, nous pouvons dire avec Cohen-Charash et Spector (2001) que les attitudes et autres comportements positifs ou hostiles des acteurs au sein d'une organisation sont immanents à la perception que les acteurs ont de la justice en œuvre ou non dans leur environnement de travail. Ce qui revient à dire que mieux les acteurs sont traités, c'est-à-dire qu'ils ont le sentiment d'être l'objet d'un traitement juste, équitable, mieux ils sont prédisposés à adopter des comportements positifs et productifs.

- **La théorie empiriste de la violence humaine**

La théorie empiriste de la violence humaine met en relation l'impact du milieu sur le comportement de l'individu. Comme le souligne Belinga Bessala (2021), « *nous ne sommes pas génétiquement déterminés, programmés dès notre naissance à poser seulement des actes violents. Nous sommes capables de développer, d'apprendre des comportements axiologiques*

différents de la violence tels que : les comportements de paix, de tolérance, respect mutuel, de dialogue, coopération, bonté, générosité vis-à-vis des autres. », La société joue un rôle important dans la détermination des comportements des apprenants. Car avant d'intégrer l'école, le seul éducateur de l'enfant est la société qui l'entoure. C'est donc de cette dernière, que viendra le comportement doux ou agressif de l'apprenant. La violence dans nos écoles ne serait donc que le reflet de notre société.

La société n'étant donc seulement pas l'apanage des actes violents, les enfants pourraient aussi copier de bons exemples de paix, d'abnégation et surtout de vivre ensemble dans la société. Sans toutefois oublier comme il nous les rappeler, tout comportement socialement appris peut aussi être socialement modifié. D'où la dynamique humaine et sociale. La violence dans nos établissements est donc fille de notre société. Si la société trouve des moyens de faire changer de comportement à ses citoyens, elle sera alors en train de trouver une solution pour lutter contre les violences en milieu scolaire.

- **La théorie Du Behaviorisme**

La théorie du behaviorisme est perçue comme un processus de récompense et de renforcement positif. En principe, si notre apprenant avait des encouragements de conduite positive, c'est-à-dire que le milieu éducatif prend soin de lui montrer régulièrement les avantages d'une bonne conduite, l'enfant pourrait changer positivement après plusieurs expériences. C'est ce que le père du behaviorisme John Broadus Watson (1878-1958) appelle le renforcement par l'expérience qui est la motivation, les conseils, l'attachement à l'enfant au lieu du rejet qui est la sanction.

Cette théorie s'applique à notre sujet en ce sens que si le règlement intérieur qui est l'outil principal de régulation de la discipline avait prévu des sanctions positives au plan disciplinaire, cela aiderait à mieux lutter contre les violences en milieux éducatif. Par exemple si un élève sait qu'à la fin du trimestre, il recevra une récompense de la part de l'administration et du corps enseignant et que le règlement intérieur le prévoit, il veillera mieux sur sa conduite.

Dans nos règlements intérieurs, seule la punition négative est mise en exergue cas d'infraction : retenues, mises à pied, exclusions temporaires, exclusions définitives etc.

L'élève discipliné a l'impression de ne rien faire de spécial et peut se sentir oublié ou négligé car toutes les attentions vont du côté des élèves indisciplinés qui font parler d'eux à travers les actes qu'ils posent.

Le psychologue américain B.F Skinner fait la différence entre un renforcement positif qui tend à ramener l'élève vers le droit chemin et à abandonner les comportements violents, et le renforcement négatif qui tend plutôt à braquer l'élève et le faire rester dans son état ou même faire empirer la situation.

C'est ce que nous observons lorsque par décision du règlement intérieur un élève est exclu. S'il l'est temporairement, dans la plupart des cas, sa situation s'empire. S'il est alors exclu définitivement et qu'il change d'établissement, il continue à être indiscipliné ou alors violent. Ce qui signifie que le renforcement négatif qui est l'exclusion n'a eu aucune influence positive sur lui.

La théorie du behaviorisme vient donc nous enseigner que la motivation, les encouragements, le renforcement positif aident l'élève à se sentir valorisé pour avoir posé un acte positif et à continuer à se comporter ainsi.

Il serait donc, souhaitable que dans nos règlements intérieurs, soient pris en compte ce volet qui permet à l'élève de stimuler la créativité, de cultiver ses compétences et de l'aider à se fixer des objectifs, à gérer son comportement et à réussir dans sa vie scolaire. Nos règlements intérieurs, par leurs éléments constitutifs ne motivent pas les élèves.

Si la théorie du behaviorisme considère qu'apprendre consiste à transmettre des savoirs en renforçant des comportements via des stimulus positifs (récompenses) ou négatifs (punition) qui vont conditionner l'apprenant à donner de bonnes réponses, nos règlements intérieurs se penchent beaucoup plus vers des stimulus négatifs, c'est-à-dire les sanctions et les punitions. Le constat est que, plus on sanctionne, plus la violence et les situations de déviances s'accroissent au sein des établissements scolaires. Nous pensons que les stimuli positifs tels que des gratifications, des bonifications et autres encouragements pour bonne conduite peuvent aider à corriger le comportement des élèves à l'école et de ce fait améliorer leurs performances scolaires.

- **La théorie de la communication socio-éducative**

Dans la communication socio-éducative trois concepts entrent en dialogue : communication, société et éducation. Pour R. Goldstein, « l'approche socio-éducative est une approche du phénomène social total en mouvement perpétuel de structuration et de déstructuration effectuée à partir de l'analyse des conséquences sociales, pour le sujet collectif, des divers processus éducatifs (familiaux, scolaires et sociaux ...) avec l'objectif implicite de leur évolution ultérieure, et en référence à une conception de l'homme (principes fondamentaux de la société globale concernée, finalités explicites de celle-là, point de vue du chercheur ». Dès

lors, la communication socio-éducative concernerait plus largement l'éducation à un certain nombre de problèmes sociaux ou liés à la vie sociale. Au fait, cette communication a pour finalité le social, elle cherche à transmettre des attitudes, des représentations, des comportements. Cette théorie a pour mission de motiver le destinataire en vue de privilégier son plaisir à la contrainte. Elle s'intéresse aux personnes en tant que sujets capables d'avoir un point de vue et d'agir en conséquence, elle vise un travail sur les comportements, sur les attitudes et sur les représentations des acteurs impliqués dans le milieu éducatif. Elle fait appel à la rationalité de tous et vise un impact à long terme.

Selon cette explication, nous voyons que le règlement intérieur qui est notre outil d'analyse est un instrument de communication au sein de l'établissement entre l'apprenant et la communauté éducative. Le règlement intérieur facilite l'évolution pacifique de l'apprenant non seulement dans l'établissement mais aussi dans la société plus tard.

Selon la doctrine empirique, l'origine de toute connaissance humaine provient de l'expérience sensible et l'observation ; ce qui traduit qu'avec le règlement intérieur l'apprenant apprend par l'expérience parce qu'il sera redressé grâce à cet outil dans le milieu scolaire.

De l'observation, il apprendra à observer les règles de conduite et de vie qui sont édictées dans cet outil de travail qui est affiché dans sa salle de classe, sur les murs de l'établissement et dans le bureau du Surveillant Général et celui du Chef d'établissement.

Le règlement intérieur rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie, des obligations et des punitions dans l'école. La communication est au centre de la divulgation de ces principes à travers le dialogue entre toutes les parties prenantes comme le pense Freire (1968) lorsqu'il affirme que : « sans dialogue, il n'y a pas de communication et sans communication il ne peut y avoir de véritable éducation. »

La théorie de la communication socio-éducative nous aide à faire comprendre à l'élève les conséquences de ses actes sur ses études, sur l'établissement et sur sa vie future c'est-à-dire au sein de la société. Pour les enfants violents, elle aide à leur expliquer que la violence est un fléau qui limite les chances de l'apprenant par les dégâts qu'elle cause et les conséquences à long terme que subira la société toute entière. Elle permet aussi de montrer à l'élève les dangers qu'il encoure en posant les actes répréhensibles par la loi.

**DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE,
TRAVAUX DE TERRAIN ET ANALYSE DES
DONNÉES DE L'ÉTUDE**

**CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET
OPÉRATEUR DE L'ÉTUDE**

D'après (Mourat et al, 2015) « *la méthodologie est un ensemble de règles et de démarches adoptées pour conduire une recherche. Elle est importante dans l'histoire de la structuration des disciplines scientifiques. C'est l'ensemble des méthodes et stratégies utilisées pour se rapprocher de la vérité.*

3.1.CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Dans cette partie, nous allons ressortir la démarche méthodologique de notre travail utilisée pour répondre à la question principale de notre recherche. Il sera d'abord question de rappeler les questions de recherche, ensuite l'opérationnalisation de nos hypothèses de recherche et enfin la présentation du tableau synoptique de cette recherche.

3.1.1. Rappel de la problématique de l'étude

Pour Dépelteau, (2000), le rappel des éléments de structure de l'étude consiste à rappeler à priori la congruence qui structure l'objet mis en analyse.

- Rappel de la question principale de l'étude

Qu'est ce qui permet de comprendre le faible impact des dispositifs disciplinaires règlementaires dans la gestion des violences en milieu scolaire ?

Cette question de par les facteurs pertinents retenus après opérationnalisation, ont permis de formuler les questions secondaires de recherche suivantes :

QS1 : Comment comprendre le faible impact du règlement intérieur dans la gestion des violences en milieu scolaire ?

QS2 : Quelle est la contribution du Conseiller d'Orientation dans la gestion des violences en milieu scolaire ?

QS3 : En quoi l'implication de la CSESU impact la gestion des violences en milieu scolaire ?

Au terme de la formulation de ces éléments de structuration, il en ressort l'objectif général qui est de :

- Faire l'état des lieux de la capacité des dispositifs réglementaires existants à contribuer à la gestion des violences en milieu scolaire.

➤ Formulation et opérationnalisation des hypothèses de recherche de l'étude

Les hypothèses de cette étude se divisent en deux volets. Une hypothèse générale et des hypothèses de recherche. Tsala Tsala (2006, p.20) définit une hypothèse comme : « *une*

proposition de réponse provisoire à la question posée et qui tend à formuler une relation entre les faits et les significatifs ». Il sera donc question pour le chercheur de confirmer ou d’infirmer ses hypothèses à la fin de son travail pour en faire une réponse définitive, mais jusqu’à ce moment, l’hypothèse garde son caractère provisoire.

➤ **Hypothèse générale**

Certains dispositifs disciplinaires étatiques ont un impact sur la gestion des violences en milieu scolaire.

Pour mieux cerner notre hypothèse générale, il est judicieux de l’opérationnaliser et d’en sortir les hypothèses de recherche souvent plus explicatives de l’hypothèse générale.

➤ **Opérationnalisation de l’hypothèse générale**

L’hypothèse générale de notre recherche de manière opératoire se décline en trois hypothèses de recherche. Il s’agit de :

HR1. Le règlement intérieur impacte considérablement la gestion des violences en milieu scolaire.

HR2. Les pratiques orientation-conseils participent à la gestion des violences en milieu scolaire.

HR3. L’implication de la CSESU a un impact sur la gestion des violences en milieu scolaire.

3.1.2. Grille d’opérationnalisation des variables indépendantes des hypothèses de l’étude

Tableau 12 : Grille VI/1

Variable VI/1	Indicateurs
Le règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions - Exclusions temporaires - Exclusions définitives

Tableau 13 : Grille VI/2

Variable VI/2	Indicateurs
Le Conseiller d'Orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation-conseil - Suivie - Défense de l'élève

Tableau 14 : Grille VI/3

Variable VI/3	Indicateurs
La CSESU	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions préventives - Les causeries éducatives - Les actions correctives

VD : La gestion de la violence en milieu scolaire

Cette variable est dépendante dans le cadre de cette étude. Elle se manifeste par de nombreuses insuffisances qui s'observent au niveau de la gestion des violences dans les lycées au Cameroun. Elle se décline à cet effet au travers des indicateurs qui restent au cœur de la mesure des hypothèses qui ont été formulées plus tôt et qui constituent le cadre expérimental de cette étude.

Tableau 15 : Indicateurs de la VD

Variable	Indicateurs
La gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}	<ul style="list-style-type: none"> - Les punitions - Les exclusions temporaires - Les exclusions définitives

Tableau 16: Tableau synoptique de l'étude

Questionnements	Objectifs	Hypothèses	Variables	Indicateurs	Modalités
<p>Question principale : Qu'est ce qui permet de comprendre le faible impact des dispositifs disciplinaires règlementaires dans la gestion des violences en milieu scolaire ?</p>	<p>Objectif général : Analyser l'impact de l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire au Cameroun.</p>	<p>Hypothèse générale : Les dispositifs disciplinaires étatiques impactent la gestion des violences en milieu scolaire</p>	<p>VI : L'action des dispositifs étatiques</p> <p>VD : La gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les punitions - Les exclusions temporaires - Les exclusions définitives 	<p>///</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jamais - Souvent - toujours
<p>- Qs1 : Comment comprendre le faible impact du règlement intérieur dans la gestion des violences en milieu scolaire ?</p>	<p>- Os1 : Vérifier que les contenus du règlement intérieur facilitent la gestion des violences en milieu scolaire.</p>	<p>Hr1 : Le règlement intérieur impacte considérablement la gestion des violences en milieu scolaire.</p>	<p>VII: le règlement intérieur</p> <p>VD : La gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}</p>	<p>Les punitions</p> <p>Les exclusions temporaires</p> <p>Les exclusions définitives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jamais - Souvent - Toujours

<p>Qs2 : Quelle est la contribution du Conseiller d'Orientation dans la gestion des violences en milieu scolaire ?</p>	<p>Os2 : Montrer que le conseiller d'orientation contribue à la gestion des violences en milieu scolaire.</p>	<p>Hr2 : Le Conseiller d'Orientation contribue dans la gestion des violences en milieu scolaire.</p>	<p>VI2 : Le conseiller d'orientation VD :La gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation-conseil - Suivie - Défense de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> - Jamais - Souvent - Toujours
<ul style="list-style-type: none"> - Qs3 : En quoi l'implication de la CSESU impacte la gestion des violences en milieu scolaire ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Os3 : Comprendre en quoi l'implication de la CSESU garantit la gestion des violences en milieu scolaire. 	<p>Hr3 : L'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire.</p>	<p>VI3:La CSESU</p> <hr/> <p>VD : La gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions préventives - Les causeries éducatives - Les actions correctives 	<ul style="list-style-type: none"> - Jamais - Souvent - Toujours

3.2.CADRE OPERATOIRE

Le cadre opératoire est la résultante des travaux de terrain. Il consiste à mettre en lumière les éléments liés à la collecte et au traitement des données de l'étude. Ce chapitre traite des questions opératoires. C'est-à-dire qu'il va de la mise en œuvre de la base de sondage jusqu'à l'échantillonnage qui se doit d'être clairement défini. Il s'agit de la population qui accueille l'étude de terrain, de l'échantillonnage cible et accessible. De la construction de l'instrument de collecte de données sur lequel le chercheur s'appuie comme élément de théorie statistique. Ledit cadre s'étend sur les questions de validité interne et externe dudit instrument. Il circonscrit le site de l'étude dans sa limite géographique.

3.2.1. Le site de l'étude.

Cette étude s'effectue dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. La commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er} est l'une des sept que compte le département du Mfoundi dans la région du centre Cameroun. Elle a pour chef-lieu le quartier Nlonkak avec une population qui s'élève à 77 350 d'habitants et couvre une superficie de 58,8km. Elle est constituée de 65 quartiers au total et de 4 marchés selon le knowledge Dialog, (2022). La commune de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} a été instaurée en 1974 et mise sur pied en 1987. Elle s'étend du centre à la partie sud-ouest de la ville à l'ouest de Yaoundé. Cette commune compte deux chefferies traditionnelles de 2^e degrés reconnus par le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.

3.2.2. Description de la base de sondage

La base de sondage peut être définie comme l'ensemble de toute la population de notre étude. Au regard des statistiques, le terrain fait état d'une riche population cible. La base de sondage de cette étude concerne l'ensemble des chefs d'établissements, des responsables disciplinaires ou surveillants généraux, des conseillers d'orientation, des responsables de la CSESU et des élèves des lycées d'enseignement généraux (ESG) de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Il s'agit globalement de prendre en compte tous les strates répertoriés et mentionnés dans le tableau sus représenté.

La population cible de cette étude est constituée de trois établissements choisis au hasard, dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Il s'agit des trois chefs d'établissements desdits lycées, des conseillers d'orientation, des agents de la CSESU et de certains élèves.

Tableau 17 : Tableau récapitulatif de la population cible

N°	Participants	Effectifs
1	Chefs d'établissements	03
2	Conseillers d'orientation	04
3	CSESU	03
4	Elèves	100
Total	04 strates	110

Source : travail de terrain 2023

La lecture du tableau récapitulatif de la population cible, nous montre que 110 participants repartis en strates constituent la base de sondage de notre étude.

3.2.3. Echantillon et techniques d'échantillonnage.

Pour Dépelteau (2000), l'échantillon est « un sous ensemble d'éléments d'une population donnée » tandis qu'une technique d'échantillonnage est « l'ensemble des opérations permettant de sélectionner un sous-ensemble d'une population en vue de constituer un échantillon ». Dans la présente étude, il s'agit de deux techniques : technique d'échantillonnage et technique de tirage de l'échantillon. Dans cette étude, il s'agit de la communauté éducative des ESG de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

➤ Technique d'échantillonnage

La présente étude ayant convoqué une approche mixte (qualitative et quantitative), nous allons utiliser la technique d'échantillonnage dite probabiliste et non-probabiliste. Pour ce qui est du probabiliste, il repose sur l'aléatoire simple, et concerne uniquement les élèves. Cet aléatoire simple consiste en un tirage sur la des données préalablement construites.

Pour ce qui est de la technique non-probabiliste, elle concerne l'approche qualitative et repose sur un choix ciblé de participants. Dans le cadre de cette étude, nous avons fait recours à l'échantillonnage à dessein, qui consiste à choisir délibérément les personnes ressources devant participées à l'enquête. Il s'agit d'un choix orienté vers les personnes susceptibles de mieux aborder la question de gestion des violences en milieu scolaire pour le cas échéant.

➤ Echantillon

Nous concevons l'échantillon de notre étude comme étant l'ensemble des participants quantitativement et qualitativement sélectionnés dans la population cible. A cet effet, elle est représentative et comporte toutes les caractéristiques de la population cible.

Pour ce qui de la méthode quantitative, la taille de notre échantillon est de 90 élèves repartis dans les trois établissements retenus. Quant à la méthode qualitative, en nous appuyant sur le choix à dessein, la taille de notre échantillon est de 07 participants des trois strates retenues hormi celle des élèves.

Tableau 18 : Tableau récapitulatif de la taille de l'échantillon

N°	Méthodes	Taille de l'échantillon
1	Qualitative	07
2	Quantitative	90
Total	Mixte	97

Source: travail de terrain 2023

On peut observer du tableau ci-dessus que, la taille globale de l'échantillon est de 97 participants. Avec 07 retenus pour l'approche qualitative et 90 pour l'approche quantitative constituée uniquement de la strate élèves.

3.2.4. Description de l'instrument de collectes des données

3.2.4.1. Construction de l'instrument de collecte des données

Le questionnaire sera bâti à partir des indicateurs des variables de l'étude. Il est composé de trois parties principales : le préambule, la partie principale et l'expression de gratitude. Toutefois avant sa construction définitive, la maquette qui sera déroulée et contenue par sa version finale au niveau des annexes du travail.

3.2.4.2. Présentation générale de l'instrument de collectes de données

Dans la présente étude, le type qui permettra de mener à bien la recherche est de type mixte et par conséquent la collecte des données s'opère à travers les instruments de mesure à savoir : le questionnaire et le guide d'entretien. Il est judicieux de rappeler que ces instruments de mesure suscitée sont des outils qui permettront de recueillir des informations sur le terrain concernant l'étude. Le choix de ces instruments s'explique par le fait qu'il permettra d'obtenir à la fois des informations objectives et les points de vue des participants rencontrés.

En outre, le questionnaire est rapide à diffuser à plus grande échelle à un temps réduit en préservant notamment l'anonymat des enquêtés. Ledit instrument se structure ainsi qu'il suit:

- La VI1/HR1 constituera le thème 2 qui est : l'impact du règlement intérieur.
- La VI2/HR 2 constituera le thème 3 qui est : les pratiques de l'orientation-conseil
- La VI3/HR 3 constituera le thème 4 qui est : L'implication de la CSESU

- Le thème 5 qui est : L'identification du répondant.

En ce qui concerne l'approche qualitative, l'instrument défini est le guide d'entretien adressé aux personnes ressources sur la base des thèmes et des sous-thèmes. C'est un instrument en sciences sociales et éducatives qui se veut fiable, en ce sens qu'il vise à obtenir les points de vue des participants. Notre guide d'entretien porte sur trois grands thèmes, notamment :

- Le règlement intérieur face à la gestion des violences en milieu scolaire ;
- Les pratiques d'orientation-conseil et gestion des violences en milieu scolaire ;
- L'implication de la CSESU comme moyen d'éradication des violences en milieu scolaire.

Chacun de ses thèmes regorge des sous-thèmes qui visent à apporter plus de compréhension sur les thèmes abordés dans le guide d'entretien qui sera inséré en annexe du document final.

- **La validation de l'instrument de collectes de données**

La validité de l'instrument de recherche est la recension de la pertinence et du degré de compréhension des questions pour les répondants. Elle vise l'efficacité et de la sensibilité dudit instrument. Il existe deux types de validité des instruments à savoir : la validité interne et la validité externe.

- **Validité interne**

La validation interne est l'étape qui consiste à préciser les items qui permettent de collecter les données relatives à telle ou telle variable d'une hypothèse de recherche. C'est-à-dire s'assurer qu'il y a congruence entre les questions et les hypothèses. La présente étude montre la cohérence dans la manière dont les facteurs ont été utilisés. À cet effet, elle est la partie de la question principale de recherche. Ensuite, elle a été décomposée par une analyse factorielle, selon la méthode analytique de Reuchlin (2004). Cette analyse a permis de dégager trois facteurs pertinents, il s'agit de :

- Le règlement intérieur
- Le conseiller d'orientation
- La CSESU

Ces facteurs sont à l'origine de la formulation des questions secondaires de recherche, des objectifs et des hypothèses de l'étude. Ils ont été à l'origine de la construction de nos outils de collecte des données (le questionnaire et le guide d'entretien).

La validité interne des instruments de collecte de données repose également sur le fait que, leur construction a été défini et orienté par l'encadrant. Il a été pour nous, de proposer préalablement des instruments à notre directeur qui, après analyse à apporter des réajustements et des remarques qui nous ont permis d'obtenir des instruments exploitables. Une fois cette validité interne arrêtée, nous avons procédé à une pré-enquête devant aboutir à la validité externe.

➤ **Validité externe**

Le pré-test qui précède l'enquête proprement dite est utilisé dans la validation externe de l'instrument de mesure. Cette étape consiste à s'assurer que l'outil d'investigation est adéquat et peut être validé. Cet exercice a permis de reformuler certains items en éliminant tout malentendu et incongruité de manière à atteindre nos objectifs. Il a également permis de valider les instruments de collecte de données en le soumettant à un nombre restreint de répondants (20 notamment 16 élèves, 1 chef d'établissement, 2 conseillers d'orientation et un agent de la CSESU) de la population accessible. Ceux-ci ne participeront pas à l'enquête. Le retour de cette pré-enquête a permis d'ajuster certains items, et de reformuler certaines questions qui semblaient moins compréhensibles.

3.2.4.3. Les difficultés de terrain

Tous les travaux de recherche scientifique menés sur le terrain font face à des difficultés de différents types. Dans le cas de cette étude, les difficultés ont été rencontrées au niveau de la documentation. Il a été difficile de répertorier les différents articles, ouvrages ou revues nécessaires à l'élaboration de ce travail de recherche. Les difficultés ont aussi été d'ordre financière car il faut noter qu'un travail de recherche dûment mené nécessite un investissement considérable. Il n'a pas également été facile de couvrir le terrain, surtout avec l'inégale répartition géographique des établissements scolaires choisis dans le Mfoundi et le tirage de l'échantillon qui a fait l'objet de cette étude. La rencontre de certains responsables également nous a soumis à des conditions peu encourageantes sauf notre détermination nous y a conduit. Il y'a également eu des difficultés d'ordre méthodologique avec nos connaissances insuffisantes dans l'approche descriptive-corrélative.

• **Administration des instruments**

➤ **Administration du questionnaire**

Lors des activités liées à la collecte des données, le questionnaire a été administré en deux phases. La première phase a été menée durant le mois de Février 2023 auprès de certains

élèves de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Il s'agissait au préalable de rencontrer certains responsables au niveau départemental afin d'obtenir des autorisations indispensables à la descente sur le terrain auxquelles nous avons associé notre lettre et autorisation de recherche délivrées par l'instance administrative de la faculté des sciences de l'éducation de l'université de Yaoundé I au Cameroun. La seconde phase a été menée durant le mois d'avril 2023 et consistait en la collecte des données proprement dite. Nous sommes allés tour à tour dans les différents établissements ciblés, à l'effet d'administrer le questionnaire à certains élèves choisis au hasard. Cette phase a duré pratiquement deux semaines.

➤ **Passation du guide d'entretien**

Compte tenu de la spécificité de cet instrument et du caractère restreint de ces participants, nous avons tout d'abord procédé au choix à dessein de nos interviewés. Ensuite, à l'aide de la technique semi directif libre, nous avons procédé à la collecte des points de vues auprès de nos interviewés. Cette phase s'est déroulée durant le mois d'avril et a duré 10 jours, en raison de la disponibilité des participants. Dans l'ensemble, nos entretiens n'excédaient point 45 minutes, avec quelques fois des perturbations chez certains responsables.

3.2.5. Analyse des données

L'analyse des données est l'une des phases opératoire et indispensable en sciences sociales et éducative. Dans le cadre de notre étude, elle s'appuie sur plusieurs phases, notamment le dépouillement, la codification et l'insertion des données dans le logiciel statistique afin de procéder aux tests d'hypothèses (méthode quantitative). Pour ce qui est de l'approche qualitative, il s'agit de la transcription des éléments du discours, leur codification et de l'analyse des contenus.

3.2.5.1. Analyse des données quantitatives

Cette phase tient compte du dépouillement du questionnaire, de l'élaboration du dictionnaire de codes, aux tests d'hypothèses à l'aide de la corrélation de Pearson.

❖ Dépouillement de l'instrument

L'administration du questionnaire étant terminé, nous avons procédé au dépouillement des questionnaires. Cet exercice visait non seulement à comptabiliser les retours de terrain, afin d'identifier les pertes. A ce titre, nous avons eu une récupération sensiblement de 98% de nos instruments de collecte des données. Il était également question, de vérifier que les participants ont répondu à toutes les questions qui les ont été posés suivant le respect de la consigne

mentionnée dans l'instrument de la collecte. La dernière phase du dépouillement consistait à personnaliser chaque questionnaire. Cette personnalisation consistait à marquer d'un signe chacun des questionnaires, afin d'aboutir et de faciliter la codification des instruments.

❖ **Elaboration du dictionnaire de codes**

La phase de dépouillement nous a permis de définir un dictionnaire de codes, et d'attribuer des codes numériques à chaque instrument, mais d'avantage à chaque item en fonction du choix des réponses de nos participants. A l'espace réservé à la codification (zone de codification), nous avons attribuer des codes en fonction des réponses qui allaient parfois de 1 à 3, de 1 à 4 ou encore de 1 et 2 en fonction des modalités de réponses proposées dans notre instrument. Cette phase a facilité l'introduction des dits codes dans le logiciel d'analyse SPSS choisi à cet effet.

❖ **Test d'hypothèse**

Selon Fonkeng, Chaffi et Bomda (2014), il existe plusieurs types de tests d'hypothèses en sciences sociales, notamment le T de student, Annova, Khi-carré, Régression multiple et linéaire. Mais aussi le test de corrélation en occurrence celui de Pearson. Cette étude, en raison de l'objectif de départ a opté pour le test de corrélation de Pearson. Le coefficient de Pearson est un indice reflétant une relation linéaire entre deux variables continues. Il varie entre -1 et +1, 0 étant la relation nulle entre les deux variables, -1 étant la valeur négative (corrélation négative), tandis que +1, est une valeur positive (corrélation positive) et indique les variables étudiées varient ensemble ou dans le même sens. Elle s'appuie sur plusieurs étapes :

- La définition des hypothèses nulles (Ho), alternatives (Ha) ;
- La détermination du degré de liberté ;
- Le choix du seuil de signification ;
- La prise de décision.

3.2.5.2. Analyse des données qualitatives

L'approche de l'analyse qualitative retenue dans le cadre de cette investigation porte sur la transcription des éléments du discours et de l'analyse de contenu catégorielle desdits éléments du discours.

❖ **Transcription des éléments du discours**

A l'aide d'une grille d'analyse préalablement défini, nous avons procédé à la transcription des éléments du discours contenu dans les entretiens. Il était question de ressortir les mots clés visible dans le discours des interviewés. Cette phase nous a permis de ne retenir

que les éléments du discours étant en lien avec non seulement, nos hypothèses de recherche, mais aussi de nos thèmes et sous-thèmes défini dans le guide.

❖ **Analyse de contenus**

Après avoir transcrit les éléments du discours, nous avons procédé à l'analyse de contenu thématique. Elle renvoie à une opération qui consiste à transformer le texte multiforme et varié d'un entretien, à une analyse unique et originale de son contenu autour des thèmes et des sous-thèmes. Il s'agit de décoder les informations issues des guides d'entretiens de terrain afin de les rendre plus exploitables. Cette phase comporte plusieurs étapes nécessaires pour obtenir les informations utilisables.

- La catégorisation des transcriptions ;
- Le codage pour la mise en évidence des sous-thèmes ;
- La catégorisation et la hiérarchisation des thèmes ;
- L'inférence des éléments du discours pour une analyse.

 **CHAPITRE 4: PRÉSENTATION ET ANALYSE
DES RÉSULTATS**

Dans ce présent chapitre, nous allons analyser les défis de la gestion des violences en milieu scolaire. Autrement dit, nous allons proposer des éléments de réponse à notre problématique qui était d'évaluer l'impact du règlement intérieur, La contribution du conseiller d'orientation, l'implication de la CSESU. Ensuite il sera question d'interpréter les résultats de l'analyse. Les résultats sont présentés de la façon suivante :

- premièrement le volet quantitatif qui consistera à présenter les résultats à l'aide des tableaux et/ou des diagrammes et en faire une analyse descriptive. Selon Angers (1992, p.321), c'est "*une analyse visant à une représentation détaillée d'un objet* » et l'analyse explicative qui selon le même auteur est une « *analyse visant à mettre en relation des éléments d'un objet* ».

- En second lieu, dans l'aspect qualitatif de la recherche. Ce chapitre se présente en deux sections : la présentation et l'analyse des données qualitatives d'une part et d'autre part l'analyse descriptive et l'analyse inférentielle des données qualitatives.

Le présent chapitre porte sur la présentation des résultats et l'analyse des données collectées auprès de notre échantillon. Cette analyse fournit des informations utiles pour essayer de comprendre la relation qui existerait entre l'action des dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire.

Selon Lagarde (1995), cité par Stafford et Bodson (2006, p.3) « *le propre de l'analyse des données, dans son sens moderne, est justement de raisonner sur un nombre quelconque de variables* ». Pour Crauser, Harvatopoulos et Sarnin (1989) l'analyse des données consiste à raisonner sur les variables. Pour ces trois auteurs, « *le rôle principal de l'analyse des données est de mettre en relief les structures pertinentes de grands ensembles de données* ».

4.1. PRESENTATION ET ANALYSE DESCRIPTIVE DES DONNÉES

Présenter les données revient à disposer les différentes catégories et leurs effectifs dans un tableau ou dans les graphes. Angers (1992, p.301) parle de « *présentation visuelle* » et la définit comme étant une « *façon d'organiser et de présenter des données de recherche* ». La nature catégorielle de nos variables donne droit à une distribution des fréquences qui permet de connaître la répartition des sujets parmi les différentes modalités de la variable mesurée. Cette distribution de fréquence comporte des éléments à savoir : le nombre de sujets (la fréquence) qu'il y a pour chaque modalité et le pourcentage correspondant. Généralement, on associe aux tableaux de fréquences, les graphes, notamment les diagrammes en bâton et les diagrammes en cercle et les histogrammes pour faire une présentation visuelle des données collectées sur le terrain à travers le questionnaire. (Angers, 1992). L'analyse descriptive permet de présenter les

données recueillies selon leur physionomie. Alors, de façon préférentielle, nous choisissons de les présenter à la fois sous forme de tableaux suivi des commentaires.

4.1.1. Identification des répondants

Il sera donc question dans cette section de faire la description selon l'établissement, le sexe, la tranche d'âge, le niveau d'étude et enfin l'ancienneté au poste.

Tableau 19 : distribution selon l'établissement fréquenté

		Fréquence	Pour cent
Valide	Lycée de Mballa II	38	41,3
	Lycée de Nkol Eton	30	32,6
		24	26,1
	CES de Tsinga Village		
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

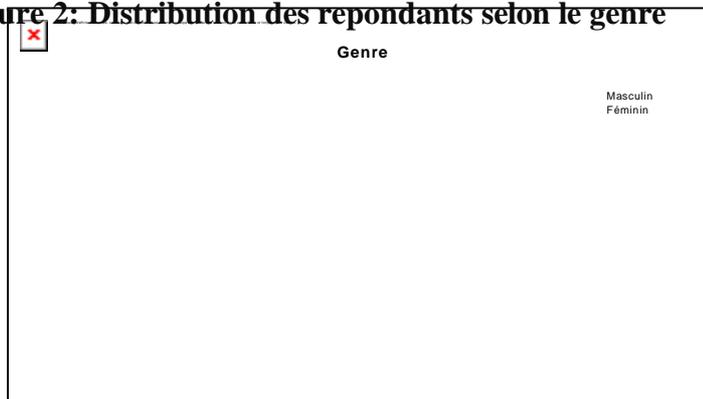
La lecture du tableau ci-dessus portant distribution des répondants selon l'établissement fréquenté nous montre que 41,3% sont des élèves du lycée de Mballa II, 32,6 % sont des élèves du lycée de Nkol Eton et 26,1 % sont des élèves du CES de Tsinga-village avec respectivement des fréquences 38, 30 et 24. Cette répartition tient compte du fait que la cible de notre étude est constituée des élèves ayant été soit victimes, témoins ou encore observateurs des actes de violences en milieu scolaire.

Tableau 20 : Distribution des répondants selon le genre

		Fréquence	Pour cent
Valide	Masculin	41	44,6
	Féminin	51	55,4
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Figure 2: Distribution des repondants selon le genre



Dans La lecture du tableau associé à la figure N° 2 portant distribution des répondants selon le genre, on observe 55,6 % et 44, 4% de fréquences qui correspondent respectivement au genre féminin et au genre masculin. La distribution nous laisse voir un net surplus du genre féminin au détriment du genre masculin, ce qui s’expliquerait par le fait qu’au moment de collecter les informations sur le terrain nous avons trouvé plus de filles dans les salles de classe.

Tableau 21: répartition des participants selon la tranche d'âge

		Fréquence	Pour cent
Valide	10 - 15 ans	49	53,3
	plus de 15 ans	43	46,7
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Figure 3: répartition des participants selon la tranche d'âge



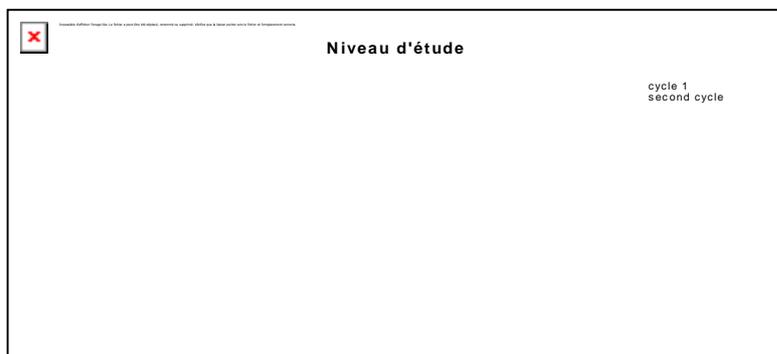
L’observation des données du tableau et de la figure portant distribution des répondants selon la tranche d’âge ci-dessus nous laisse voir que 53,3 % sont issus respectivement des tranches d’âge de 10 à 15 ans et 46,7 % de plus de 15 ans. Cette répartition peut se justifier par le fait que, c’est cette tranche d’âge qui a le plus été réceptif à notre questionnaire.

Tableau 22 : répartition des répondants selon le niveau d'étude

		Fréquence	Pour cent
Valide	cycle 1	58	63,0
	second cycle	34	37,0
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Figure 4: répartition des répondants selon le niveau d'étude



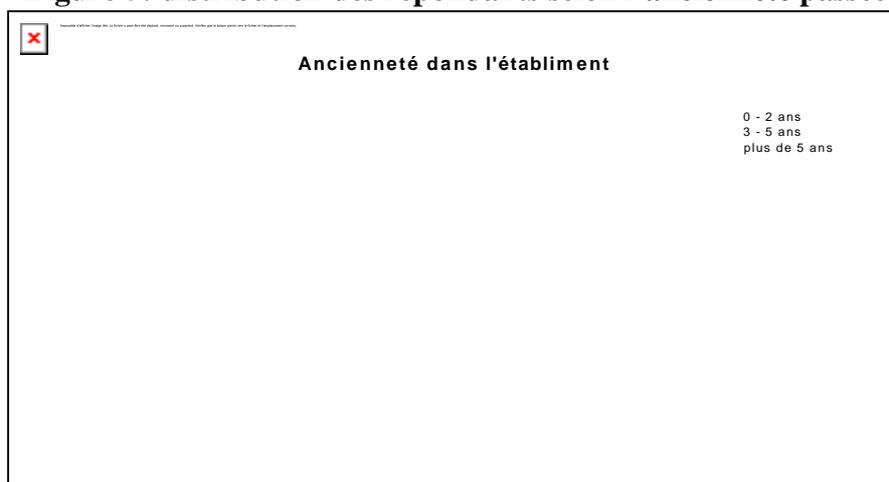
Les informations contenues dans le tableau ci-dessus associé à la figure située en amont nous montrent que 63 % de nos répondants sont du premier cycle soit 58 en effectif contre seulement 37 % des élèves qui sont du second cycle. Cette répartition se justifie par le fait qu'au moment de collecter les données sur le terrain, nous avons plus mis l'accent sur les plus jeunes apprenants qui sont généralement les plus touchés par les actes de violences en milieu scolaire.

Tableau 23 : distribution des répondants selon l'ancienneté passée dans les établissements

		Fréquence	Pour cent
Valide	0 - 2 ans	26	28,3
	3 - 5 ans	53	57,6
	plus de 5 ans	13	14,1
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Figure 5: distribution des répondants selon l'ancienneté passée dans les établissements



A la distribution selon le nombre d'année passé dans les établissements, le tableau et la figure ci-dessus nous montrent que 28,3 % ont déjà passé au moins deux ans ; 57,6 % ont déjà passé entre 3 et 5 ans dans leurs établissements et seulement 14,1 % soit 13 élèves seulement ont déjà passé au moins 5 ans dans leurs établissements. Le taux élevé des élèves ayant passé au moins 4 ans se justifie par le fait que les familles préfèrent maintenir leurs enfants longtemps dans un établissement selon la proximité de l'établissement avec domicile. Et que ceux-ci ne sont pas sujet à des actes de violence, sinon ils auraient déjà été renvoyé.

4.1.2. Règlement intérieur et gestion des violences en milieu scolaire

Tableau 24 : distribution des participants selon la question : connaissez- vous le règlement intérieur de votre établissement ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	71	77,2
	Non	21	22,8
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

De la lecture du tableau ci-dessus relatif à la connaissance du règlement intérieur par les apprenants des lycées ciblés par notre étude, il ressort que la grande majorité a connaissance de l'existence du règlement intérieur. Soit 77,2 % au total contre seulement 22,8 % qui affirment ne pas avoir connaissance du règlement intérieur dans leurs écoles. Ce résultat montre que les chefs d'établissements mettent beaucoup d'accent sur la distribution du règlement intérieur dans leurs établissements.

Tableau 25 : répartition des répondants selon la question : Avez-vous déjà été traduit au conseil de discipline ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	66	71,7
	Souvent	26	28,3
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Les résultats du tableau ci-dessus nous montre que 66 participants, soit 71,7 % n'ont jamais été traduit au conseil de discipline quel que soit le motif. Contre 26 élèves soit 28,3 % seulement qui affirment avoir déjà été traduit au conseil de discipline dans leurs établissements. Les motifs de convocation du conseil de discipline sont en relation étroite avec le non-respect

des mesures disciplinaires, parmi lesquelles les actes de violence qui sont au coeur des préoccupations des chefs d'établissement. Ce chiffre élevé des indisciplinés sonne comme un cri d'alarme dans la société. Il fait questionner la compétence des parents, des surveillants généraux, de tout le corps éducatif et cela justifie le choix de notre thème de recherche, il y a péril.

Tableau 26 : répartition des répondants selon qu'ils aient été auteur ou victime des actes de violences dans leur établissement

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	54	58,7
	Souvent	35	38,0
	Toujours	3	3,3
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La distribution des données relatives au fait que les répondants ont été ou non auteur et/ou responsable des actes de violences en milieu scolaire, il ressort que 58,7 % des élèves n'ont jamais été victime ni auteur contre 3,3 % qui affirment avoir toujours été victimes des actes de violences en milieu scolaire. Une partie importante de notre population d'étude affirme avoir souvent été victime des actes de violence soit 38 % des participants. Compte tenu de la recrudescence des actes de violences en milieu scolaire, il est difficile d'achever une année scolaire sans être au cœur desdits actes. Cette violence peut prendre des formes physiques et psychologiques (abus, châtiments corporels, harcèlement, agressions verbales et physiques, violences sexuelles), et provenir de plusieurs acteurs de la communauté éducative (enseignant, élève, parent etc.). Ce tableau fait état de la victimisation élevée qui fait signe de dangerosité de la situation dans le système éducatif, et qui nécessite une prise de conscience collective.

Tableau 27 : répartition des répondants selon la question: vos camarades ont-ils déjà été traduit au conseil de discipline pour acte de violence?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	59	64,1
	Non	33	35,9
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La lecture du tableau ci-dessus nous montre que 35,9 % des répondants n'ont jamais été traduits au conseil de discipline pour acte de violence mais 64,1 % soit 59 élèves ont déjà été traduits au conseil de discipline pour acte de violence. Bien que la violence physique envers les élèves soit interdite depuis 1845 en France, un sondage publié en 2011 par Le Figaro indique que « sur des écoliers de 8 à 12 ans, 17% ont déjà été victimes de violences physiques tandis que les vols et le racket concernent moins de 3% des élèves ». Ces résultats témoignent du fait que parmi les formes de déviances observées dans les milieux scolaires, le phénomène de violence revient continuellement. Et plus encore, il nous renseigne sur l'insécurité dans le milieu. Ce qui traduit l'avenir compromettant pour la socialisation, pourtant but ultime de l'école.

Tableau 28 : répartition des répondants selon la question : connaissez-vous certains de vos camarades exclus pour acte de violence ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	55	59,8
	Non	37	40,2
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La lecture du tableau ci-dessus nous montre que 55 de nos participants sur un total de 92 ont déjà eu un camarade ayant déjà été exclu pour violence en milieu scolaire soit 59,8 %. Par contre, 37 de nos répondants n'ont jamais eu de camarades exclus pour actes de violences. La plupart des cas d'exclusion observés dans nos établissements scolaires sont du fait des actes de violences perpétrés soit envers les camarades ou encore envers les enseignants qui constituent de plus en plus des cibles. D'où le décrochage élevé, l'augmentation du banditisme et de la criminalité dans la société.

Tableau 29 : répartition des répondants selon la question : Avez- vous déjà été exclu temporairement ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	68	73,9
	Souvent	22	23,9
	Toujours	2	2,2
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

Le tableau ci-dessus portant sur le fait que ces participants ont déjà étaient exclus temporairement des lycées ciblés nous montre que 73,9 % n'ont jamais étaient exclus temporairement, 23,9 % ont souvent été exclu. Et seulement 2,2 % font partir de ceux qui sont régulièrement exclus temporairement pour des raisons multiples.

Tableau 30 : Repartition des répondants selon la question : Avez-vous déjà été exclu définitivement dans un autre établissement pour violence ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	12	13,0
	Non	80	87
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La lecture du tableau ci-dessus nous montre que 80 élèves n'ont jamais été exclu même dans un autre établissement pour violence soit 87% contre 12 répondants qui affirment avoir déjà été exclus définitivement avant de réintégrer leurs établissements actuels. Exclus pour des motifs variés, les élèves sont inscrits à nouveau dans d'autres établissements. Dans cette logique, changer d'établissement à un élève violent ne serait pas la solution, dans la mesure où il peut continuer à perpétrer des actes violents partout où il ira.

Tableau 31 : repartition des participants selon la question : Avez-vous déjà sollicité de rencontrer le C.O de votre établissement ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	42	45,7
	Souvent	43	46,7
	Toujours	7	7,6
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

A la question de savoir si les élèves ont déjà sollicité au moins une fois le conseiller d'orientation de l'établissement, on obtient les observations suivantes : 42 élèves n'ont jamais sollicité rencontrer le C.O, 43 élèves le font souvent et 7 le font régulièrement. Or, le conseiller d'orientation est un spécialiste du conseil individuel en orientation scolaire et professionnelle. Il aide les jeunes, les étudiants et les adultes, à mieux se connaître, à mieux se situer, à repérer les informations utiles, à s'organiser dans leurs choix. Il intervient à partir de l'enseignement secondaire. Ce Tableau traduit la faible connaissance des poles d'éducation qui peuvent sauver.

Il devient donc urgent de prendre des dispositions pour plus de présence des C.O dans les établissements et dans les salles de classe. Les C.O doivent organiser des colloques, des séminaires pour plus de rayonnement au sein de leurs établissements.

Tableau 32 : repartition des participants selon la question : Le C.O de votre établissement vient-il souvent en salle vous conseiller sur les violences en milieu scolaire ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	20	21,7
	Souvent	32	34,8
	Toujours	40	43,5
	Total	92	100,0

Source données du terrain (2023)

La distribution des données présentes dans le tableau ci-dessus montre que 20 élèves (21,7%), 32 élèves (34,8 %) et 40 élèves (43,5%) respectivement pour les modalités de réponses jamais, souvent et toujours, montre la régularité des C.O dans les salles de classe pour leur mission d'orientation-conseil. Les conseillers d'orientation constituent des pistes de sorties pour la réduction des déviations notamment les violences en milieu scolaire. Ils sont des spécialistes du conseil individuel en orientation scolaire et professionnelle.

Tableau 33 : repartition des participants selon la question : Est- ce que les C.O de votre établissement vous défendent lors du conseil de discipline ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	27	29,3
	Souvent	49	53,3
	Toujours	16	17,4
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

A la question de savoir si le conseiller d'orientation défend les élèves au conseil de discipline, il ressort que 29,3 % des répondants affirment que le C.O ne défend jamais les élèves au conseil de discipline, 53,3 % des participants pensent qu'ils le font souvent contre seulement 17,4 % qui estiment que les conseillers d'orientations dans leur mission visent aussi la défense des élèves notamment ceux des élèves qu'ils maîtrisent.

Tableau 34 : repartition des participants selon la question : Le C.O de votre établissement a-t-il des entretiens avec les élèves violents connu ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	29	31,5
	Souvent	52	56,5
	Toujours	11	12,0
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La lecture du tableau ci-dessus nous montre que 31,5 % ont coché la modalité jamais, 56,5 % pour souvent et seulement 12 % ont coché toujours. Dans la gestion de violences en milieu scolaire, les conseillers d'orientation jouent un rôle primordial dans le processus d'éradication des violences à l'école. Les C.O doivent après les actes de violences perpétrés accompagner aussi bien les victimes que les bourreaux dans l'optique de proposer des mesures palliatives durables.

Tableau 35 : repartition des participants selon la question : Les C.O de votre établissement sont-ils réguliers ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	69	75
	Non	23	25,0
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

A la question de savoir si les conseillers d'orientations sont régulièrement assidus à l'établissement, il ressort que la grande majorité des répondants ont affirmés la présence régulière des C.O dans leurs établissements soit un pourcentage de 75 % contre 25 % seulement qui pensent que leurs conseillers d'orientation sont moins présents dans les établissements. A l'inverse de ce que le commun pense, au sujet de l'action des conseillers d'orientation selon laquelle, ils interviennent de mois en moins, les résultats obtenus nous font état que ces derniers sont de plus en plus présents dans les lycées en raison de leurs multiples sollicitations.

4.1.3. Données relatives à la CSESU

Tableau 36 : distribution relative au fait que les participants ont connaissance de l'existence de la CSESU

		Fréquence	Pour cent
Valide	Oui	28	30,4
	Non	64	69,6
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

A la question de savoir si les élèves connaissent l'existence de la CSESU (Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires), la grande majorité de nos répondants disent ne pas avoir connaissance de cette instance créée par le gouvernement soit 69,5 % de la masse totale pour seulement 30,5 % qui connaissent ladite compagnie. A l'effet des recrudescences des actes de déviances en milieu scolaire, le gouvernement Camerounais avait créé cette compagnie de sécurisation dont la mission première est de contribuer à l'éradication des actes de déviances de toute natures observés dans les établissements.

Tableau 37 : distribution selon que les policiers sont déjà venus interpellier les élèves dans les lycées

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	12	13,0
	Souvent	68	74
	Toujours	12	13,0
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

De la lecture du tableau ci-dessus relatif au fait que les policiers ont déjà interpellé certains élèves dans l'enceinte de l'établissement, nous obtenons les distributions suivantes : 13 % n'ont jamais vu de policiers arrêter des élèves présumés, 73,9 % ont souvent vu des agents de police dans leurs établissements et pour 13 % il s'agit d'un fait récurrent dans leur lycée. Pour ces derniers ils affirment avoir vu des policiers à des reprises intercepter des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Parmi les missions régaliennes de la CSESU, l'on n'y héberge également les interventions sur le terrain à l'effet de traquer, de fragiliser les présumés délinquants, consommateurs de stupéfiants ou encore des auteurs de cas de violences. A cet effet, ils opèrent parfois des fouilles systématiques dans les établissements.

Tableau 38 : répartition des répondants sur les raisons de descente des agents de la CSESU dans les établissements.

		Fréquence	Pour cent
Valide	Violence physique	74	80,4
	Vol	11	12,0
	Violence psychologiques	7	7,6
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

A la question de savoir les mobiles qui poussent souvent les éléments de la CSESU à effectuer des descentes dans les établissements de la ville de Yaoundé, 80,4 % de nos répondants soit la majorité affirment que le motif le plus amène de faire intervenir les agents de la CSESU dans leurs établissements est la violence physique (bagarres, agressions physiques, viol...). Pour 12 % seulement, l'intervention des policiers est aussi expliquée pour des cas de vol au sein de l'établissement. Mais une infime partie de nos répondants estiment que ces agents interviennent également pour d'autres types de violences lorsque ces derniers sont signalés.

Tableau 39 : répartition des répondants sur la question : Est-ce que les policiers sont déjà venus vous donner des conseils sur les conséquences des violences en milieu scolaire ?

		Fréquence	Pour cent
Valide	Jamais	36	39,1
	Souvent	47	51,1
	Toujours	9	9,8
	Total	92	100,0

Source: données du terrain (2023)

La distribution du dernier tableau ci-dessus relatif au fait que les agents de la CSESU prodiguent des conseils aux élèves lors de leur passage dans les établissements nous montre que: 39,1 % des répondants affirment n'avoir jamais reçu de conseils, pour 51,1 % ils le font souvent à des occasions; mais, seulement 9,8 % pensent qu'ils prodiguent des conseils aux apprenants lors des cérémonies et selon l'occasion qui se présente. La Compagnie de sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires ne devrait pas se limiter aux interventions physiques ou opérationnelles, mais devrait également accompagner les chefs d'établissements en proposant des séances de conseils aux apprenants.

4.1.4. Vérification des hypothèses

Pour la vérification de nos hypothèses, sachant que ces dernières établissent une relation entre deux variables qualitatives, nous nous servons du test d'indépendance Khi-deux (χ^2). Pour cela, nous allons suivre le canevas suivant:

- Formuler les hypothèses statistiques (alternatives et statistiques)
- Tracer les tableaux de contingence (fréquences observées et espérées)
- Déterminer le nombre de degré de liberté
- Calculer χ^2 à l'aide du logiciel SPSS
- Enoncer le seuil de significativité (α) et l'intervalle de confiance (t)
- Lire le Khi-deux critique ($\chi^2_{0,95}$)
- Prendre la décision.

4.1.4.1. Vérification de la première hypothèse de recherche

Notre première hypothèse stipule que le règlement intérieur impact considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire.

1^{ère} étape : Enonciation de l'hypothèse alternative et de l'hypothèse statistique

- **Ha1** : le règlement intérieur impact considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire.
- **Ho1** : le règlement intérieur n'impact pas considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire.

2^{ème} étape : Tracé des tableaux de contingence pour HR1

Tableau 40 : Tableau croisé « le règlement intérieur et gestion de violence en milieu scolaire »

		gestion de violence en milieu scolaire					Total
		5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	
règlement intérieur	8,00	1	2	5	0	0	8
	9,00	2	11	17	4	0	34
	10,00	3	5	14	2	0	24
	11,00	2	5	6	2	0	15
	12,00	0	1	1	1	0	3
	13,00	0	1	0	1	1	3
	14,00	1	0	0	0	1	2
	15,00	1	0	0	0	0	1
	16,00	2	0	0	0	0	2
Total		12	25	43	10	2	92

3^{ème} étape : Détermination du nombre de degré de liberté de HR1

Dans le test de dépendance, le nombre de degré de liberté est égal à $(r-1)(c-1)$ où r désigne le nombre de rangées et c le nombre de colonnes. Ce tableau de contingence a 9 colonnes et 5 lignes.

- Donc $r = 9$ et $c = 5$
- A.N: n.d.d.l. = $(9-1)(5-1) = 32$

4^{ème} étape: Calcul de χ^2 de HR1

Tableau 41 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	99,945(a)	32	,000
Rapport de vraisemblance	40,638	32	,141
Association linéaire par linéaire	,936	1	,333
Nombre d'observations valides	92		

Il ressort de ce tableau que la valeur du χ^2 calculé est de $\chi^2_{\text{cal}} = 99,94$

5^{ème} étape : Enonciation du seuil de significativité (α) et de l'intervalle de confiance (t)

α est la probabilité pour qu'un paramètre ne soit compris dans un intervalle. C'est la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle alors que celle-ci est vraie. Sa valeur fixe le risque que l'on prend en disant que ce que l'on observe est lié à un facteur systématique plutôt qu'à des fluctuations normales d'échantillonnage. Pour notre étude, nous avons : $\alpha = 5\% = 0,05$. En général, le niveau le plus bas de l'intervalle de confiance est de 90%. Pour notre étude, nous avons choisi pour intervalle de confiance $t = 95\% = 0,95$; ceci dans le but d'élargir l'intervalle de confiance.

6^{ème} étape : Lecture de la valeur critique du Khi-deux sur une table et prise de décision

- D'après la table de distribution du Khi carré, pour $n_{ddl} = 32$ et $\alpha = 0,05$, le χ^2_{lu} est de **43,77**.

Décision : Etant donné que $\chi^2_{\text{cal}}(99,94) > \chi^2_{lu}(43,77)$, H_0 est rejetée et H_a est acceptée. Ceci signifie que le règlement intérieur impacte considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire.

Tableau 42 : Coefficient de contingence de HR1

Mesures symétriques	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	0,657	0,000
Nombre d'observations valides	92	

Il ressort de ce tableau que la valeur du coefficient de contingence est de **0,65**. Comme la valeur C est égale à **0,65**, nous concluons que la relation est moyenne.

7^{ème} étape : Conclusion

L'acceptation de l'hypothèse alternative nous permet de dire que notre hypothèse de recherche HR₁ est confirmée. Le coefficient de contingence (C.C.) qui permet de mesurer la force de liaison entre ces deux variables est de **0,65**. Il existe donc une relation très significative entre le règlement intérieur et la gestion des violences en milieu scolaire.

4.1.4.2. Vérification de la deuxième hypothèse de recherche

Notre deuxième hypothèse stipule que les pratiques d'orientations-conseil contribuent à la gestion des violences en milieu scolaire.

1^{ère} étape : Enonciation de l'hypothèse alternative et de l'hypothèse statistique

- **Ha2** : les pratiques d'orientations-conseil contribuent à la gestion des violences en milieu scolaire.
- **Ho2** : les pratiques d'orientations-conseil ne contribuent pas à la gestion des violences en milieu scolaire.

2^{ème} étape : Tracé des tableaux de contingence pour HR2

Tableau 43 : croisé « pratiques d'orientations-conseilet gestion des violences en milieu scolaire »

		Gestion des violences en milieu scolaire					Total
		scolaire					
		5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	
Pratiques orientations conseillers	5,00	2	0	0	0	0	2
	6,00	3	1	1	0	0	5
	7,00	5	7	4	1	0	17
	8,00	1	11	7	2	0	21
	9,00	1	3	7	0	0	11
	10,00	0	2	17	1	0	20
	11,00	0	0	6	3	1	10
	12,00	0	1	1	2	0	4
	13,00	0	0	0	1	0	1
	14,00	0	0	0	0	1	1
Total		12	25	43	10	2	92

3^{ème} étape : Détermination du nombre de degré de liberté de HR2

Dans le test de dépendance, le nombre de degré de liberté est égal à $(r-1)(c-1)$ où r désigne le nombre de rangées et c le nombre de colonnes. Ce tableau de contingence à 5 colonnes et 10 lignes.

- Donc $r = 10$ et $c = 5$
- A.N: n.d.d.l. = $(10-1)(5-1) = 36$

4^{ème} étape: Calcul de χ^2 de HR1

Tableau 44 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	122,835(a)	36	,000
Rapport de vraisemblance	76,711	36	,000
Association linéaire par linéaire	38,701	1	,000
Nombre d'observations valides	92		

Il ressort de ce tableau que la valeur du χ^2 calculé est de $\chi^2_{\text{cal}} = 122,83$

5^{ème} étape : Enonciation du seuil de significativité (α) et de l'intervalle de confiance (t)

α est la probabilité pour qu'un paramètre ne soit compris dans un intervalle. C'est la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle alors que celle-ci est vraie. Sa valeur fixe le risque que l'on prend en disant que ce que l'on observe est lié à un facteur systématique plutôt qu'à des fluctuations normales d'échantillonnage. Pour notre étude, nous avons : $\alpha = 5\% = 0,05$. En général, le niveau le plus bas de l'intervalle de confiance est de 90%. Pour notre étude, nous avons choisi pour intervalle de confiance $t = 95\% = 0,95$; ceci dans le but d'élargir l'intervalle de confiance.

6^{ème} étape : Lecture de la valeur critique du Khi-deux sur une table et prise de décision

- D'après la table de distribution du Khi carré, pour $nddl = 36$ et $\alpha = 0,05$, le χ^2 lu est de **50,76**.

Décision : Etant donné que $\chi^2_{\text{cal}}(122,83) > \chi^2_{\text{lu}}(50,76)$, H_0 est rejetée et H_a est acceptée. Ceci signifie que les pratiques d'orientations-conseil contribuent à la gestion des violences en milieu scolaire.

Tableau 45 : Coefficient de contingence de HR2

Mesures symétriques	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	0,757	0,000
Nombre d'observations valides	92	

Il ressort de ce tableau que la valeur du coefficient de contingence est de **0,75**

Comme la valeur CC est égale à **0,75**, nous concluons que la relation est moyenne.

7^{ème} étape : Conclusion

L'acceptation de l'hypothèse alternative nous permet de dire que notre hypothèse de recherche HR₂ est confirmée. Le coefficient de contingence (C.C.) qui permet de mesurer la force de liaison entre ces deux variables est de **0,75**. Il existe donc une relation très significative entre les pratiques orientations conseillers et la gestion des violences en milieu scolaire.

4.1.4.3. Vérification de la dernière hypothèse de recherche

Notre deuxième hypothèse stipule que L'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire.

1^{ère} étape : Enonciation de l'hypothèse alternative et de l'hypothèse statistique

Ha3 : L'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire...

Ho3 : L'implication de la CSESU n'a pas un impact sur la gestion des violences en milieu scolaire.

2^{ème} étape : Tracé des tableaux de contingence pour HR3

Tableau croisé 46 : « L'implication de la CSESUet gestion des violences en milieu scolaire »

		Gestion des violences en milieu scolaire					Total
		5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	
VI3	4,00	1	0	0	0	0	1
	5,00	1	3	2	1	0	7
	6,00	9	12	12	3	0	36
	7,00	1	6	19	0	0	26
	8,00	0	1	4	3	0	8
	9,00	0	1	2	1	0	4
	10,00	0	1	0	0	1	2
	11,00	0	0	0	1	1	2
	13,00	0	1	0	0	0	1
	14,00	0	0	1	0	0	1
	15,00	0	0	2	1	0	3
	16,00	0	0	1	0	0	1
Total		12	25	43	10	2	92

3^{ème} étape : Détermination du nombre de degré de liberté de HR2

Dans le test de dépendance, le nombre de degré de liberté est égal à $(r-1)(c-1)$ où r désigne le nombre de rangées et c le nombre de colonnes. Ce tableau de contingence à 5 colonnes et 12 lignes.

- Donc $r = 12$ et $c = 5$
- A.N: $n.d.d.l. = (12-1)(5-1) = 44$

4^{ème} étape: Calcul de χ^2 de HR1

Tableau 47 : Tests du Khi-deux pour la première hypothèse de recherche

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	188,722(a)	44	,000
Rapport de vraisemblance	59,363	44	,061
Association linéaire par linéaire	11,090	1	,001
Nombre d'observations valides	92		

Il ressort de ce tableau que la valeur du χ^2 calculé est de $\chi^2_{\text{cal}} = 188,72$

5^{ème} étape : Enonciation du seuil de significativité (α) et de l'intervalle de confiance (t)

α est la probabilité pour qu'un paramètre ne soit compris dans un intervalle. C'est la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle alors que celle-ci est vraie. Sa valeur fixe le risque que l'on prend en disant que ce que l'on observe est lié à un facteur systématique plutôt qu'à des fluctuations normales d'échantillonnage. Pour notre étude, nous avons : $\alpha = 5\% = 0,05$. En général, le niveau le plus bas de l'intervalle de confiance est de 90%. Pour notre étude, nous avons choisi pour intervalle de confiance $t = 95\% = 0,95$; ceci dans le but d'élargir l'intervalle de confiance.

6^{ème} étape : Lecture de la valeur critique du Khi-deux sur une table et prise de décision

- D'après la table de distribution du Khi carré, pour $nddl = 44$ et $\alpha = 0,05$, le χ^2_{lu} est de **55,76**.

Décision : Etant donné que $\chi^2_{\text{cal}}(188,72) > \chi^2_{lu}(55,76)$, H_0 est rejetée et H_a est acceptée. Ceci signifie que l'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire.

Tableau 48 : Coefficient de contingence de HR3

Mesures symétriques	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	0,707	0,000
Nombre d'observations valides	92	

Il ressort de ce tableau que la valeur du coefficient de contingence est de **0,70**

Comme la valeur C est égale à **0,70**, nous concluons que la relation est forte.

7^{ème} étape : Conclusion

L'acceptation de l'hypothèse alternative nous permet de dire que notre hypothèse de recherche HR₃ est confirmée. Le coefficient de contingence (C.C.) qui permet de mesurer la force de liaison entre ces deux variables est de **0,70**. Il existe donc une relation très significative entre l'implication de la CSESU et la gestion des violences en milieu scolaire.

Tableau 49 : Récapitulatif des tests d'hypothèses avec le khi-deux

Hypothèses	Seuil de signification	nddl	χ^2_{cal}	χ^2_{lu}	CC	Observations	Décisions
HR ₁	0,05	32	99,94	43,577	0,65	$\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$	On accepte H _a et on rejette H _o
HR ₂	0,05	36	122,83	50,76	0,75	$\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$	On accepte H _a et on rejette H _o
HR ₃	0,05	44	188,72	55,76	0,70	$\chi^2_{cal} > \chi^2_{lu}$	On accepte H _a et on rejette H _o

Ce tableau, montre que toutes nos trois hypothèses de recherche sont validées avec des coefficients de contingences allant de 0,65 à 0,75. Par conséquent, il existe une relation très significative entre les dispositifs disciplinaires étatiques et la gestion des violences en milieu scolaire.

4.2. PRESENTATION DE LA GRILLE D'ANALYSE DE CONTENU

Dans le cadre de cette étude, la présentation de l'analyse des résultats se fera par hypothèse et par cas. Il sera question de sortir de chaque discours eu en entretien avec les sujets, les portions correspondantes aux indicateurs mentionnés.

☞ **Explications**

L'analyse se fera sous forme de tableau et suivant une codification précise à la lumière du discours et des attitudes du sujet ; le codage renvoie aux symboles (↑ et ↓) qui seront utilisés pour désigner le sens dans lequel va l'analyse du contenu du discours (validation de l'hypothèse ou non) ; la décision consiste à dire si le contenu du discours est positif ou négatif, les résultats font référence au récapitulatif du nombre de contenus du discours positif et négatif ; et le pourcentage consiste à multiplier le résultat par 100. Pour des besoins de précision et de concision. Nous tenons à préciser que la représentation des différents cas dont les contenus du discours sont répertoriés dans cette partie qui a été faite dans le chapitre précédent.

4.2.1. Présentation et l'analyse des résultats relatifs à l'hypothèse 1.

- Interview relatifs au thème 1

Tableau 50 : Analyse du discours relatif au thème 1

<div style="text-align: center;">  Thème 1 :L'impact du règlement intérieur. </div>						
	Indicateurs	VI 1: Contenu du discours	Codage	Décision	Fréquence	Résultats
Items						
ST1	Décisions fondées sur le règlement intérieur	-Majoritairement les décisions prises s'appuient sur le règlement intérieur ; - la commission se fonde sur le règlement intérieur en tous cas			80% positifs contre 20% négatifs	C'est le conseil de discipline réunie qui est chargé des décisions relatives aux déviances en milieu scolaire
				(Positif)		
ST2	Ajustement du règlement intérieur selon l'environnement	-Nous l'ajustons selon les cas spécifiques ; -On peut l'ajuster mais il y'a un canevas prédéfini qui peut être contextualisable .				Les établissements s'inspirent du canevas national pour implémenter le règlement intérieur dans leurs établissements
				(Positif)		
ST3	Exclusion définitive comme gage de gestion des	-l'exclusion définitive est appropriée pour les cas de violences en milieu scolaire ;				Dans les établissements, la gestion les actes de violences est régie par le règlement
				(Positif)		

✘	violences en milieu scolaire	<p>- pas nécessairement car l'élève exclu a la possibilité de s'inscrire ailleurs et poursuivre sa conduite ;</p> <p>-la décision doit tenir compte des spécificités de l'élève certains peuvent changer</p>		intérieur et correspondent à une exclusion définitive
ST4	Règlement intérieur et réduction des violences en milieu scolaire	<p>-les violences atteignent sensiblement 75% dans nos établissements et les sanctions ne peuvent pas véritablement réduire les violences ;</p> <p>-le RI peut contribuer s'il est appliqué équitablement ;</p> <p>-Il faut que l'action du RI soit combiné aux missions des CO et affaires sociales.</p>	— (négatif)	Le règlement intérieur est certes un outil d'aide à la décision mais ne peut à lui seul réduire les violences en milieu scolaire
ST5	Rôle du CO dans le règlement intérieur	<p>-participe à l'élaboration dudit règlement même si cela n'est point explicite ;</p> <p>- il a aussi pour mission de défendre les élèves selon les cas spécifiques</p>	(Positif)	Le CO a une place primordiale dans la tenue du règlement intérieur et du conseil de discipline

Source : données du terrain (2023)

Décision : l'analyse du contenu du discours du groupe d'interviewés relatif au thème 1 montre que 80% du discours des sujets s'orientent vers la confirmation de l'hypothèse de recherche. Sur 5 sous thèmes (ST) au total, 4 ont une fréquence positive, contre 1 pour une fréquence négative. On peut affirmer que cette hypothèse de recherche est qualitativement confirmée. Le règlement intérieur impacte considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire.

- Interview relatif au thème 2

Tableau 51 : Analyse du discours interviewés relatif au thème 2

 Thème 2: pratiques orientation conseil.						
	Indicateurs	VI 2: Contenu du discours	Codage	Décision	Fréquence	Résultats
Items						
ST1	Rôle du conseiller d'orientation	<i>-accompagner et orienter les apprenants ; -enquêteur sur les comportements des élèves suivants les angles pédagogique, disciplinaire et familiale ; -identifier de manière prévisionnelle les écarts de comportement et proposer des solutions.</i>		(Positif)	100% positifs contre 0% négatifs	Le C.O constitue un vecteur important dans la régulation des déviances en milieu scolaire
ST2	Outils nécessaires de lutte contre les violences et formation des CO	<i>-Nous assistons en plus de la formation initiale aux formations continues (en psychologie de l'enseignant, en intervention etc.) -nous disposons des outils d'aide aux conseils et orientation notamment les fiches de suivi, les convocations des parents, les réunions.</i>		(Positif)		Les conseillers d'orientation disposent des formations nécessaires et des outils de gestion des violences en milieu scolaire

ST3	Ratio CO / élèves et présence effective	<p><i>-Le ratio élèves C.O est dans la mesure du possible respecté nous avons en moyenne 3 pour 400 élèves ;</i></p> <p><i>- pour la présence effective des C.O, des efforts sont faits même s'ils ne sont pas tous là ;</i></p>	(Positif)	Les Lycées regorgent de plus en plus des C.O et des efforts sont conjugués pour leur présence effective
ST4	Politique d'accompagnement des présumés violents	<p><i>-politique de relations aides et accompagnement de proximité des élèves;</i></p> <p><i>-politique d'assistance sociale et d'écoute des apprenants ;</i></p> <p><i>-gestion participative et implication de toutes les strates.</i></p>	(Positif)	Des politiques d'accompagnements sont mises sur pied et diversifiées
ST5	Suggestions pour rendre les pratiques d'orientation-conseil plus efficaces	<p><i>-promouvoir une réelle collaboration administrative ;</i></p> <p><i>-rendre plus effective la présence des C.O dans les établissements et leurs accordant plus de liberté d'action ;</i></p> <p><i>-mettre en exergue une prime incitative aux actions de conseils</i></p>	(Positif)	Le renforcement de l'action des C.O peut rendre leurs pratiques plus efficaces

Source : données du terrain (2023)

Décision : l'analyse du contenu du discours relatif au thème 2 montre que 100% du discours des interviewés s'orientent vers la confirmation de l'hypothèse de recherche. Sur 5 indicateurs au total, 5 ont une fréquence positive et aucune négative. On peut affirmer que cette hypothèse de recherche est qualitativement confirmée. Les pratiques d'orientation-conseil contribuent à la gestion des violences en milieu scolaire.

• Interview relatif au thème 3

Tableau 52 : Analyse du discours interviewés relatif au thème 3

Thème 3 : l'action de la CSESU						
Items	Indicateurs	VI 3: Contenu du discours	Codage	Décision	Fréquence	Résultats
ST1	Rôle et mode de fonctionnement de la CSESU	<p><i>-apporter une assistance sécuritaire aux structures éducatives à travers une équipe de 150 éléments ;</i></p> <p><i>-la CSESU mène des actions spontanées et irrégulières généralement à la demande du chef d'établissement ;</i></p> <p><i>-elle séjourne et est installé dans nos établissements selon nos demandes.</i></p>		(Positif)	100% positifs contre 0% négatifs	La CSESU mène des actions dans les établissements à la demande du chef d'établissement
ST2	Objectifs de la CSESU relatifs à la gestion des violences	<p><i>-protéger et sécuriser les établissements scolaires et universitaires ;</i></p> <p><i>-Mettre hors d'état de nuire les présumés violents en les conduisant au poste de police le plus prêt ;</i></p>		(Positif)		Les objectifs de la CSESU généralisés consistent à veiller à la sécurité des établissements scolaires et universitaires
ST3	Action de la CSESU et respect du milieu scolaire	<p><i>-la CSESU a plusieurs stratégies qui tiennent compte du milieu scolaire (il arrive souvent d'infiltrer les salles de classes) ;</i></p> <p><i>- leurs actions ne respectent pas l'environnement scolaire ni la sacralité de l'école mais vu le contexte qui prévaut leurs interventions sont indispensables ;</i></p>		(Positif)		Malgré le caractère initial de leur présence dans l'établissement, la CSESU essaye parfois de s'accommoder au fonctionnement de l'établissement

<p>ST4 Suggestions relatives à l'action de la police et à la communauté éducative</p>	<p><i>-il existe une inadéquation entre l'action de la CSESU et le milieu scolaire. La CSESU n'a pas pour mission d'éduquer mais plutôt de réprimander.</i></p> <p><i>-Ne pas se limiter à la dimension punitive à l'acte mais prodiguer aussi des conseils;</i></p> <p><i>-migrer faire une police plus éducative formé à cet effet, de là naitront des actions plus préventives ;</i></p> <p><i>-changer de mode opératoire en privilégiant des visites inopinées dans les établissements ;</i></p> <p><i>-les acteurs éducatifs doivent faire preuve de professionnalisme et de collaboration (ne pas aller en affront avec les délinquants ou présumés.</i></p>	<p>(Positif)</p>	<p>L'action de la CSESU peut être améliorée en intégrant des mesures plus préventives</p>
--	---	------------------	---

Source : données du terrain (2023)

Décision : l'analyse du contenu du discours relatif au thème 3 montre que 100% du discours des interviewés s'orientent vers la confirmation de l'hypothèse de recherche. Sur 4 indicateurs au total, 4 ont une fréquence positive et aucune négative. On peut affirmer que cette hypothèse de recherche est qualitativement confirmée. L'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire.

4.2.2. Présentation et analyse des résultats relatifs à la gestion des violences en milieu scolaire

- Interview relatifs à la gestion des violences en milieu scolaire

Tableau 53 : Tableau d'analyse du discours relatif au thème 4: la Variable Dépendante

Thème 4 :gestion des violences en milieu scolaire						
Items	Indicateurs	VD: Contenu du discours	Codage	Décision	Fréquence	Résultats
ST1	Causes de la recrudescence des violences en milieu scolaire	-faible suivi parental et nature des familles ; -consommation des substances psychoactives et mauvaise compagnie ; -l'environnement géographiques des élèves (il ya des quartiers en proie aux déviances par exemple Nkol Eton) ; -l'impulsivité de certains acteurs éducatifs.		(Positif)	100% positifs contre 0% négatifs	La recrudescence des violences est causé par plusieurs vecteurs interne et externe à l'individu
ST2	Acteurs impliqués dans la violence en milieu scolaire	-les élèves ; -les enseignants (communauté éducative et même les parents ;		(Positif)		La communauté éducative entière est concernée par les violences
ST3	Types de violences en milieu scolaire	-violences verbales et violences physiques ; -agressions et intimidations ; -les retours avec les armes blanches ; -harcèlement et frustrations;		(Positif)		On observe plusieurs formes de violences en milieu scolaire

ST4	Conséquences des violences en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> -climat de peur et désacralisation de l'école ; -la montée du grand banditisme ; -fléchissement des performances scolaires et des résultats et décrochage scolaire ; -démotivation des enseignants ; - désordre sociétal ; -. Inefficacité du système éducatif ; -pertes en vie humaine 	(Positif)	Les violences en milieu scolaire ont de graves conséquences tant sur le système éducatif que sociétal.
ST5	Suggestions pour une gestion efficace des violences	<ul style="list-style-type: none"> -impliquer toute la communauté éducative à la gestion des violences ; -renforcer la synergie famille/ école ; -organiser au niveau étatique les états généraux de l'éducation, celui en vigueur devenu obsolète ; -Redéfinir le suivie familiale ; Installer un poste de police régulier dans les établissements 	(Positif)	Le renforcement des dispositifs de gestion des violences en milieu scolaire peut rendre leurs pratiques plus efficaces

Source: données du terrain (2023)

Décision : l'analyse du contenu du discours relatif au thème4 montre que 100% du discours desinterviewés s'orientent vers la confirmation de l'hypothèse de recherche. Sur 5 indicateurs au total, 5 ont une fréquence positive et aucune négative. On peut affirmer que cette hypothèse de recherche est qualitativement confirmée. La gestion des violences en milieu scolaire est effective et implique toute la communauté éducative.

Tout au long de ce chapitre, nous avons présenté les différents résultats de notre analyse. La méthode de l'analyse des contenus nous a permis de confirmer nos différentes échelles de mesure grâce à l'analyse des données statistiques qui nous ont été fournies pendant notre enquête. Ce qui a contribué à mieux soutenir nos résultats.

L'analyse descriptive effectuée sur nos données quantitatives nous a permis de constater que les dispositifs disciplinaires étatiques en application dans nos établissements scolaires contribuent à améliorer la gestion des violences, les diminuer ou mieux orienter les décisions punitives.

 Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Révisé par le Service de l'accès à l'information.

**CHAPITRE 5: INTERPRÉTATION,
DISCUSSION ET SUGGESTIONS**

5.1. INTERPRETATION DES RESULTATS

Il s'agit ici de vérifier les différentes hypothèses de notre étude. Comme le rappelle Fortin (2006), il est fondamental dans le cadre d'une étude en science humaine de vérifier à travers les hypothèses de recherche retenues l'influence effective qu'exercent les variables indépendantes sur la variable dépendante.

Cette étude a opté pour une approche mixte. En effet, le questionnaire et le guide d'entretien sont utilisés comme instruments de collecte de données dans ladite étude. En conséquence, l'interprétation des résultats va consister à organiser les grands thèmes, la quintessence des items qui concourent à la compréhension de chacun. De ce fait, pour chaque hypothèse, une interprétation en rapport avec les résultats du questionnaire et du guide d'entretien sera faite. Par ailleurs, il convient de rappeler que la présente étude, en réponse à la question principale de recherche, a eu pour hypothèse générale : l'action des dispositifs disciplinaires étatique impacte la gestion des violences en milieu scolaire dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

L'opérationnalisation de la variable indépendante a permis de retenir trois variables indépendantes secondaires parmi lesquelles : Le règlement intérieur, le Conseiller d'Orientation et la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Secondaires et Universitaires (CSESU). Ces variables ont permis de formuler des hypothèses de recherche suivantes :

HR1 : Le règlement intérieur impacte considérablement la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

HR2 : Le Conseiller d'Orientation contribue dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

HR3 : L'implication de la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Secondaires et Universitaires (CSESU) a un impact dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

5.1.1. Interprétation des résultats relatifs à HR1

En réponse à la question secondaire 1, HR1 a été formulé ainsi qu'il suit : Le règlement intérieur impacte considérablement la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

Par rapport à cette hypothèse, un certain nombre d'items ont été proposés aux élèves, quatre ont été soumis à l'attention de l'échantillon constitué de 92 élèves des lycées de Nkol-Eton, Mballa II et du CES de Tsinga-Village. Au demeurant, les résultats de cette investigation permettent de constater que plus de la moitié des élèves ont confirmé que le règlement intérieur a un impact dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er, avec un pourcentage de 83.2%. Ceci répartie selon les indicateurs suivants : 77.2% des répondants connaissent le règlement intérieur de leur établissement. En outre, 58.7% n'ont jamais été traduit au conseil de discipline. D'un autre côté, 64.1% des élèves affirment avoir des camarades qui ont déjà été traduit au conseil de discipline. 59.8% des répondants connaissent des camarades exclus pour violence. 73.9% des élèves disent n'avoir jamais été exclu temporairement. Et enfin, 87% des répondants affirment n'avoir jamais été exclu pour violence.

- **Décisions fondées sur le règlement intérieur**

Il ressort pour ce sous thème que, le règlement intérieur en matière de gestion des violences est l'outil fondamental de prise de décision. Il serait même pour certains le seul outil précis en matière de prise de décision. D'ailleurs, l'interviewé (I3) pense que « *Majoritairement les décisions prises s'appuient sur le règlement intérieur* » ; à sa connaissance, la plupart des décisions sont prises suivant la réglementation en vigueur. Un autre interviewé (I1) estime que « *même la commission et le conseil se fondent sur le règlement intérieur en tous cas* ». On comprend à ce titre que le règlement intérieur est un outil d'aide à la décision.

- **Ajustement du règlement intérieur**

A la question de savoir si les règlements intérieurs sont des reproductions et des calques standard pour tous les établissements scolaires, il convient de relever que, ce dernier se construit certes sur la base d'un canevas national mais tient compte des flexibilités liées à l'environnement. Pour (I2), « *On peut l'ajuster mais il y'a un canevas prédéfini qui peut être contextualisable* ». L'un des interviewé (I5) pense que le RI est ajustable selon la spécificité de chaque établissement. Il affirme: «*Nous l'ajustons selon les cas spécifiques*».

- **Exclusion définitive comme gage de gestion des violences en milieu scolaire**

Poser l'exclusion définitive comme ultime recours de gestion des violences en milieu scolaire a relevé que dans les établissements, la gestion des actes de violences est régie par le règlement intérieur et correspond à une exclusion définitive. Les interviewés (I2) et (I4) pensent respectivement à cet effet que « *l'exclusion définitive est appropriée pour les cas de violences en milieu scolaire* » « *pas nécessairement car l'élève exclu a la possibilité de s'inscrire ailleurs et poursuivre sa conduite* ». Ce contraste démontre que l'exclusion définitive est certes une prescription réglementaire dans la gestion des violences en milieu scolaire mais ne résout pas toujours fondamentalement le problème. Il est donc nécessaire de faire intervenir d'autres dimensions palliatives.

- **Règlement intérieur et réduction des violences en milieu scolaire**

A ce sous thème, on peut noter que, le règlement intérieur est certes un outil d'aide à la décision mais ne peut à lui seul réduire les violences en milieu scolaire. Dans ce sens, le participant (I1) affirme doublement (pose un regard réflexif) qu'« *Il faut que l'action du RI soit combiné aux missions des C.O et affaires sociales* ». Le règlement à lui seul ne peut réduire les violences observées en milieu scolaire compte tenu de leur montée progressives. (I5) affirme dans ce sens que « *les violences atteignent sensiblement 75% dans nos établissements et les sanctions ne peuvent pas véritablement réduire les violences* ». On comprend donc que seule une action combinée peut remédier à la question des violences en milieu scolaire.

- **Rôle du C.O dans le règlement intérieur**

Le C.O a une place primordiale dans la tenue du règlement intérieur et du conseil de discipline dans les établissements scolaires. Il est non seulement membre statutaire lors des conseils de disciplines, mais également impliqué dans le processus d'élaboration. Dans ce sens, l'interviewé 2 affirme qu'il « *participe à l'élaboration dudit règlement même si cela n'est point explicite, et... a aussi pour mission de défendre les élèves selon les cas spécifiques* ». Le conseiller d'orientation dans le règlement intérieur à une casquette double.

Dans le cadre de cette étude, nous constatons que le règlement intérieur impacte considérablement sur la gestion des violences en milieu scolaire. D'où la confirmation de notre première hypothèse

Dans le cadre de cette étude le seuil de signification est défini à 5% ($\alpha = 5\%$ ou $\alpha = 0.05$); avec un degré de liberté (ddl) égal à 32 et $\alpha = 0.05$, le Khi carré lu (χ^2_{lu}) est 43,77.

En somme, le χ^2_{cal} (99,94) est supérieur au χ^2_{lu} (43,77), Donc H_0 est rejetée et H_a est acceptée. Il existe un lien significatif entre : le règlement intérieur et la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Ainsi, H_{R1} est validée, ce qui nous amène à conclure que le règlement intérieur impacte considérablement la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

5.1.2. Interprétation des résultats relatifs à H_{R2}

Ensuite, nous avons formulé une seconde hypothèse H_{R2} portant sur : Le Conseiller d'Orientation contribue dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

Pour cette hypothèse de recherche, 68,6% des répondant pensent que le Conseiller d'Orientation contribue dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Soit un taux de 46,7 % ont confirmé avoir déjà solliciter rencontrer le C.O de leur établissement ; 53,3% de l'échantillon ont confirmé par la modalité "souvent" que les C.O défendent les élèves lors des conseils de discipline. Tandis que 52 % des participants pensent reconnaître que les C.O de leur lycée s'entretiennent souvent avec les élèves violents connus. Cependant que 75% des répondants estiment une régularité de leurs C.O dans les lycées et qui impactent la gestion des violences en milieu scolaire.

Cette thématique à travers certains de ces sous thèmes démontre l'impact des pratiques d'orientations-conseil sur la gestion des violences en milieu scolaire.

- **Rôle du conseiller d'orientation**

Il ressort de cette sous thématique que le C.O constitue un vecteur important dans la régulation des déviances en milieu scolaire. Ses missions se déclinent en plusieurs dimensions et fait intervenir plusieurs stratégies visant l'accompagnement des apprenants. C'est pour cette raison que l'interviewé (I3) dans son discours verbal et même non verbal fait savoir que le C.O à pour rôle « *accompagner et orienter les apprenants* », pour (I1), il est « *enquêteur sur les comportements des élèves suivants les angles pédagogiques, disciplinaire et familiale* ». Le conseiller d'orientation, à ce titre, constitue un levier important de gestion des violences en milieu scolaire.

- **Outils nécessaires de lutte contre les violences et formation des C.O**

A la question de savoir les outils utilisés par les C.O dans la gestion des violences en milieu scolaire, on souligne que les conseillers d'orientation disposent des formations nécessaires et des outils de gestion des violences en milieu scolaire. Certains interviewés ont cité quelques outils notamment : « *nous disposons des outils d'aide aux conseils et orientation notamment les fiches de suivi, les convocations des parents, les réunions.* » (I4). En plus de leur formation initiale et continue qui leur donnent des outils cognitifs et dimensionnels pour faire face aux violences.

- **Ratio CO / élèves et présence effective**

Les Lycées regorgent de plus en plus des C.O et des efforts sont conjugués pour leur présence effective dans leur poste de travail. Pour l'interviewé (I3), « *Le ratio élèves C.O est dans la mesure du possible respecté nous avons en moyenne 3 pour 400 élèves* ». En ce qui concerne leur présence effective, il faut souligner de réel aménagement et des efforts considérables observables. (I5) estime que « *pour la présence effective des C.O, des efforts sont faits même s'ils ne sont pas tous là* ». On note néanmoins des améliorations considérables à l'effectivité des C.O dans nos établissements scolaires.

- **Politiques d'accompagnement des présumés violents**

Des politiques d'accompagnements sont mises sur pied et diversifiées dans les lycées d'enseignement secondaire général. Il existe des politiques propres aux apprenants, d'aucun à la communauté éducative entière et d'autres circonstanciées. Nous avons ici la « *politique de relations aides et accompagnement de proximité des élèves* », « *politique d'assistance sociale et d'écoute des apprenants* » mais aussi « *gestion participative et implication de toutes les strates* ». Ces politiques sont respectivement proposées par les interviewés I(1), I(5) et I(4).

- **Suggestions pour rendre les pratiques orientations conseils plus efficaces**

Ce sous thème visait à ressortir les suggestions visant à rendre plus efficace les pratiques orientations conseils dans la gestion des violences en milieu scolaire les interviewés ont proposé plusieurs angles notamment : « *promouvoir une réelle collaboration administrative, rendre plus effective la présence des C.O dans les établissements et leurs accordant plus de liberté d'action, mettre en exergue une prime incitative aux actions de conseils* ». On peut retenir que le renforcement de l'action des C.O peut rendre leurs pratiques plus efficaces.

Au regard de ce qui précède, on peut constater que les pratiques d'orientations-conseils contribuent à la gestion des violences en milieu scolaire. D'où la confirmation de la deuxième hypothèse de recherche.

Dans le cadre de cette étude le seuil de signification est défini à 5% ($\alpha = 5\%$ ou $\alpha = 0.05$); avec un degré de liberté (ddl) égal à 36 et $\alpha = 0.05$, le Khi carré lu (χ^2_{lu}) est 50.76.

Le χ^2_{cal} (122.83) est supérieur au χ^2_{lu} (50,76) donc H_0 rejetée et H_a acceptée. Ce qui explique statistiquement qu'il existe une relation significative entre les pratiques d'orientations-conseils et la gestion des violences en milieu scolaire, H_{R2} est validée.

5.1.3. Interprétation des résultats relatifs à H_{R3}

La troisième hypothèse dont l'intitulé est: l'implication de la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Secondaires et Universitaires (CSESU) a un impact dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er relève que l'essentiel des participants soit un taux de 69,6 % ne connaissent pas personnellement la CSESU.

Les items liés également à ce thème sont assez révélateurs d'après l'analyse descriptive de ces derniers: la non-connaissance de la CSESU par les élèves soit un taux de 69,6% ; la fréquence des descentes de terrain pour arrêter les élèves soit un taux 74 % ; le type de violence qui amène la CSESU à faire une descente est pour la plupart des violences physiques soit 80,4 % et la fréquence de sensibilisation sur les violences faites par les policiers dans l'établissement soit 51,1% des répondants ont répondu à la modalité "souvent"

Dans le processus de lutter contre les déviances en milieu scolaire, plus précisément les violences sous toutes les formes, le gouvernement camerounais a mis en association une compagnie de sécurisation des établissements scolaires et Universitaires avec des missions précises.

- **Rôle et mode de fonctionnement de la CSESU**

L'analyse des données du terrain y relative nous amène à comprendre que la CSESU a plusieurs missions telles que définies par nos interviewés. Ils estiment respectivement I6, I1, I2 que leur mission est entre autres d'« *apporter une assistance sécuritaire aux structures éducatives à travers une équipe de 150 éléments* », « *la CSESU mène des actions spontanées et irrégulières généralement à la demande du chef d'établissement* », « *elle séjourne et est installée dans nos établissements selon nos demandes* ». On retient que La CSESU mène des actions interventions et sécurisation dans les établissements à la demande du chef d'établissement.

- **Objectifs de la CSESU relatifs à la gestion des violences**

A cette question, les résultats montrent que plusieurs objectifs sont visés par la CSESU. Il s'agit entre autre selon I6 de « *protéger et sécuriser les établissements scolaires et universitaires* », selon I2 « *Mettre hors d'état de nuire les présumés violents en les conduisant au poste de police le plus prêt* ». Les objectifs de la CSESU généralisés consistent donc à veiller à la sécurité des établissements scolaires et universitaires.

- **Action de la CSESU et respect du milieu scolaire**

Pour ce sous thème, l'on note que les actions de la CSESU dans leur mission sont diversement appréciées par nos interviewés. Certains estiment que la compagnie viole la vie scolaire même si elle constitue une forme de sécurisation ; d'autres trouvent sa présence plutôt indispensable même si elle ne couvre pas l'ensemble des établissements. L'interviewé I(1) affirme que « *... leurs actions ne respect pas l'environnement scolaire ni la sacralité de l'école mais vu le contexte qui prévaut leurs interventions sont indispensables* ». Pour (I4) par ailleurs, « *la CSESU a plusieurs stratégies qui tiennent compte du milieu scolaire (il arrive souvent d'infiltrer les salles de classes)*. Ce qui nous amène à conclure que Malgré le caractère initial de leur présence dans l'établissement, la CSESU essaye tant bien que mal de s'accommoder au fonctionnement de l'établissement.

- **Suggestions relatives à l'action de la police et à la communauté éducative**

Pour ce qui des suggestions faites par nos interviewés, plusieurs actions sont à mener tant bien par la CSESU que par la communauté éducative entière. Nos participants ont donc proposé entre autres:

« Ne pas se limiter à la dimension punitive à l'acte mais prodiguer aussi des conseils ; migrer faire une police plus éducative formé à cet effet, de là naitront des actions plus préventives ; changer de mode opératoire en privilégiant des visites inopinées dans les établissements ; » ; pour I6 spécifiquement, « les acteurs éducatifs doivent faire preuve de professionnalisme et de collaboration (ne pas aller en affront avec les délinquants ou présumés ».

Tout ceci se résume à ce que l'action de la CSESU peut être améliorée en intégrant des mesures plus préventives.

Au regard de ce qui précède, force est de constater que L'implication de la CSESU a un impact dans la gestion des violences en milieu scolaire. D'où la confirmation de la dernière hypothèse de recherche.

Ainsi, le degré de liberté est de 44 et $\alpha = 0.05$, le Khi carré lu (χ^2_{lu}) est 55,76. Le χ^2_{cal} (188.72) est supérieur au χ^2_{lu} (55,76) donc H_0 est rejetée et H_a acceptée. Il y'a un rapport significatif entre l'implication de la CSESU et la gestion des violences dans les lycées de Yaoundé 1er.

5.2. DISCUSSION DES RESULTATS

La présente étude porte sur : l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Le problème dégagé qui est observé de manière théorique et empirique est celui de l'inadéquation entre le contenu et les objectifs des dispositifs disciplinaires étatiques rendant difficile la gestion efficace des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er.

En effet, cette étude a pour objectif d'analyser l'impact des dispositifs disciplinaires étatiques sur la gestion des violences en milieu scolaire. S'agissant de la première hypothèse, Le règlement intérieur doit être bien élaboré par les responsables en charge de la discipline, en tenant compte de l'environnement des établissements scolaires. Ses contenus doivent être d'actualité et agir dans le sens de l'amélioration du système éducatif qui a le devoir de former des Camerounais capables de développer les savoirs être et les savoirs faire.

Ce règlement intérieur doit être divulgué au maximum et être bien compris par l'apprenant sur qui il est censé être appliqué d'où le rôle de tous les acteurs en charge de la discipline qui doivent tout faire pour imprimer ce document dans l'esprit de l'apprenant.

Le règlement intérieur s'applique dans le campus et aux alentours de celui-ci, il doit être commenté et analysé par les Surveillants généraux et les enseignants de classe qui en sont les principaux acteurs.

Le conseil de discipline est chargé de faire la synthèse car c'est l'ors de cette instance qu'on peut évaluer le niveau d'implémentation de cet outil disciplinaire pour savoir s'il produit des fruits ou pas.

Le règlement intérieur se fait sur la base des textes élaborés par la hiérarchie et qui décident de l'exclusion en cas de manquement grave tel que dans le cas des violences. Nous constatons que l'exclusion ne fait pas changer l'apprenant étant donné que ce dernier sait qu'il

peut changer d'établissement à chaque fois en cas de renvoi. La cause de l'exclusion reste donc toute entière au risque même de s'aggraver. C'est ce qui explique aujourd'hui la rébellion de nos élèves vis-à-vis du règlement intérieur et des sanctions qui s'y trouvent et qui n'ont plus d'impact sur eux. L'inefficacité du règlement intérieur conduit à l'échec du système éducatif à cause des sanctions qui n'aident plus le manager Chef d'établissement à former et à éduquer, elles aident plutôt à sortir l'apprenant du cadre scolaire qui est adapté pour son encadrement et sa formation intégrale. Le règlement intérieur devrait donc en tenir compte à chaque fois dans ses amendements.

Les Surveillants Généraux, en tant que cheville ouvrière de la discipline doivent s'investir à fond et renforcer régulièrement leurs capacités (présence régulière dans les salles de classe, ciblage des points chauds et des élèves violents des salles de classe, création des clubs de communication avec ces élèves violents, implication de ce type d'élèves dans des comités de vigilance et des clubs de non violence etc.)

Pour ce qui est de la deuxième hypothèse, nous constatons que bon nombre d'élèves n'ont jamais eu de contact avec les Conseillers d'Orientation ce qui laisse croire qu'ils sont inconnus de ces derniers. Le Conseiller d'Orientation est mal connu pour beaucoup d'élèves alors qu'il est l'un des maillons indispensables de la chaîne éducative dans la lutte contre les déviances d'une manière générale et des violences en particulier. Il est un spécialiste du Conseil individuel et peut transformer le comportement des apprenants par ses conseils et son expertise. C'est peut-être la raison pour laquelle les opinions sont partagées sur l'importance du rôle du Conseiller d'Orientation.

Dans certains cas, on ne les sent pas à l'œuvre. Cela peut se justifier par leur absence sur le terrain. Il est bien vrai que l'arrondissement de Yaoundé I dans lequel nous avons travaillé est fourni en conseillers d'orientation, le problème ici peut résider dans le fait que certains ne font pas leur travail, ou alors le font sans grand intérêt, la preuve bon nombre d'élèves affirment n'avoir jamais vu le Conseiller d'Orientation en salle de classe pour prodiguer des conseils sur les violences en milieu scolaire ni défendre les élèves au conseil de discipline, encore moins avoir des entretiens avec les élèves violents connus. Le fait qu'on ait suffisamment de Conseillers d'Orientation dans les établissements scolaires du département du Mfoundi en général et l'arrondissement de Yaoundé I en particulier devrait avoir une incidence très positive sur la lutte contre les violences parce que leur rôle participe de la maîtrise et du suivi des élèves dits violents. Leur action devrait se sentir grandement au niveau de la sensibilisation des élèves, de l'écoute de ces derniers et de leur défense au conseil de discipline pour suivi après.

Le fait que les déviances en général et les violences à l'école s'accroissent d'année en année donne l'impression que les Conseillers d'Orientation qui jouent le rôle de psychologue au sein des établissements ne jouent pas pleinement leur rôle. Leur absence sur l'encadrement des enfants a des conséquences et des effets graves sur le système éducatif, sur la société toute entière et même l'humanité toute entière. Lorsque les élèves exclus pour violence sortent du système éducatif, ils sont pour la plupart jetés en pâture dans un autre univers qui leur inculque des contre-valeurs qui ne sont pas en faveur de l'éducation à la socialisation et aux valeurs prônées par la loi d'orientation de 1998 de l'éducation du Cameroun.

Ces derniers deviennent plus violents et plus dangereux, et peuvent instaurer un climat d'insécurité au sein des familles et même dans la société.

A l'échelle nationale c'est un échec pour le système éducatif tout entier lorsqu'on sait que dans la loi d'orientation, l'éducation est une tâche régaliennne de l'Etat et que chaque enfant a droit à l'éducation (Article 2(1) et (2)).

Nous pensons que l'absentéisme de certains conseillers, la désinvolture, l'incompétence et l'absence de souci de bien faire peut justifier la montée des violences en milieu scolaire.

Les résultats obtenus sur le terrain nous ont aussi fait observer que dans beaucoup de cas, les Conseillers d'Orientation sont présents et s'attèlent à faire leurs tâches du mieux qu'ils peuvent, bien que les actes de violence continuent à s'accroître. Cela nous pousse à questionner les moyens mis à la disposition de ces spécialistes pour mener à bien leurs activités.

Parlant de la troisième hypothèse, D'après nos résultats beaucoup d'élèves déclarent n'avoir pas connaissance de cette instance pourtant créée par le Gouvernement pour accompagner les Chefs d'établissements dans la lutte contre les violences à l'école. Ceci laisse croire que leur présence se fait de manière sporadique juste pour venir résoudre un problème ponctuel et répartir. Tout comme avec les sapeurs pompiers en cas d'incendie.

Dans ce cas il s'agit de la répression en cas de violence avéré, et sur interpellation express du Chef d'établissement les éléments de ladite compagnie atterrissent à l'établissement pour extirper les auteurs des violences et les mettre hors d'état de nuire.

Nous pensons que cette méthode policière ne s'accorde pas avec le milieu éducatif. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Article 26(2) de la déclaration des droits de l'homme.

Selon Manga (2018, p8) : « l'éducation est indispensable à tout être humain pour sa formation, son bien-être et son insertion sociale. Aussi, favorise-t-elle son émancipation et, en

même temps, le dote en principe des valeurs et vertus qui cultivent la paix, la solidarité et rendent possible le vivre ensemble ».

La Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires joue un rôle qui n'est pas négligeable aux seins des établissements par l'effet de dissuasion par la présence en cas de violence, par les fouilles inopinées et par la traque des consommateurs de stupéfiants. Mais nous avons l'impression que c'est une plaie qui se nettoie à l'extérieur pendant que la gangrène évolue à l'intérieur.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'elle réprime la violence sans la soigner en profondeur. Nous constatons que depuis 2014, date de création de cette Compagnie, les cas de violences dans les établissements n'ont cessés de s'accroître malgré leurs interventions. La CSESU doit rechercher plus d'efficacité en réfléchissant sur des méthodes et des actions qui cadrent avec le milieu éducatif, ce d'autant plus que la classe d'âge concernée ici c'est les adolescents.

Elle doit réfléchir sur le type de punition à infliger aux élèves. Les élèves que la police conduit dans ses services, comment sont-ils traités ? Les punitions sont-elles correctives ou répressives ?

En milieu scolaire, les sanctions doivent aller dans le sens de la récupération des apprenants. Une fois entre les mains des agents de police, il nous semble que l'objectif n'est plus le même. Il arrive même souvent que ces derniers se retrouvent en prison.

Si la CSESU ne se déploie dans les établissements de la république sur ordre express des Chefs d'établissements, ceci peut également être un frein à l'éradication de la violence dans les écoles au Cameroun.

La vérification des tableaux de nos trois hypothèses confirme qu'il existe une relation très significative entre :

- Le règlement intérieur et la gestion des violences en milieu scolaire
- Les pratiques d'orientation-conseil et la gestion des violences en milieu scolaire
- L'implication de la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU)

Après tout ceci, notre point de vue est que les dispositifs disciplinaires étatiques que sont :

- Le règlement intérieur ;
- L'implication du conseiller d'orientation ;
- La Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU)

doivent être améliorés pour permettre au Chef d'établissement autant que manager de mieux gérer les violences en milieu scolaire en mettant sur pied des stratégies de discipline en faveur de la réussite scolaire, de l'épanouissement des apprenants de part leur formation intégrale.

L'éradication de la violence passe par un changement de mentalité et les dispositifs disciplinaires doivent abonder dans ce sens en faisant tout pour détruire les idées de violence dans l'esprit des apprenants.

5.3. SUGGESTIONS

A la lumière des constats, de l'analyse et des résultats obtenus durant cette recherche, il est un devoir pour nous de formuler quelques suggestions à l'endroit des pouvoirs publics, aux chefs d'établissements, aux enseignants et aux parents.

Aux pouvoirs publics (autorités éducatives)

Au regard du constat alarmant et désolant que l'œil, même le moins exercé perçoit sans trouble vis-à-vis du phénomène de violence dans nos différents établissements, nous avons mené une étude portant sur l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Les suggestions que nous formulons à l'endroit des pouvoirs publics, suite à cette recherche vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'éducation en particulier, et en général la moralisation du jeune Camerounais. A ce titre nous suggérons aux pouvoirs publics (autorités éducatives) :

- Que les règlements intérieurs des établissements scolaires prennent en compte tous les éléments nécessaires au plein épanouissement des élèves et à leur formation intégrale ;
- Que les règlements intérieurs intègrent les sanctions positives qui peuvent booster le moral des élèves et transformer leurs comportements ;
- Les personnels éducatifs en charge de l'élaboration et de l'application du règlement intérieur, de l'accompagnement et l'encadrement des élèves au plan psychologique doivent réfléchir à l'innovation dans l'enseignement de la morale ;

Parlant de la morale, il y a des hommes sur la plate forme du changement des mentalités qui ont émis des voix dans ce sens tel que le Docteur Honoris Causa, le sud coréen Ock Soo Park à travers son Organisation non gouvernementale IYF (International Youth Fellowship). Il a commis tout un programme qui a pour but de changer le cœur de l'homme. Pour lui, le cœur

fonctionne comme un champ, si on sème l'arachide ou le plantain, ces produits vont germer et grandir, c'est la même chose avec le coeur.

- Introduire dans nos curricula la connaissance des grandes figures de la paix et de la non violence comme Ghandi, Martin Luther King, Nelson Mandela, Mère Thérèse, Christian Tumi, Desmond Tutu, Kofi Annan etc...
- Que la CSESU soit déployée effectivement dans tout le territoire, car la violence scolaire ne se fait pas seulement dans les métropoles ;
- Que la CSESU devienne plus une police éducative que répressive, car ses méthodes actuelles sont en contradiction avec l'éthique du milieu éducatif.
- Rendre les bibliothèques effectives et opérationnelles dans les établissements afin que les S.G puissent y conduire les élèves qui n'ont pas cours ;
- Les bibliothécaires doivent desormais être pourvu d'écrans géants pour la projection des films éducatifs. (Car il faut occuper l'élève puni temporairement ou en divagation). Ce sont les espaces libres dans l'emploi de temps et la flânerie lors des punitions qui font problème.

Aux chefs d'établissements

- Ils doivent travailler avec leurs enseignants et collaborateur sur les conduites à tenir en cas de violence en classe et/ou au sein des enceintes scolaires ;
- Ils doivent instruire et s'assurer que les Surveillants Généraux et les enseignants aient un quota horaire dans les emplois de temps pour, commenter et expliquer aux apprenants dans les détails leurs droits, leurs devoirs et les sanctions qu'ils encourent en cas de violation des règles ;
- Ils doivent être des pilotes de qualité, en faisant que les conseils de discipline soient des véritables plates formes d'échange sur l'amélioration des mentalités en collaboration avec les parents et la communauté éducative et non des tribunaux ;
- Il doit maîtriser toute la situation disciplinaire de son établissement ;
- Ils doivent être capable par leur façon de manager, de convaincre les parents sur le bien fondé des activités sportives et post et peri-scolaire, dans le but de canaliser les énergies de leurs enfants et d'encourager le vivre ensemble ;
- Créer des comités de vigilance et des clubs anti-violence au sein de leurs établissements en impliquant le plus d'élèves possible, pourquoi pas les élèves violents ou enclins à la violence ;

- Travailler en étroite collaboration avec les autorités environnantes de leurs établissements (autorités administratives, chefs traditionnels)
- Toutes les forces vives doivent être mise à contribution pour lutter contre la violence en milieu scolaire ;

Aux enseignants

- Si l'on s'en tient à la mission d'éducation qui incombe aux enseignants, et aux innovations pédagogiques de l'heure, le climat scolaire aujourd'hui requiert une vaste culture. Pour cela nous suggérons aux enseignants de s'engager dans des formations personnelles en rapport avec la psychologie en particulier et avec la nouvelle vision de la gestion des violences.
- D'éviter d'attendre toujours l'aide de la part des dirigeants, même si cela est légitime. Car il faut bien préciser que certains d'entre eux prennent parfois le maquis à cause de leur incapacité à gérer une situation ponctuelle. Il serait d'ailleurs naïf d'espérer que les conseillers d'orientation et les surveillants généraux détiennent les solutions à tous les problèmes.
- En outre nous suggérons aux enseignants d'avoir toujours à l'esprit le souci de la culture scientifique et de l'efficacité. Pour cela ils doivent se poser constamment soi-même cette question « Comment vais-je faire pour ne pas avoir un conflit personnel avec un élève ? » La réponse à cette question passe par le rejet de l'amateurisme, du charlatanisme, ou un repositionnement professionnel qui peut produire du mépris de l'élève et de son incitation à la violence. Ainsi les enseignants se doivent d'avoir des formations dans le domaine de la psychologie, de la sociologie et de se préparer quotidiennement à de diverses situations. Car faut-il rappeler avec Anderson (2004) que l'enseignement est un acte intentionnel et raisonné. Une fois de plus nous suggérons aux enseignants d'adopter l'approche systémique s'ils veulent produire des résultats probants.

Aux parents

- Nous pouvons suggérer aux parents d'être très vigilants par rapport à l'éducation de leurs enfants ;
- Travailler de concert avec les partenaires éducatifs pour plus d'efficacité dans l'éducation de leurs enfants ;
- Être de modèles pour leurs enfants ;
- Avoir une vision pour leurs enfants.

Dans ce chapitre, il a été question d'interpréter et de discuter les résultats obtenus au moyen des théories et à l'appui des auteurs. Par ailleurs nous avons émis des suggestions aux différents acteurs de l'éducation et à toute la communauté éducative.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

CONCLUSION

L'objectif de cette étude était d'analyser l'impact de l'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Elle a posé le problème de l'inadéquation entre les contenus et les objectifs des dispositifs disciplinaires étatiques rendant la gestion des violences inefficace dans les établissements. De ce constat découle la forte montée des actes violents dans les établissements ; tels que les bagarres, les harcèlements et même les meurtres. Tout ceci constitue autant de défis à relever. Ces défis ont trait, entre autres à la consommation des stupéfiants, la précarité des familles, le manque de repère dans la société, la démission des parents, la gestion des cas de violence au sein des établissements.

La revue de littérature nous a permis de définir et comprendre les concepts clés de notre étude tout en explorant les travaux de nos prédécesseurs sur le phénomène. Elle nous a renseignés sur la façon dont se conçoivent les règlements intérieurs des établissements ainsi que le suivi et l'évaluation de ces derniers. Elle nous a également permis de relever l'importance de cette problématique dans les sciences de l'éducation. C'est au regard de ces éléments (théoriques et empiriques) que le problème de cette étude, a été posée ; il s'agit de l'administration des institutions éducatives. Etant donné qu'il était question de comprendre ce phénomène dans l'étude, on a fait recours à une méthode interprétative basée sur l'exploration et la description du phénomène.

Pour atteindre cet objectif, l'étude a été menée dans la ville de Yaoundé, dans l'arrondissement de Yaoundé 1er et dans les lycées de Nkol-eton, Mballa II et le CES de Tsingavillage. Elle s'est faite auprès de (16) responsables et (92) élèves retenus pour cette étude. A cet effet l'approche mixte (qualitative et quantitative) a été retenue pour cette étude à travers laquelle, l'entretien directif a été utilisé pour collecter les données auprès des responsables et le questionnaire pour les élèves. C'est grâce à l'analyse des contenus que le chercheur a pu analyser et interpréter les données issues de l'entretien et le Khi carré pour les données issues des questionnaires. Au demeurant, le cadre théorique, voir la recension des écrits sous une approche thématique, le cadre conceptuel et les théories qui ont été mobilisés ont permis à la fois, une formulation vérifiée après analyse mathématiques, la conclusion selon laquelle l'action des dispositifs disciplinaires étatiques impactent dans la gestion des violences dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er. Elle repose ainsi sur : l'impact du règlement intérieur, le rôle du Conseiller d'Orientation et l'implication de la CSESU. L'hypothèse de

cette étude a ainsi par la rigueur été validée à 100%. A la fin de notre analyse, nous avons produit quelques pages de suggestions où nous ressortons notre point de vue qui peut avancer la recherche à savoir : vulgariser le changement de mentalités dans les cœurs des hommes si nous voulons assainir les mentalités dans les campus scolaires. Comme le montre la théorie empirique, la violence est un fait social. Et l'éducation est un bon vecteur pour lutter contre le fléau. Par l'éducation les pouvoirs publics peuvent réussir un retour aux bonnes mœurs, par le changement des mentalités, le respect des aînés et d'autrui, l'amour, le partage et le vivre ensemble... Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait le tour de la question, mais pensons comme Antoine de St Exupery que nous avons contribué à poser une pierre pour bâtir l'édifice de l'éradication de la violence en milieu scolaire.



REFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abraham, A. (1982). *Le monde intérieur des enseignants*. Issy-Les-Moulineaux Eap ;
- Angers, M. (1992). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Paris, CEC
- Belibi, A.B. (2010) « Le double paradigme de l'enracinement et de l'ouverture comme fondement de la convergence ». *Sociétés et jeunesse en difficulté* ; N°10.
- Belinga Bessala, S. (2005). *Didactique et professionnalisation des Enseignants*. Yaoundé : Clé.
- Benoit, J.-A. 2000. *La discipline. Du réactionnel au relationnel*. Quebecor ;
- Bouopda, P. K. (2016). *Histoire politique du Cameroun au XXe siècle*, l'Harmattan.
- Débarbieux.E. 2016. *L'école face à la violence : décrire, expliquer, agir*, Armand Colin ;
- Dumez, H. (2011) : Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? in *Le libellio Q'ÆGIS*. Vol.7, no 2, pp. 15-27
- Ela J.M. 2007. *Les cultures africaines dans le champ de la rationalité scientifique*, l'Harmattan ;
- Éla, J-M. (2001). *Guide pédagogique de formation à la recherche pour le développement en Afrique*. L'Harmattan.
- Faggianelli Daniel et De Carra Cecille, (2011). *Les violences à l'école*, Paris
- Fonkeng, E.G., Chaffi, C.I. et Bomda, J.(2014). *Précis de méthodologie de recherche en sciences sociales*. Yaoundé : Graphicam.
- Fonkoua, P. (2006a). *Quels futurs pour l'éducation en Afrique ?* Paris : L'Harmattan.
- Fozing, I. (2006). « *L'éducation au Cameroun, entre crises et ajustements économiques* » : *Educatons et sociétés Afrique Subsaharienne Cameroun*. Economie Education.
- Fozing, I. (2010). « Extension des établissements scolaires publics au Cameroun : cout/efficacité et incidence sur le développement éducatif. » *EDUCI/ROCARE*. *Afreducdev issues*, N°2, pp. 168-180.

Geraldine Cohen, (2015). *L'école et la socialisation de l'enfant, René Rampoux*. Université de Poitiers.

Joseph Avodo, (2010). « De la violence à l'école à l'école de la violence. Essai d'analyse de la pratique pédagogique comme forme de violence ». *Société et jeunesse en difficulté*, n°10.

Lagarde, J, (1995). *Initiation à l'analyse des données*. Paris, Dunod ;

Loi d'orientation de l'éducation au Cameroun. (1998) ;

Loi d'orientation. (1998, avril 04). Article (37). Loi d'orientation de l'éducation au Cameroun.

Manga, A.M. (2016). *Cameroun : de l'éducation à l'urgence*. Paris, L'Harmattan ;

Manga, A.M. (2018). *Education postcoloniale au Cameroun : enjeux et perspectives*. Douala, Editions Cheik Anta Diop ;

Mbondji Edjenguélé et Pierre Francois Edongo Ntede, (2015). *De la violence scolaire au Cameroun, anthropologie d'un fait quotidien*. Douala, Harmattan;

Michaud, (1996). *La violence*. (3eme édition). PUF.

Millard. E. (2007). « *Théories de l'institution et disciplines.* » *Vers un droit commun disciplinaire 7 Université de Saint-Etienne*, pp 29-40, 2007.

Ouambo Ouambo J.P. (2022). *Violence en milieu scolaire au Cameroun* ;

Paquin. M. « *Violence en milieu scolaire : une problématique qui concerne l'école, la famille et la communauté, voir la société* »

Recueil des textes de l'enseignement supérieur au Cameroun, (2003). Ministère de l'enseignement supérieur ;

Stanfford et Bodson, (2006). *L'analyse multivariée avec SPSS*. Quebec : Presses de l'Université du Quebec.

Stratégie nationale de développement. SND. 2020, Minepat-Cameroun ;

Tsafack, G. (2001). *Comprendre les Sciences de l'Éducation*. Paris, Harmattan.

Tsafak, G. (1998). *Ethique et déontologie de l'éducation*. Yaoundé : P.U.A.

Tsafak, G. (2001). *Comprendre les sciences de l'éducation*, Paris : l'Hamattan

UNESCO (2010-2011). *Données mondiales de l'éducation*. VII éd.

UNESCO, (2000). *Forum Mondial sur L'éducation. Cadre d'action de Dakar ; l'éducation pour tous*. Dakar: UNESCO.

UNESCO, (2004). *Education For All, the Quality Imperative (Global Monitoring report)*. Paris: UNESCO.

UNESCO, (2006). *Education pour tous : L'alphabétisation un enjeu vital*. Paris: UNESCO.

Van Zanten, A. (éd). (2008). *Dictionnaire de l'éducation*. Paris: PUF.

 Document without image. The image is present but not visible. It may be hidden or the image may be broken.

ANNEXES

autorisation de recherche



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. / Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

 Paix – Travail - Patrie

 UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

 CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
 DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES,
 SOCIALES ET EDUCATIVES

 UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
 DOCTORALE EN SCIENCES DE L'EDUCATION
 ET INGENIERIE EDUCATIVE

REPUBLIC OF CAMEROON

 Peace – Work - Fatherland

 UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 POST COORDINATION SCHOOL FOR SOCIAL AND
 EDUCATION SCIENCES

 DOCTORATE UNIT OF RESEARCH AND TRAINING
 IN SCIENCES OF EDUCATION AND
 EDUCATIONAL ENGINEERING

QUESTIONNAIRE ELEVE

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de master en sciences de l'éducation, nous menons une recherche intitulée « **L'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}** »

Je vous prie de bien vouloir répondre de façon simple, franche et précise à ce questionnaire.

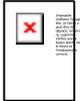
Les informations recueillies dans ce questionnaire seront exclusivement utilisées à des fins académiques comme le stipule les dispositions de l'article 5 de la loi N° 91/023 du 16 décembre 1991.

Consigne : lisez attentivement chaque question ou proposition, puis choisissez les réponses qui correspondent à votre cas.

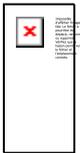
Section 1: Identification de l'élève

Q01 Genre
 1. Masculin
 2. Féminin
 Q02 Quel âge as-tu ?
 1. 10-15 ans
 2. Plus de 15 ans
 Q03 Classe fréquentée
 1. 1^{er} cycle
 2. 2nd cycle
 Q04 Ancienneté dans l'établissement
 1. 0-2 ans
 2. Plus de 2 ans

Section 2: le règlement intérieur

<p><input checked="" type="checkbox"/> Q05 Connaissez-vous le règlement intérieur de votre lycée ?</p> <p>1- Oui</p> <p>2- Non</p> <p>Q06 Avez-vous déjà été traduit au conseil de discipline ?</p> <p>1- Jamais</p> <p>2- Souvent</p> <p>3- Régulièrement</p> <p>Q07 Avez-vous déjà été auteur ou victime des actes de violences dans votre établissement ?</p> <p>1- Jamais</p> <p>2- Souvent</p> <p>3- Toujours</p> <p>Q08 Avez-vous des camarades qui sont traduit au conseil de discipline pour des actes de violence ?</p> <p>1- Oui</p> <p>2- Non</p> <p>Q09 Avez-vous des camarades qui ont été exclu définitivement pour cause de violence ?</p> <p>1- Jamais</p> <p>2- Souvent</p> <p>3- Toujours</p> <p>Q10 Avez-vous déjà été exclu temporairement ?</p> <p>1- Jamais</p> <p>2- Souvent</p> <p>3- toujours</p> <p>Q11 Avez-vous déjà été exclu définitivement dans un autre établissement pour cause de violence ?</p> <p>1- Oui</p> <p>2- non</p>	
--	---

Section 3: Le Conseiller d'orientation

<p><input checked="" type="checkbox"/> Q12 Avez-vous déjà sollicité de rencontrer le C.O de votre lycée ?</p> <p>1- Jamais</p> <p>2- Souvent</p> <p>3- Toujours</p> <p>Q13 Le C.O de votre établissement vient-il souvent en salle vous conseiller sur la violence en milieu scolaire ?</p>	
---	---



- 1- Jamais
- 2- Souvent
- 3- Toujours

Q14 Est-ce que les C.O de votre lycée défendent les élèves au conseil de discipline ?

- 1- Jamais
- 2- Souvent
- 3- Toujours

Q15 Le C.O de votre établissement a-t-il des entretiens avec les élèves violents connu ?

- 1- Jamais
- 2- Souvent
- 3- Toujours

Q16 Les C.O de votre établissement sont-ils réguliers ?

- 1- Oui
- 2- Non

Section 4: la CSESU



Q17 Connaissez-vous la CSESU?

- 1- Oui
- 2- Non



Q18 Est-ce que les policiers sont déjà venus arrêter les élèves dans votre lycée ?

- 1- Jamais
- 2- Souvent
- 3- Toujours

Q19 Les policiers arrivent souvent pour quel genre de fautes commises par les élèves dans votre lycée ?

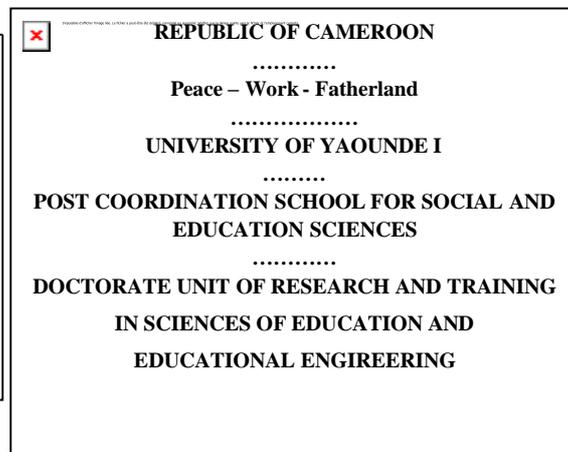
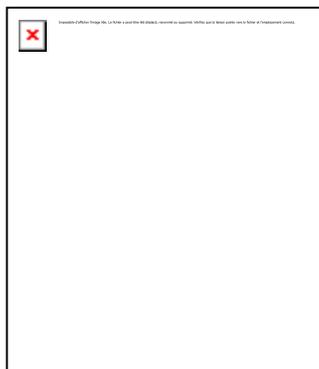
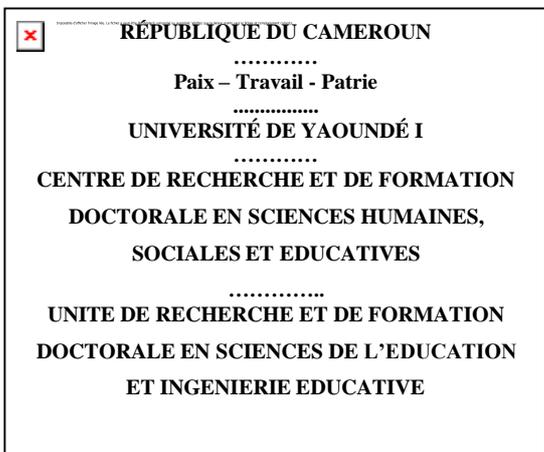
- 1- Les bagarres
- 2- Le vol
- 3- Les agressions sur les enseignants

- 4- Les agressions sur les camarades

Q20 Est-ce que les policiers sont déjà venus vous donner des conseils sur les conséquences des violences en milieu scolaire ?

- 1- Jamais
- 2- Souvent
- 3- toujours

Nous vous remercions de votre franche collaboration



Guide d'entretien
Personnels de la CSESU

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de Master à l'Université de Yaoundé 1, Faculté des Sciences de l'Éducation, portant sur l' « **L'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er** » nous menons une étude donc l'objectif est de proposer un dispositif disciplinaire plus efficace et contextuel dans la lutte contre les violences en milieu scolaire pour une meilleure formation de l'apprenant en vue de son épanouissement intégral.

La durée de cet entretien n'excédera pas 1 heure. Au cours de cet entretien, nous aimerions aborder les thèmes suivants : le règlement intérieur, le conseiller d'orientation, la CSESU et la gestion des violences en milieu scolaire. Ce qui nous importe, c'est de bien comprendre votre point de vue sur la question posée.

Tout en vous garantissant de la confidentialité de vos réponses au terme de la loi no 91/023 du 16 décembre 1991 sur le recrutement et enquêtes statistiques, nous vous prions donc de bien vouloir y répondre le plus librement possible.

1- Identification de l'interviewé

Pseudonyme :

Situation professionnelle :

Structure:.....

Consentement éclairé:.....

Date de l'entretien :.....

Début de l'entretien :

Lieu de l'entretien.....

Thème central : l'impact des dispositifs étatiques de gestion de violence

- Au vu des cas réguliers d'actions de violences dans nos établissements ces dernières années, pensez-vous que les outils de gestion de ladite violence du milieu éducatif sont-ils adaptés ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le règlement intérieur

Le conseiller d'orientation

La CSESU

- Quel est le mode de fonctionnement de la CSESU ?

.....
.....
.....

- Quels sont vos objectifs relativement à la gestion des violences dans nos lycées ?

.....
.....
.....

- Votre politique de fonctionnement tiens-t-il compte de l'aspect territorial ?
 - Agissez-vous dans tout le pays ou juste dans les grandes agglomérations ?
 - Pouvons-nous savoir quel est votre temps de réactivité ?

.....
.....
.....
.....

- Les acteurs éducatifs pensent que vos actions semblent être plus dans la réaction que dans la prévention, qu'en pensez-vous ?

.....
.....
.....
.....

- Que suggérez-vous aux acteurs éducatifs dans la gestion des violences dans les établissements ?

.....
.....

.....
.....
Gestion des violences en milieu scolaire

- Quelles peuvent être les causes de la violence accrue dans nos établissements ces dernières années ?

.....
.....
.....

- Quels sont les principaux acteurs des violences en milieu scolaire ?

.....
.....
.....

- Quels sont les types de violences auxquelles l'on peut assister dans les établissements ?

.....
.....
.....

- Quelles sont les conséquences des violences scolaires pour la société ?

.....
.....
.....

- La violence scolaire est-elle fille de la violence sociétale ou inversement ?

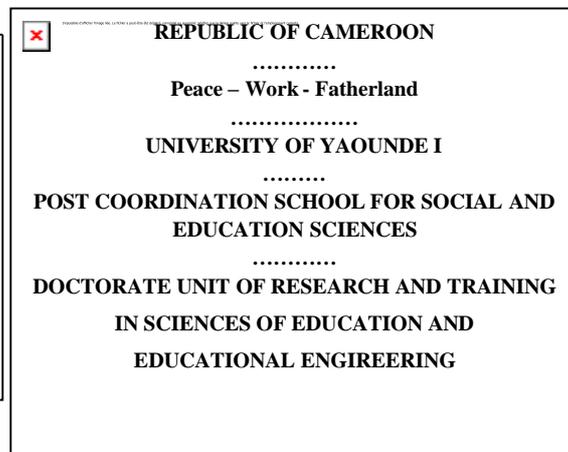
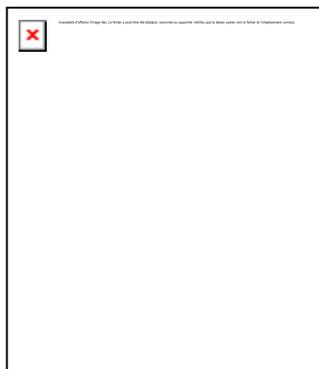
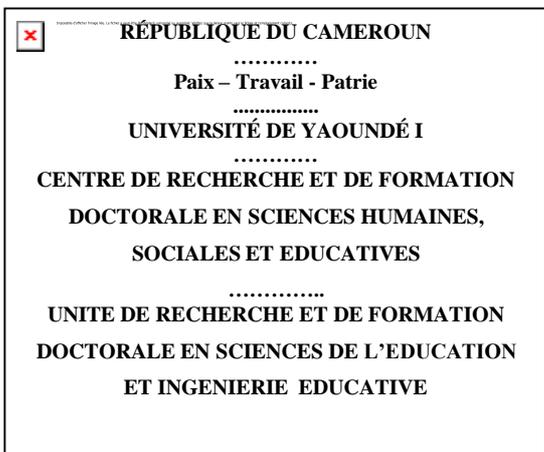
.....
.....
.....

- Que suggérez-vous pour une gestion efficace des violences en milieu scolaire ?

.....
.....
.....

Merci de votre disponibilité

Fin de l'entretien.....



Guide d'entretien
Conseiller d'orientation

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de Master à l'Université de Yaoundé 1, Faculté des Sciences de l'Education, portant sur l' « **L'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er** » nous menons une étude donc l'objectif est de proposer un dispositif disciplinaire plus efficace et contextuel dans la lutte contre les violences en milieu scolaire pour une meilleure formation de l'apprenant en vue de son épanouissement intégral.

La durée de cet entretien n'excédera pas 1 heure. Au cours de cet entretien, nous aimerions aborder les thèmes suivants : le règlement intérieur, le conseiller d'orientation, la CSESU et la gestion des violences en milieu scolaire. Ce qui nous importe, c'est de bien comprendre votre point de vue sur la question posée.

Tout en vous garantissant de la confidentialité de vos réponses au terme de la loi no 91/023 du 16 décembre 1991 sur le recrutement et enquêtes statistiques, nous vous prions donc de bien vouloir y répondre le plus librement possible.

2- Identification de l'interviewé

Pseudonyme :

Situation professionnelle :

Structure:.....

Consentement éclairé:.....

Date de l'entretien :.....

Début de l'entretien :

Lieu de l'entretien.....

Thème central : l'impact des dispositifs étatiques de gestion de violence

- Le conseiller d'orientation peut-il être considéré comme un acteur majeur dans la gestion des violences dans nos lycées ? Si oui, comment ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le règlement intérieur

- Toutes les décisions prises en matière disciplinaire dans votre établissement tiennent-elles toujours compte du règlement intérieur ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Quelle est la place accordée au conseiller d'orientation par le règlement intérieur ?

.....
.....
.....
.....

- Combien de conseil de discipline assistez-vous pour les cas de violence par an ?

.....
.....
.....

- Quel peut être le pourcentage de cas de violence au conseil de discipline aboutissant aux exclusions définitives par an ?

.....
.....
.....
.....

- Le règlement intérieur de votre établissement a-t-il prévu des sanctions positives pour les élèves qui brillent par leur comportement ?

.....
.....
.....
.....

- Comment pouvez-vous aider des élèves lors des conseils de discipline pour éviter leurs exclusions définitives malgré la typologie des fautes commises ?

.....

.....

.....

.....

- Pensez-vous que l'exclusion définitive d'un élève soit une solution appropriée dans la gestion des violences en milieu scolaire ?

.....

.....

.....

.....

- Le règlement intérieur qui est censé avoir une action préventive sur les écarts de comportement des élèves laisse plutôt à croire aujourd'hui qu'il n'a qu'un rôle de sanction, car nous n'y voyons aucun aspect d'accompagnement, qu'en pensez-vous ?

.....

.....

.....

.....

- Le règlement intérieur tel que conçu aujourd'hui peut-il efficacement impacter, voir réduire la violence dans nos établissements scolaires ?

.....

.....

.....

.....

Le conseiller d'orientation

- De manière globale, quel est votre rôle dans la gestion des violences dans un établissement ?

.....

.....

.....

- Avez-vous eu une formation adéquate et aujourd'hui des outils nécessaires pour lutter contre les violences en milieu scolaire ?

.....

.....

.....

- Avez-vous une politique d'accompagnement pour les élèves détectés violents ? Comment s'applique-t-elle ?

.....
.....
.....

- Les résultats de cette politique sont-ils déjà perceptibles ?

.....
.....
.....

- Que suggérez-vous pour rendre plus efficace le C.O dans la gestion des violences dans nos établissements ?

.....
.....
.....
.....

La CSESU

- Que pensez-vous de la CSESU ?

.....
.....
.....

- La CSESU est-elle pour vous une lueur ou un leurre relativement à la gestion des violences dans nos lycées ?

.....
.....
.....

- A-t-elle déjà intervenue dans votre lycée ? si oui, quel est son temps d'action ?

.....
.....
.....
.....

- Pour vous, les méthodes de la CSESU dans les établissements sont-elles en adéquation avec les règles propres au milieu scolaire ?

.....
.....
.....
.....

- Que suggérez-vous aux acteurs éducatifs dans la gestion des violences dans les établissements ?

.....
.....

.....
.....
Gestion des violences en milieu scolaire

- Quelles peuvent être les causes de la violence accrue dans nos établissements ces dernières années ?

.....
.....
.....

- Quels sont les principaux acteurs des violences en milieu scolaire ?

.....
.....
.....

- Quels sont les types de violences auxquelles l'on peut assister dans votre établissement ?

.....
.....
.....

- Quelles sont les conséquences des violences scolaires pour les établissements, le système éducatif et même pour le pays entier ?

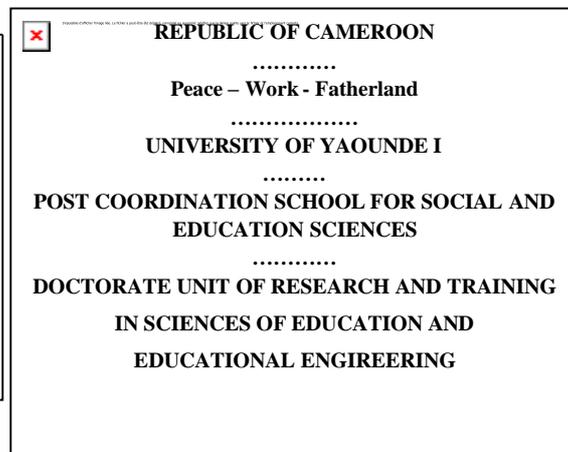
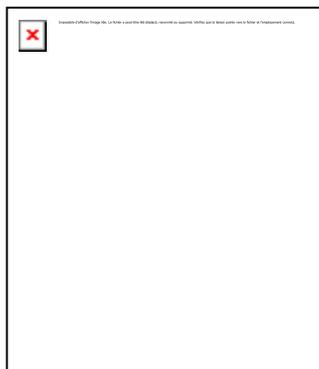
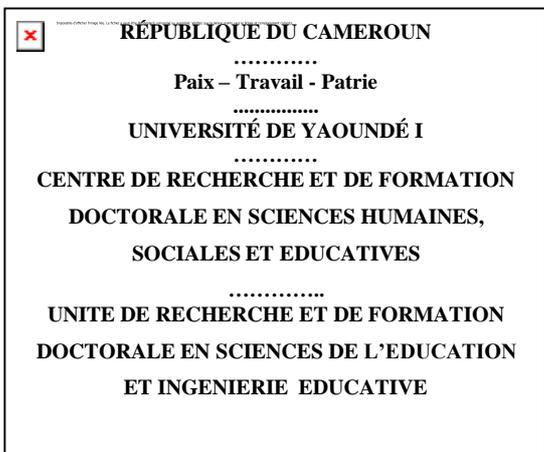
.....
.....
.....

- Que suggérez-vous pour une gestion efficace des violences en milieu scolaire ?

.....
.....
.....

Merci de votre disponibilité

Fin de l'entretien.....



Guide d'entretien
Chefs d'établissements

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de Master à l'Université de Yaoundé 1, Faculté des Sciences de l'Education, portant sur l' « **L'action des dispositifs disciplinaires étatiques dans la gestion des violences en milieu scolaire : une étude menée dans les lycées de l'arrondissement de Yaoundé 1er** » nous menons une étude donc l'objectif est de proposer un dispositif disciplinaire plus efficace et contextuel dans la lutte contre les violences en milieu scolaire pour une meilleure formation de l'apprenant en vue de son épanouissement intégral.

La durée de cet entretien n'excédera pas 1 heure. Au cours de cet entretien, nous aimerions aborder les thèmes suivants : le règlement intérieur, le conseiller d'orientation, la CSESU et la gestion des violences en milieu scolaire. Ce qui nous importe, c'est de bien comprendre votre point de vue sur la question posée.

Tout en vous garantissant de la confidentialité de vos réponses au terme de la loi no 91/023 du 16 décembre 1991 sur le recrutement et enquêtes statistiques, nous vous prions donc de bien vouloir y répondre le plus librement possible.

3- Identification de l'interviewé

Pseudonyme :

Situation professionnelle :

Structure:.....

Consentement éclairé:.....

Date de l'entretien :.....

Début de l'entretien :

Lieu de l'entretien.....

Thème central : l'impact des dispositifs étatiques de gestion de violence

- L'impact des dispositifs étatiques de gestion de violence est-elle perceptible dans votre établissement, quelle perception faites-vous de ses dispositifs dans votre établissement ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le règlement intérieur

- Toutes les décisions prises en matière disciplinaire dans votre établissement tiennent-elles toujours compte du règlement intérieur ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Le règlement intérieur est-il propre à chaque établissement ? Si non, avez-vous la possibilité de l'ajuster selon la situation spécifique de votre établissement ?

.....
.....
.....

- Combien de conseils de discipline en moyenne avez-vous par an ? Et quelles en sont les principales causes ?

.....
.....
.....
.....

- Combien de conseil de discipline avez-vous pour les cas de violence par an ?

.....
.....
.....

- Quel peut être le pourcentage de cas de violence au conseil de discipline aboutissant aux exclusions définitives par an ?

.....
.....
.....
.....

- Votre règlement intérieur a-t-il prévu des sanctions positives pour les élèves qui brillent par leur comportement ?

.....
.....
.....
.....

- Connaissant déjà la typologie des fautes et les sanctions prévues, peut-il arriver qu'un élève commette une faute préconisant l'exclusion définitive, mais que vous faites tout pour le garder en lui donnant plutôt des exclusions temporaires ?

.....
.....
.....
.....

- Pensez-vous que l'exclusion définitive d'un élève est-elle une solution appropriée dans la gestion des violences en milieu scolaire ?

.....
.....
.....
.....

- Le règlement intérieur qui est censé avoir une action préventive sur les écarts de comportement des élèves laisse plutôt à croire aujourd'hui qu'il n'a qu'un rôle de sanction, car nous n'y voyons aucun aspect d'accompagnement, qu'en pensez-vous ?

.....
.....
.....
.....

- Le règlement intérieur tel que conçu aujourd'hui peut-il efficacement impacter, voir réduire la violence dans nos établissements scolaires ?

.....
.....
.....
.....

Le conseiller d'orientation

- De manière globale, quel est le rôle du conseiller d'orientation dans la gestion des violences dans un établissement comme le vôtre ?

.....
.....
.....

- Avez-vous un bon nombre de C.O dans votre établissement en adéquation avec le ratio C.O/élèves ? Sont-ils régulièrement en service ?

-
.....
.....
- Vos C.O participent-ils régulièrement au conseil de discipline ?

-
.....
.....
- Comment prennent-ils en charge les élèves potentiellement violents ?

-
.....
.....
- Que suggérez-vous pour rendre plus productif le rôle du C.O dans la gestion des violences dans nos établissements ?
-
.....
.....
.....

La CSESU

- Avez-vous déjà fait appel à la CSESU dans votre établissement pour un cas de violence ?
-
.....
.....

- Comment fonctionne la CSESU, vient –elle seulement dans votre établissement quand vous y faites appel ou fait-elle aussi des visites inopinées ?
-
.....
.....

- Arrivée dans l'établissement, comment la CSESU gère les élèves incriminés ?
-
.....
.....

- Pensez-vous que le fonctionnement de la CSESU respecte-t-il les règles du milieu scolaire ?
-
.....

-
.....
- Que suggérez-vous à la CSESU pour que son action soit plus impactant dans la gestion des violences dans les établissements scolaires comme le vôtre ?
-
.....
.....
.....

Gestion des violences en milieu scolaire

- Quelles peuvent être les causes de la violence accrue dans nos établissements ces dernières années ?
-
.....
.....
.....

- Quels sont les principaux acteurs des violences en milieu scolaire ?
-
.....
.....
.....

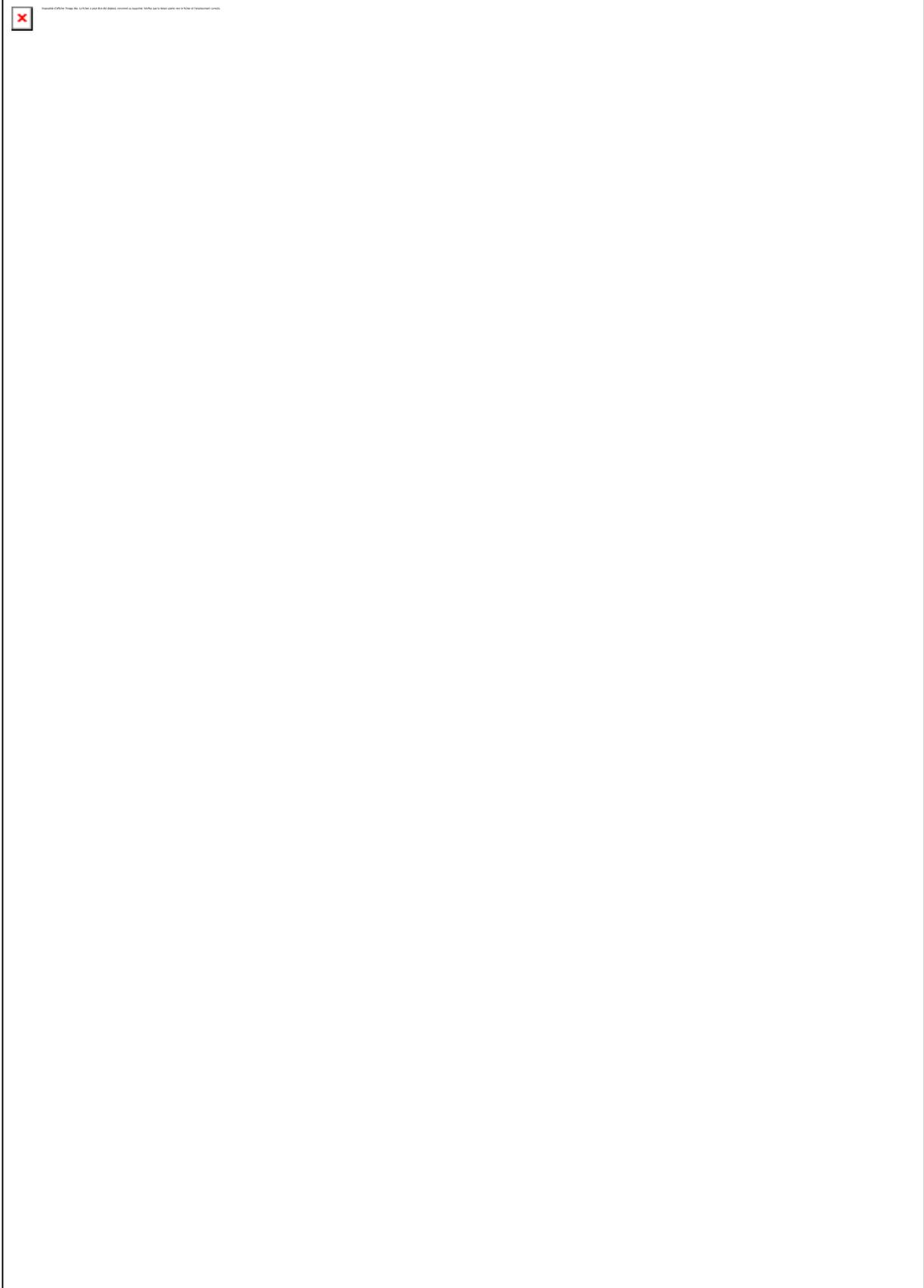
- Quels sont les types de violences auxquelles l'on peut assister dans votre établissement ?
-
.....
.....
.....

- Quelles sont les conséquences des violences scolaires pour les établissements, le système éducatif et même pour le pays entier ?
-
.....
.....
.....

- Que suggérez-vous pour une gestion efficace des violences en milieu scolaire ?
-
.....
.....
.....

Merci de votre disponibilité

Fin de l'entretien.....



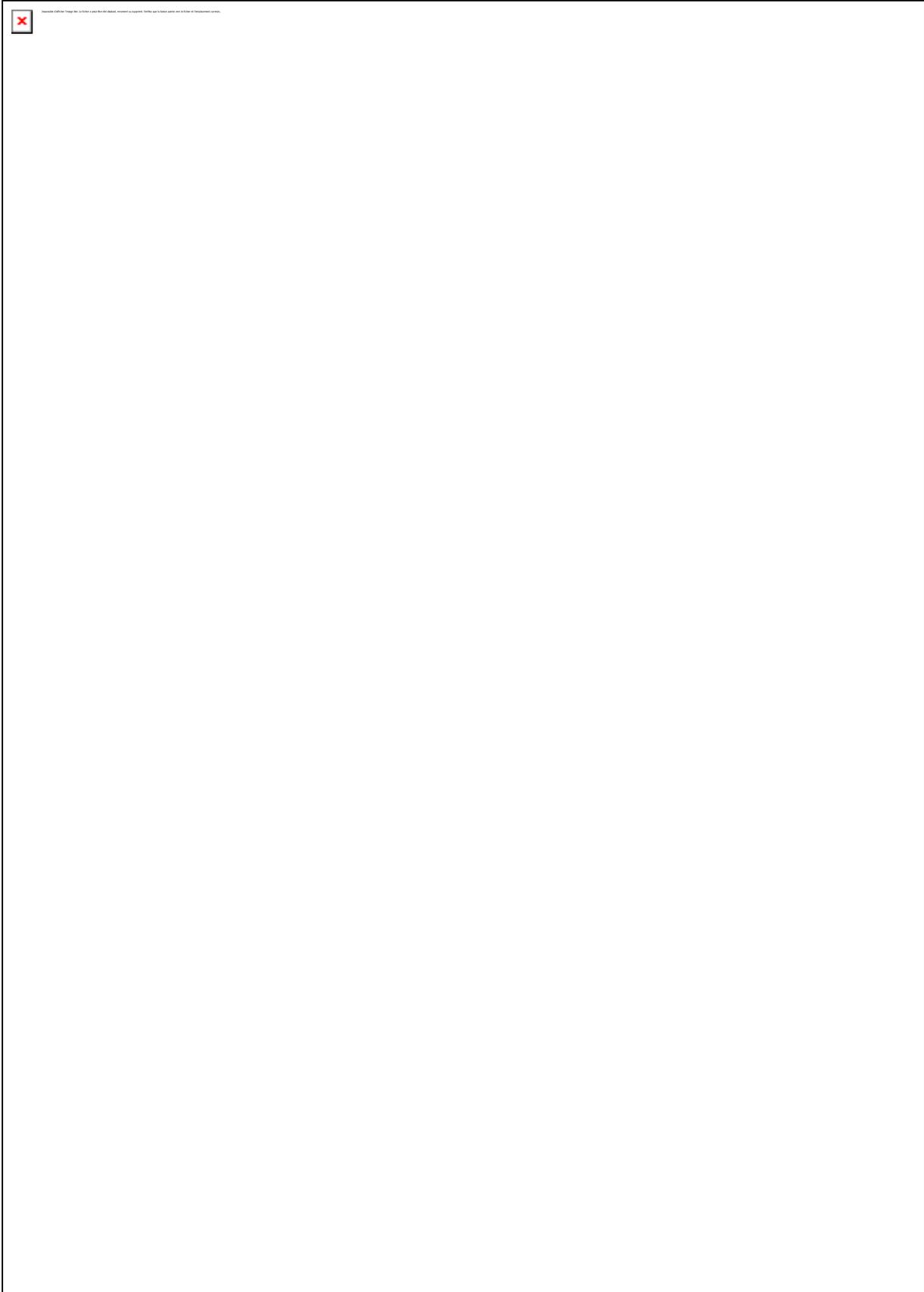




FIGURE 1. THE EFFECT OF THE SIZE OF THE SAMPLE ON THE ESTIMATION OF THE MEAN OF A NORMAL DISTRIBUTION.



Small, illegible text located below the red 'x' icon in the top left corner.

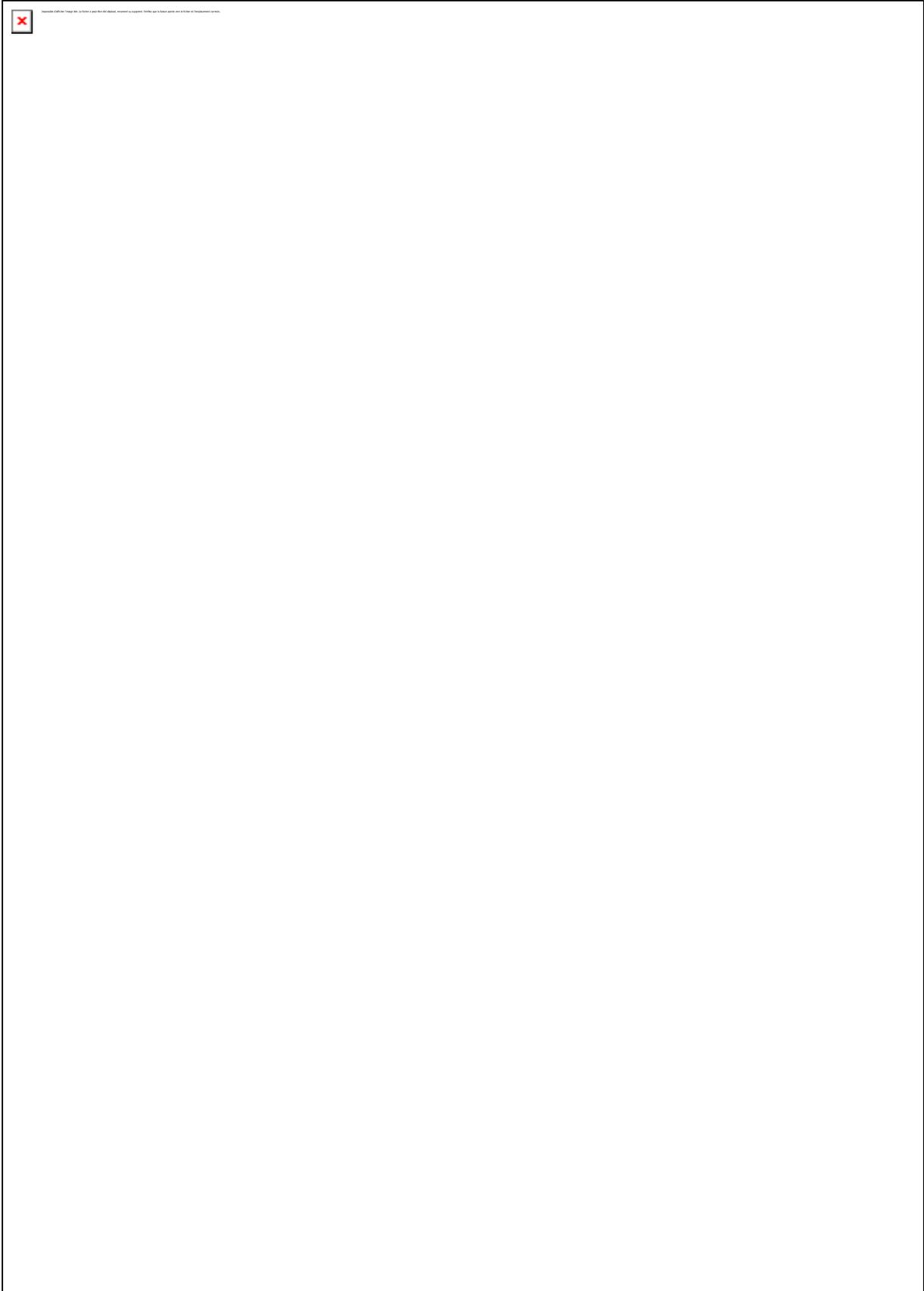


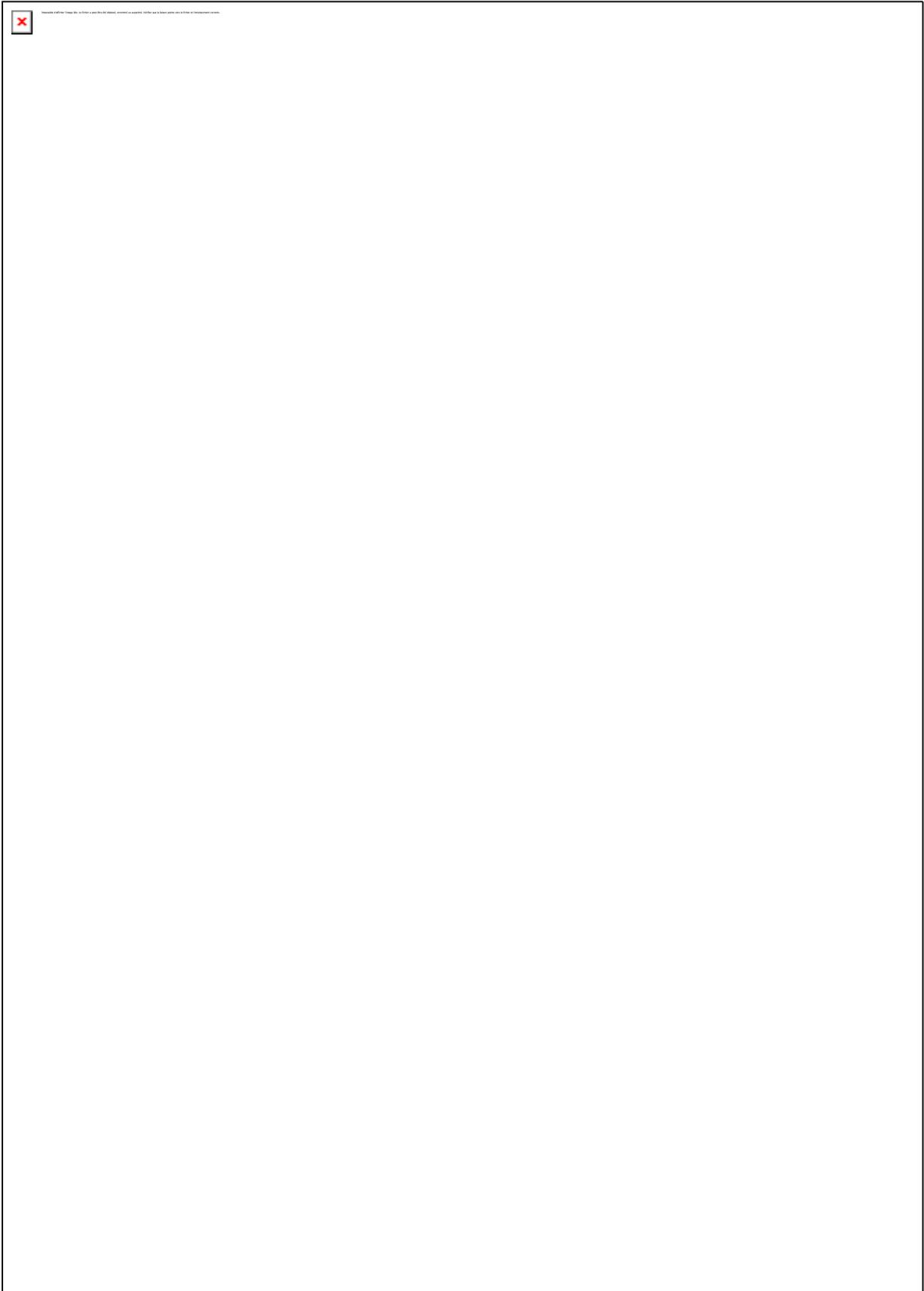


Thumbnail images are not supported in this version of the software. Please use a different version of the software.



Downloaded from [https://www.cambridge.org/core](#). University of Cambridge, on 02 Jun 2020 at 10:00:00, subject to the Cambridge Core terms of use, available at [https://www.cambridge.org/core/terms](#). [https://doi.org/10.1017/S0022278X20000000](#)







Copyright © 2014 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved. This publication is protected by copyright. Any unauthorized use or distribution of this work is strictly prohibited.



Image not found. Please check the image path and file name. If the image is located in a subdirectory, the path should be relative to the page.



Copyright © 2010 Pearson Education, Inc. All rights reserved. This publication is protected by copyright. Any unauthorized use or distribution of this work is strictly prohibited.



Copyright © 2013 Pearson Education, Inc. All rights reserved. This publication is protected by copyright. Any unauthorized use or distribution of this work is prohibited.





PLEASE PRINT YOUR NAME AND ADDRESS ON THE REVERSE SIDE OF THIS PAGE AND RETURN TO THE ADDRESS ON THE REVERSE SIDE.



PLEASE PRINT YOUR NAME AND ADDRESS IN CAPITAL LETTERS ON THE REVERSE SIDE OF THIS PAGE.

 TABLE DES MATIERES
--

SOMMAIRE i

DÉDICACE ii

LISTE DES ABREVIATIONS..... iv

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES..... vi

RESUME ix

ABTRACT.....x

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....1

PREMIÈRE PARTIE : PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE GÉNÉRALE.....6

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE7

 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'OBJET DE L'ETUDE8

 1.1.1. Constat.....8

 1.1.2. Justification.....16

 1.2. PROBLÈME DE L'ÉTUDE.....17

 1.3. QUESTIONS DE RECHERCHE19

 1.3.1. Question principale19

 1.3.2. Questions secondaires20

 1.4. RECHERCHE EXPLORATOIRE ET HYPOTHESE CONCEPTUELLE DE L'ETUDE21

 1.4.1. Recherche exploratoire.....21

 1.4.2. Hypothèse conceptuelle de l'étude.....21

 1.5. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....22

 1.5.1. Objectif général.....22

 1.5.2. Objectifs spécifiques22

 1.6. DÉLIMITATION DE L'ÉTUDE.....22

 1.7. INTÉRÊTS DE L'ÉTUDE23

 1.7.1. Intérêt scientifique.....23

 1.7.2. Intérêt social.....23

CHAPITRE 2: CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE.....25

2.1. LA REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE.....	26
2.1.1. Généralités sur le système éducatif camerounais	26
2.1.2. Les violences en milieu scolaire.....	30
2.1.3. Les enjeux de la socialisation par l'école.....	37
2.2. ANALYSE CRITIQUE DES CONCEPTS DE L'ETUDE.....	38
2.3. THEORIES DE REFERENCE DE L'ETUDE.....	58
DEUXIÈME PARTIE : CADRE MÉTHODOLOGIQUE, TRAVAUX DE TERRAIN ET ANALYSE DES DONNÉES DE L'ÉTUDE	63
CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET OPÉRATOIRE DE L'ÉTUDE.....	64
3.1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE	65
3.1.1. Rappel de la problématique de l'étude	65
3.1.2. Grille d'opérationnalisation des variables indépendantes des hypothèses de l'étude.....	66
3.2. CADRE OPERATOIRE.....	70
3.2.1. Le site de l'étude.	70
3.2.2. Description de la base de sondage	70
3.2.3. Echantillon et techniques d'échantillonnage.	71
3.2.4. Description de l'instrument de collectes des données.....	72
3.2.4.1. Construction de l'instrument de collecte des données.....	72
3.2.4.2. Présentation générale de l'instrument de collectes de données.....	72
3.2.4.3. Les difficultés de terrain	74
3.2.5. Analyse des données	75
3.2.5.1. Analyse des données quantitatives	75
3.2.5.2. Analyse des données qualitatives	76
CHAPITRE 4: PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS.....	78
4.1. PRESENTATION ET ANALYSE DESCRIPTIVE DES DONNÉES.....	79
4.1.1. Identification des répondants.....	80
4.1.2. Règlement intérieur et gestion des violences en milieu scolaire.....	83
4.1.3. Données relatives à la CSESU	89
4.1.4. Vérification des hypothèses	91
4.1.4.1. Vérification de la première hypothèse de recherche	91
4.1.4.2. Vérification de la deuxième hypothèse de recherche.....	93

4.1.4.3. Vérification de la dernière hypothèse de recherche	96
4.2. PRESENTATION DE LA GRILLE D'ANALYSE DE CONTENU.....	99
4.2.1. Présentation et l'analyse des résultats relatifs à l'hypothèse 1.....	101
4.2.2. Présentation et analyse des résultats relatifs à la gestion des violences en milieu scolaire.....	107
CHAPITRE 5: INTERPRÉTATION, DISCUSSION ET SUGGESTIONS.....	110
5.1. INTERPRETATION DES RESULTATS.....	111
5.1.1. Interprétation des résultats relatifs à HR1.....	112
5.1.2. Interprétation des résultats relatifs à HR2.....	114
5.1.3. Interprétation des résultats relatifs à HR3.....	116
5.2. DISCUSSION DES RESULTATS.....	118
5.3. SUGGESTIONS	122
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	123
REFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	123
ANNEXES.....	123
TABLE DES MATIERES.....	123